



OBSERVATOIRE NATIONAL  
DE LA PETITE ENFANCE  
Rapport 2016



# L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2015

DONNÉES STATISTIQUES



Les données présentées ci-après ont été recueillies ou analysées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par le Département des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), la Mutualité sociale agricole (Msa) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

Cette publication annuelle fournit des données quantitatives et qualitatives sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans sa dimension de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, l'un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.



## P 6 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

### P 6 Éléments de cadrage sociodémographique

### P 9 Présence d'enfants et activité professionnelle des parents

## P 14 L'OFFRE D'ACCUEIL

### P 14 L'accueil individuel

P 14 Plus de 321 000 assistant(e) s maternel(le) employé(e) s directement par des parents sont en exercice en 2014

P 14 Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

P 16 Une inflexion de l'offre en 2014

P 17 41 400 enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile

### P 20 L'accueil collectif

P 20 Près de 12 000 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de la Psa

P 20 Plus de 17 places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans

P 20 Une progression soutenue du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial depuis dix ans

P 23 Un parc diversifié d'Eaje

P 24 Près de 100 000 classes accueillent les enfants de moins de 7 ans

P 25 L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

### P 25 L'offre totale d'accueil

P 25 Une offre formelle diversifiée

P 26 Un potentiel de 56 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

P 26 Une capacité théorique d'accueil en progression de façon différenciée selon les modes d'accueil

## P 31 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

### P 31 L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans

P 31 L'accueil en semaine, à titre principal

P 34 L'adéquation des recours avec les souhaits de mode d'accueil

P 35 Les évolutions des recours

P 42 Des disparités territoriales en termes de recours

### P 46 L'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

P 46 À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école

### P 48 L'activité des modes d'accueil

P 48 L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

P 50 L'activité des assistant(e) s maternel(le) s et des salarié(e) s à domicile en emploi direct

P 50 Le recul de l'activité de la garde d'enfants à domicile est moins prononcé en 2015

## P 56 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

### P 56 Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant

### P 60 Les participations financières au coût des différents types d'accueil

### P 66 Les coûts des établissements

## P 70 LE RECOURS AUX MODES D'ACCUEIL DES MÈRES SEULES

## P 75 LES SOURCES

### P 75 Les sources administratives

### P 76 Les enquêtes auprès des personnes

## P 78 LEXIQUE

## P 81 INDICATEURS

## P 83 MÉTHODOLOGIE

## P 85 BIBLIOGRAPHIE

# LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

La France, avec un indicateur conjoncturel de fécondité autour de 2 enfants par femme, est toujours, avec l'Irlande, le pays le plus fécond d'Europe. En 2015, on dénombre 800 000 naissances, soit une baisse de 19 000 naissances par rapport à 2014.

Les nombres d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans baissent légèrement.

Les deux tiers des ménages d'une seule famille avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales dont le parent est actif.

Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants, contrairement à celui des pères, relativement stable. D'importantes disparités de niveaux de vie sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfants.

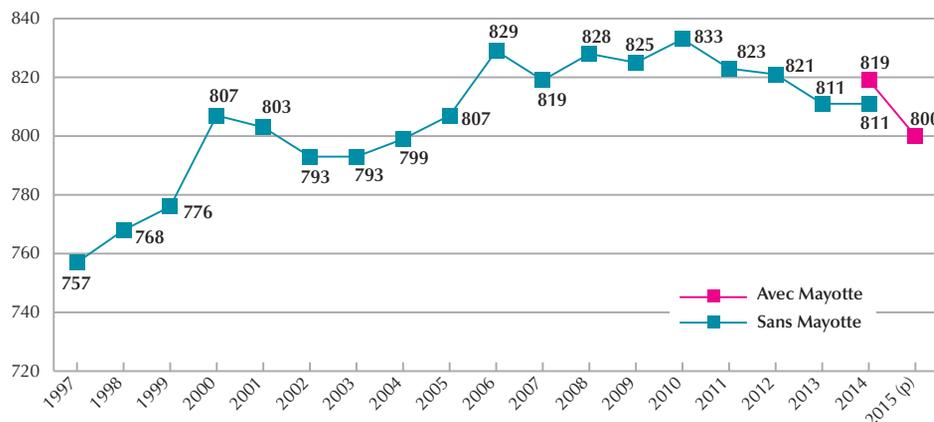
## ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

### Maintien d'une forte fécondité en 2015

En 2015, selon le bilan démographique de l'Insee de janvier 2016, 800 000 bébés sont nés en France, dont 762 000 en métropole. Ce sont 19 000 naissances de moins qu'en 2014 mais, globalement, la natalité est stable sur les quarante dernières années : à champ constant (hors Mayotte), le nombre de naissances oscille autour de 800 000 naissances par an depuis les années 1980. En 2015, il est voisin de celui de 2003 (un peu plus de 790 000), par exemple.

La baisse récente du nombre de naissances s'explique par la combinaison de deux phénomènes. D'une part, le nombre de femmes en âge de procréer de 20 à 40 ans, à l'origine de 95 % des naissances, diminue régulièrement : il est passé de 9,3 millions en 1995 à 8,5 millions en 2015, soit une baisse de 9 % en dix ans. D'autre part, la fécondité des femmes a légèrement baissé en 2015 : l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) s'élève à 1,96 enfant par femme, contre 2,00 en 2014, et rejoint ainsi son niveau de 2005.

### Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)



Source :  
Insee -  
Statistiques de l'état civil.  
Résultats provisoires  
à fin 2015.

Champ :  
France  
(avec ou sans Mayotte).



La France est, avec l'Irlande, le pays le plus fécond de l'Union européenne. Son ICF se maintient autour de 2 enfants par femme, tandis qu'il s'élève, en 2013, à 1,89 en Suède ou 1,83 au Royaume-Uni, par exemple.

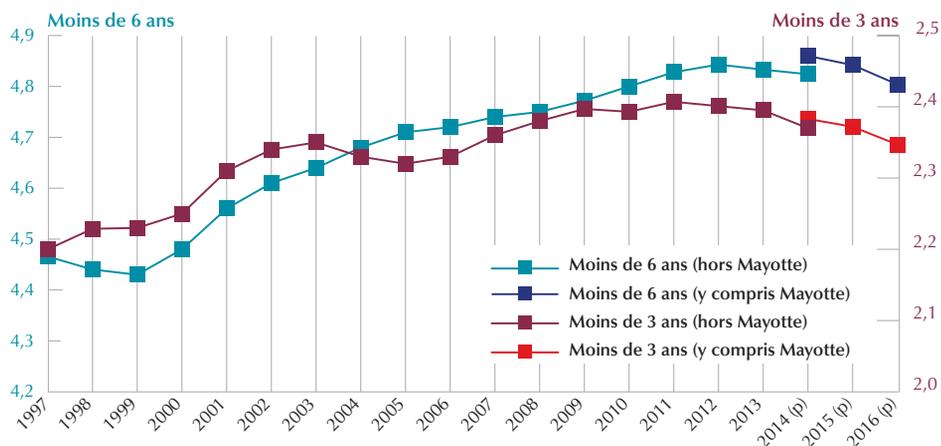
Par ailleurs, la part des naissances hors mariage continue d'augmenter. En 2015, 60 % de l'ensemble des naissances ont lieu hors mariage, contre 48 % en 2005.

L'âge moyen à la maternité poursuit sa hausse : il passe, ainsi, de 30,3 à 30,4 entre 2014 et 2015 et augmente, sur les dix dernières années, de 0,8 an. De plus en plus de femmes ont des enfants au-delà de 35 ans. Ainsi, on dénombre 7,0 naissances pour

100 femmes de 35 à 39 ans, contre 5,6 en 2005. La fécondité des femmes de 40 ans et plus, quant à elle, augmente mais reste très faible : 0,8 naissance pour 100 femmes de cet âge, contre 0,6 en 2005. Cette tendance se retrouve dans la plupart des pays de l'Union européenne, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est.

L'âge au premier enfant est inférieur d'environ deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus. Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles sans diplôme, l'âge à l'accouchement du premier enfant diffère ainsi de près de cinq ans.

### Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans (en millions)



**Source :**  
Insee -  
Estimations localisées  
de population.  
Résultats provisoires 2014,  
2015 et 2016.

**Champ :**  
France  
(avec ou sans Mayotte).

### La population des enfants âgés de moins de 6 ans poursuit la baisse amorcée en 2013

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la France (y compris Mayotte) compte 4,8 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans et 2,3 millions d'enfants de moins de 3 ans. La légère baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans enregistrée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 se poursuit. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue légèrement depuis 2011, tout en se maintenant néanmoins à un niveau élevé au regard des vingt dernières années. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans baisserait (données provisoires) de -38 000 (soit 0,8 %) et celui des moins de 3 ans de -26 000 (soit 1,1 %).

### Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La proportion des enfants de moins de 6 ans dans la population diffère selon les départements : elle varie de 5,0 % dans la Creuse à 18,9 % à Mayotte, suivie par la Guyane (13,6 %) et la Seine-Saint-Denis (9,9 %).

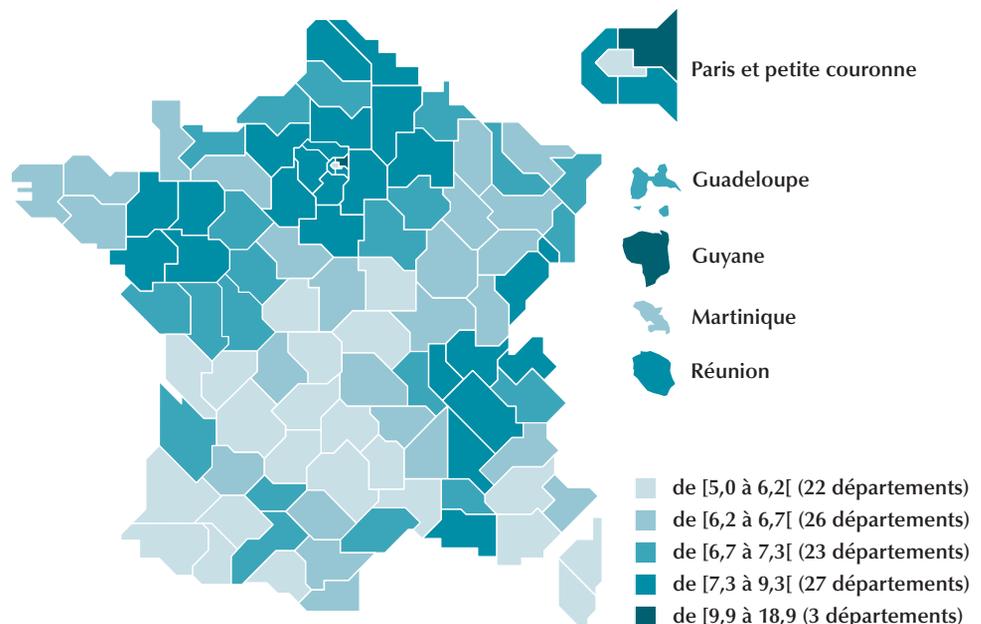
La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart sud-ouest de la France. Elle est, en revanche, élevée dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'Ouest, de Nantes à Rennes.

### 86 % des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents

Si la très grande majorité (86 %) des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents, parmi les 14 % restants, près de 9 sur 10 vivent avec leur mère. Ces enfants vivent pour l'essentiel (84 %) en famille monoparentale. Une partie d'entre eux (16 %) vivent en famille recomposée avec un beau-parent, le plus souvent un beau-père.

Ainsi, 9 % des enfants de moins de 6 ans et 8 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que les deux conjoints ont eus ensemble et qui coha-

### Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (en %)



**Source:**  
Insee –  
Estimations  
de populations  
départementales  
au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Champ:**  
France.

bitent avec des demi-frères et demi-sœurs. En effet, les enfants en famille recomposée issus

d'une précédente union sont, pour plus de 9 sur 10, âgés de 6 ans ou plus.

## Enfants et types de famille

	Répartition des enfants de moins de 3 ans (en %)	Répartition des enfants de moins de 6 ans (en %)
« Traditionnelle »	81,8	79,0
Monoparentale	10,1	12,4
Recomposée	8,1	8,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Vit avec deux parents	89,8	86,2
Vit avec un seul parent	10,2	13,8
<i>sa mère</i>	9,4	12,2
<i>son père</i>	0,8	1,6
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Source:**  
Insee – Enquête Famille et logements 2011.

**Champ:**  
enfants de moins de 6 ans vivant en famille, France métropolitaine.

## PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS

### Le taux d'emploi diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge

Près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que 72 % des femmes en couple avec un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, sont en emploi, elles ne sont plus que 39 % lorsqu'elles sont mères de familles nombreuses (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : il oscille entre 80 % avec trois enfants ou plus, dont au moins un âgé de moins de 3 ans, à 90 % avec deux enfants, tous de plus de 3 ans.

Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, moins de la moitié (44 %) des



mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 71 % lorsqu'elles vivent en couple.

Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2015, 23 % des mères en emploi (soit 20 % des mères actives) qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans sont à temps partiel, contre une sur deux (45 % parmi les actives) lorsqu'elles ont trois enfants ou plus (dont au moins un âgé de moins de 3 ans). En revanche, très peu d'hommes (4 % des pères actifs) sont à temps partiel, et ce quelle que soit la configuration familiale.

En 2015, la moitié des mères en couple à temps partiel vivant avec au moins un enfant mineur le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille) ; ce taux atteint même 70 % si l'on se restreint à celles avec enfant de moins de 3 ans.

Par ailleurs, un tiers des mères de famille (avec au moins un enfant de moins de 18 ans) en couple travaillant à temps partiel sont dans cette situation car elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein.

### Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de famille et le nombre d'enfants

Types de famille et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité (en %)	Taux d'emploi (en %)	Répartition des femmes actives			total (en %)
			à temps complet (en %)	à temps partiel (en %)	au chômage (en %)	
<b>Couple avec enfant</b>	<b>80</b>	<b>74</b>	<b>63</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>100</b>
1 enfant, de moins de trois ans	80	72	69	20	11	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	85	79	67	26	7	100
2 enfants, dont un au moins de moins de trois ans	68	63	49	44	7	100
2 enfants, âgés de trois ans ou plus	88	83	64	30	6	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	45	39	44	44	12	100
3 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	75	66	50	38	12	100
<b>Famille monoparentale</b>	<b>79</b>	<b>65</b>	<b>58</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>100</b>
1 enfant, de moins de trois ans	65	44	51	17	32	100
1 enfant, âgé de trois ans ou plus	86	74	62	24	14	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de trois ans	44	29	34	31	35	100
2 enfants ou plus, âgés de trois ans ou plus	80	65	56	26	19	100
<b>Ensemble</b>	<b>80</b>	<b>72</b>	<b>61</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>100</b>

**Source:**

Insee – Enquête Emploi 2015.

**Champ:**

mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France métropolitaine.

**Lecture:** 80 % des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives. Parmi elles, 69 % sont à temps complet, 20 % travaillent à temps partiel et 11 % sont au chômage.

### Le niveau de vie médian des jeunes enfants vivant en famille monoparentale est plus faible que celui des enfants vivant avec deux adultes

Les enfants mineurs vivant en famille monoparentale ont en moyenne un niveau de vie (ou revenu disponible par unité de consommation, cf. Indicateurs p. 81) plus faible que ceux vivant dans des familles avec un couple parental (14 620, contre 21 890 euros par an). Pour les enfants de moins de 6 ans, le différentiel est encore plus fort. Au sein des couples avec enfants, le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille recomposée est plus bas que celui de ceux vivant en famille « traditionnelle » : près de 3 000 euros de différence par an pour les enfants de moins de 6 ans. Cela s'ex-

plique notamment par le fait que, en moyenne, les familles recomposées ont plus d'enfants. D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux Erfs (cf. sources), de 2013, la moitié des enfants de moins de 6 ans en famille monoparentale vivent dans un ménage dont le revenu disponible par unité de consommation est inférieur au seuil de pauvreté correspondant à 12 000 euros par an. Les enfants de la même tranche d'âge ne sont que 14,2 % à être touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille « traditionnelle », et 21,8 % lorsqu'ils vivent en famille recomposée.





Le risque de pauvreté des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Le risque de pauvreté est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés

par le chômage: le taux de pauvreté s'élève à 74 % lorsque les deux parents sont au chômage ou inactifs, et atteint 78 % lorsque le parent est seul et sans emploi.

### Niveau de vie et pauvreté des enfants selon l'activité des parents en 2013

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Enfants de moins de 18 ans		Enfants de moins de 6 ans	
	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %
<b>Ensemble des parents en couple</b>	<b>21 890</b>	<b>14,8</b>	<b>21 480</b>	<b>14,8</b>
Deux parents en emploi	24 850	4,8	25 260	3,8
Un seul parent en emploi	17 560	24,6	17 100	21,5
Deux parents sans emploi	10 480	74,0	10 080	76,0
<b>Famille « traditionnelle »</b>	<b>22 115</b>	<b>14,2</b>	<b>21 740</b>	<b>14,2</b>
<i>Deux parents en emploi</i>	25 050	4,7	25 520	3,4
<i>Un seul parent en emploi</i>	17 650	24,4	17 170	21,3
<i>Deux parents sans emploi</i>	10 460	72,4	10 050	75,1
<b>Famille recomposée</b>	<b>20 220</b>	<b>19,0</b>	<b>18 900</b>	<b>21,8</b>
<i>Deux parents en emploi</i>	23 240	6,3	22 310	8,4
<i>Un seul parent en emploi</i>	16 920	25,7	16 460	23,6
<i>Deux parents sans emploi</i>	10 550	81,5	10 240	81,7
<b>Famille monoparentale</b>	<b>14 620</b>	<b>39,7</b>	<b>13 250</b>	<b>50,5</b>
En emploi	16 680	21,3	16 050	23,0
Sans emploi	10 300	78,2	10 050	82,0
<b>Autres</b>	<b>19 760</b>	<b>28,4</b>	<b>17 860</b>	<b>36,3</b>
<b>Ensemble</b>	<b>20 620</b>	<b>19,3</b>	<b>20 500</b>	<b>19,3</b>

**Sources:** Insee; Dgrip; Cnaf; Cnav; Cmsa – Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

**Champ:** France métropolitaine, enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Lecture:** les enfants mineurs vivant avec un couple parental dont les deux membres sont en emploi disposent d'un niveau de vie moyen de 24 850 euros; 4,8 % d'entre eux sont pauvres.

## Vivre dans une famille monoparentale

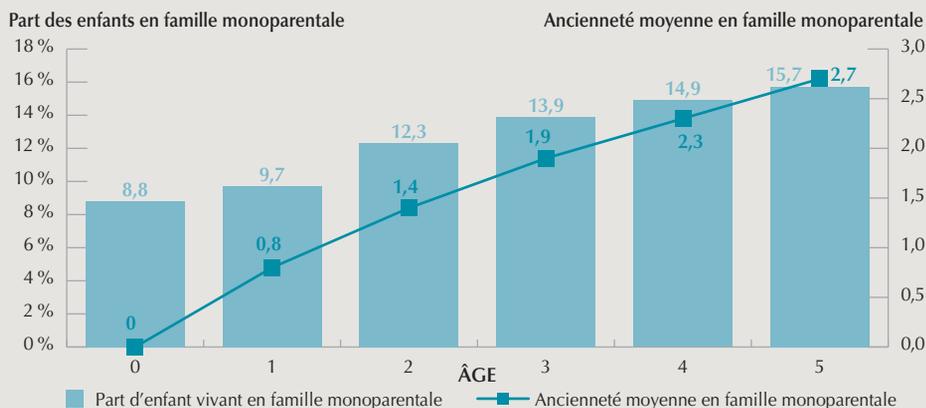
L'enquête Famille et logements de 2011 permet de connaître pour les enquêtés qui ne sont plus en couple la date et la cause (séparation ou décès du conjoint) de la rupture de la dernière union. Cette enquête permet ainsi, contrairement au recensement, de mesurer l'ancienneté des familles monoparentales au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En 2011, en France métropolitaine, 2,5 millions d'enfants mineurs, soit près d'un sur cinq, vivent dans une famille monoparentale, c'est-à-dire avec un seul de leurs parents dans le logement. Dans 85 % des cas, ce parent est une femme. La monoparentalité prend fin avec la formation d'une nouvelle union du parent ou lorsque les enfants ont quitté le foyer parental. En moyenne, en 2011, une famille est monoparentale depuis 5,5 années.

La part des enfants vivant en famille monoparentale augmente avec l'âge des enfants. Ainsi, quand 9 % des enfants de moins d'un an vivent en famille monoparentale, ils sont 16 % parmi ceux âgés de 5 ans. Les jeunes enfants vivant en famille monoparentale ont pour certains d'entre eux jamais (ou quasi jamais) vécu avec deux parents: soit parce que leur mère n'a jamais été en couple, soit parce que leurs parents se sont séparés avant leur naissance ou l'année de leur naissance. Par définition, la totalité des enfants de moins d'un an en famille monoparentale vivent avec un parent en situation de monoparentalité l'année de leur naissance. C'est le cas d'un peu plus d'un quart de ceux âgés de 5 ans. L'ancienneté moyenne en famille monoparentale augmente, logiquement, avec l'âge des enfants. Mais le temps passé dans une famille de type « couple avec enfants » également. Les enfants âgés de 5 ans en famille monoparentale ont vécu, en moyenne, un peu plus de la moitié de leur vie avec un parent qui n'est pas en couple, contre plus des trois quarts pour ceux âgés d'un an.



### Part des enfants de moins de 6 ans en famille monoparentale et ancienneté



**Champ:** France métropolitaine, enfants âgés de moins de 6 ans vivant en famille monoparentale.

**Source:** Insee – Enquête Famille et logements, 2011.

**Note:** l'ancienneté moyenne correspond, pour les enfants qui ont vécu dès leur naissance dans une famille monoparentale, à leur âge. Pour les autres, l'ancienneté correspond au différentiel entre 2010 et l'année de séparation (ou de décès) du conjoint du parent, auquel on rajoute 0,5.

# L'OFFRE D'ACCUEIL

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également fréquenter un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un(e) intervenant(e) rémunéré(e) est également une solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.

## L'ACCUEIL INDIVIDUEL

### **Plus de 321 000 assistant(e)s maternel(le)s<sup>1</sup> employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2014**

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil départemental, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (aptitude personnelle, examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.).

En 2014, l'enquête sur la protection maternelle et infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources) recense près de 447 900 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France entière. Une partie de ces professionnel(le)s est employée par des services d'accueil familial : leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante est ici retirée des données globales de l'enquête Pmi pour être répertoriée en accueil collectif. Une autre partie de ces professionnel(le)s dispose d'un agrément en cours de validité mais n'exerce pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...). Afin de comptabiliser au mieux les assistant(e)s maternel(le)s réellement en exercice, les données de l'Acos ont été alors mobilisées. Elles sont issues du dispositif centre Pajemploi qui comptabilise les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers. Selon ces données correspondant à l'effectif des assistant(s) maternel(le)s en exer-

cice au moins un mois au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (cf. méthodologie p. 83), on estime à 321 000 l'effectif des assistant(e)s maternel(le)s en exercice en 2014 qui sont employé(e)s directement par les parents<sup>2</sup>, soit une diminution de moins de 1 % par rapport à 2013.

En multipliant cet effectif par le nombre moyen de places par assistant(e) maternel(le) obtenu à partir de l'enquête Pmi, on peut évaluer, pour la France entière, à 990 900 le nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 6 ans auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers.

### **Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans**

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils départementaux peuvent participer à la régulation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les plus jeunes de ces enfants et les autres. Ils peuvent par exemple distinguer sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans en totalité de celles réservées aux seuls enfants non scolarisés, ou encore aux enfants n'ayant pas acquis la marche ou à ceux accueillis en périscolaire. Par conséquent, seule une partie des places précédemment recensées constitue l'offre d'accueil pour les moins de 3 ans.

1. Il s'agit des données Acos issues du dispositif national centre Pajemploi.

2. Ces données incluent les cas où le parent recourt à une entreprise ou une association mandataire. Il reste juridiquement l'employeur de l'assistant(e) maternel(le). En revanche, lorsque le parent recourt à une association ou une entreprise prestataire, l'offre correspondante est classée en service d'accueil familial.

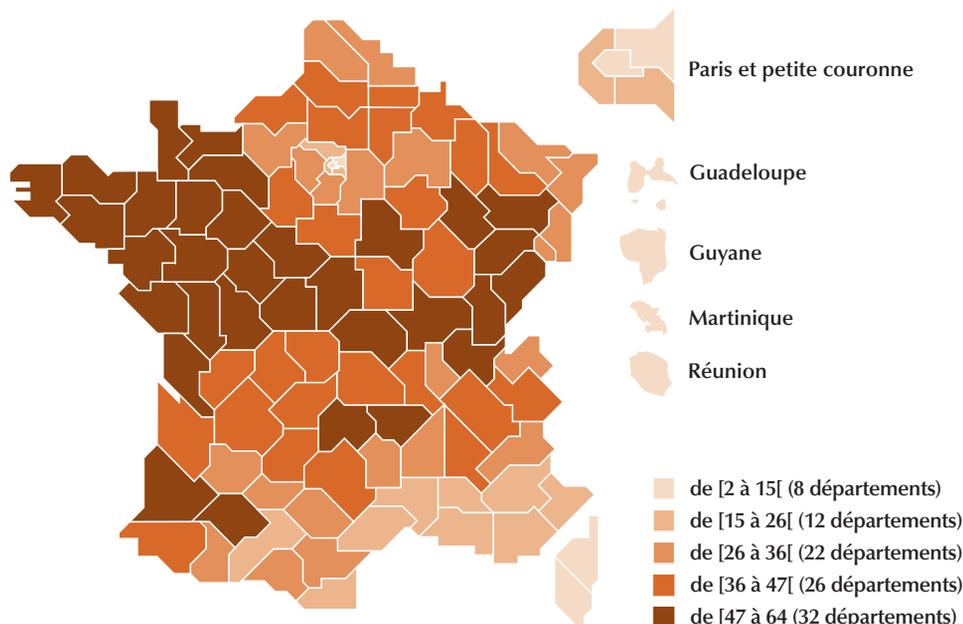


En 2014, on estime ainsi que le nombre de places proposées à des enfants de moins de 3 ans par les assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par les parents s'élève à 803 200 (contre 800 700 en 2013) en France entière, soit une légère augmentation de 0,3 % par rapport à 2013. Le nombre de places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s pour les enfants de moins de 3 ans est estimé à 797 300 en métropole et à 5 900 dans les départe-

tements d'outre-mer, hors Mayotte (cf. méthodologie sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 83).

Si l'on rapporte l'offre obtenue pour les enfants âgés de moins de 3 ans au nombre d'enfants de moins de 3 ans, on obtient une moyenne de 33,1 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014 (et 34,1 places pour la France métropolitaine), contre 32,9 en 2013 soit une légère progression de 0,2 point.

### Capacité d'accueil théorique pour les enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2014



**Sources:**  
 Drees (enquête Pmi, 31 décembre 2014),  
 Acoiss-Cnt Paje (2<sup>e</sup> trimestre 2014),  
 Cnaf (Fileas – 31 décembre 2014),  
 Mènesr Depp (démographie départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

**Champ:** France entière.

**Note:** pour le détail de l'estimation, cf. méthodologie sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 83.

Cette couverture varie selon les départements : en métropole, elle s'établit entre 6,1 et 63,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, et elle se situe en moyenne à 6,8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les départements d'outre-mer, hors Mayotte.

### Une inflexion de l'offre en 2014

Sur le champ de la France entière, entre 2009 et 2014, le nombre de places offertes aux enfants de moins de 6 ans par les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers est passé de 820 900 à 990 900. Cette hausse débutée dans les années 1990 s'explique tout à la fois par le développement du nombre de personnes en exercice dans la profession, par la progression du nombre moyen de places offertes par assistant(e) maternel(le) et par une meilleure solvabilité des familles.

Pour autant, l'année 2014 marque une inflexion avec une légère baisse du nombre de places potentielles offertes par les assistant(e)s maternel(le)s pour les enfants âgés de moins de 6 ans (5 400 places par rapport à 2013). Cette baisse ne s'observe pas sur le nombre de places potentielles offertes aux enfants de moins de 3 ans (malgré la baisse du nombre des assistant(e)s maternel(le)s en exercice). Ce nombre progresse encore entre 2013 et 2014 (+ 2 500 places), mais l'évolution est cependant très inférieure à celle observée entre 2012 et 2013 (cf. tableau ci-dessous).

### Évolution de la capacité théorique d'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans

Données au 31 décembre	France entière					
	2009	2010 <sup>(1)</sup>	2011 <sup>(2)</sup>	2012 <sup>(1)</sup>	2013 <sup>(1)</sup>	2014
Nombre d'agrément délivrés par les protections maternelles infantiles en cours de validité	426 400	440 600	448 900	458 800	455 100	447 900
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice auprès de particuliers employeurs	292 100	311 400	319 400	325 500	326 800	321 000
Nombre de places potentielles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	820 900	903 200	939 400	975 000	996 300	990 900
<i>dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans</i>	<i>656 100</i>	<i>723 400</i>	<i>765 800</i>	<i>780 900</i>	<i>800 700</i>	<i>803 200</i>
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) <sup>(2)</sup>	27,4	29,3	31,1	31,7	32,9	33,1

Les données sont arrondies à la centaine près.

(1) Les données prises en compte pour le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sont celles fournies par l'Accoss à partir des déclarations du centre Pajemploi (Cnt-Paje). Ces données permettent de disposer de données à des niveaux infradépartementaux.

Celles retenues sont celles du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année, car elles permettent une meilleure prise en compte de l'effectif réel des assistant(e)s maternel(le)s.

Un travail de rétropolation a été fait sur 2012, 2011 et 2010.

(2) Les données de population sont à partir de 2011 issues de la démographie départementale établie par la Depp (ministère de l'Éducation nationale). Ces données sont également utilisées pour les calculs de taux de scolarisation.

#### Sources :

Drees (enquête Pmi), Ircem (jusqu'en 2010), Accoss (dispositif centre Pajemploi, (à partir de 2011), Cnaf (Fileas), Insee – estimations localisées de population en 2009, Depp (ministère de l'Éducation nationale).

**Champ :** France entière. Assistant(e)s maternel(le)s exerçant auprès de particuliers employeurs ou salarié(e)s d'entreprises en mode prestataire.

**Note :** la répartition des places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf.

### 41 400 enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employé(e) par un prestataire offrant ses services aux familles. Dans la mesure où il n'existe pas d'informations permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode de garde puisqu'elle n'est pas adossée à un diplôme spécifique, ni à un recensement statistique identifié, celle-ci est approchée par l'usage: le nombre de places d'accueil par les salarié(e)s à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés principalement dans ce cadre. En 2014, 41 400 enfants de moins de 3 ans étaient dans ce cas, soit une quasi-stagnation de l'usage de ce mode

d'accueil par rapport à 2013 estimé à 41 700. La tendance observée en 2013 se poursuit avec une légère baisse de l'emploi direct et une faible hausse du recours à une entreprise prestataire. La couverture assurée par ce mode de garde est donc limitée: elle s'élève à moins de 2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière. C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine qu'elle est la plus élevée (près de 14 places pour Paris et 10 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les Hauts-de-Seine). Les Yvelines et le Val-de-Marne suivent juste après, avec des capacités d'accueil rapportées à la population concernée nettement plus basses: 3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les mieux couverts sont les départements du Rhône, de la Loire-Atlantique et de la Haute-Garonne.



## Les différentes modalités d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s

La majeure partie des assistant(e)s maternel(le)s exercent leur profession à domicile, en étant salarié(e) d'un particulier employeur (les parents) ou d'une crèche familiale (cf. lexique, Eaje). Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent également se regrouper et exercer hors de leur domicile, dans un lieu dédié, les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam). Elles permettent le regroupement de deux

assistant(e)s maternel(le)s au minimum à quatre au maximum (cf. lexique).

En outre, les assistant(e)s maternel(le)s disposant de trois années d'expérience professionnelle peuvent également changer de statut et exercer en micro-crèche.

Le tableau ci-après présente les différentes modalités d'exercice du métier d'assistant(e)s maternel(le)s.

Modes d'accueil	Lieu d'exercice	Statut de l'assistant(e) maternel(le)	Type d'accueil	Agrément ou autorisation de fonctionnement	Capacité d'accueil
Assistant(e)s maternel(le)s	À domicile	Salarié(e) du parent employeur	Accueil individuel	Agrément délivré par le conseil départemental.	4 enfants maximum simultanément
Crèche familiale	À domicile Une à deux fois par semaine, les assistant(e)s maternel(le)s se rendent avec les enfants dans les locaux de la crèche familiale afin de participer à des temps collectifs favorisant la socialisation des enfants.	Salarié(e) de la crèche familiale Encadrement et accompagnement professionnels assurés par le personnel de la crèche.	Accueil familial <sup>(1)</sup>	Agrément délivré par le conseil départemental (pour l'assistant(e) maternel(le) + autorisation ou avis émis par le conseil départemental pour la création de la crèche familiale.	Fixée par l'autorisation ou l'avis rendu par le conseil départemental. (150 places maximum par crèche).
Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)	En dehors du domicile (dans les locaux de la Mam).	Salarié(e) du parent employeur	Accueil individuel <sup>(1)</sup>	Agrément spécifique délivré par le conseil départemental pour l'exercice en Mam.	2 à 4 assistant(e)s maternel(le)s maximum. 4 enfants maximum par assistant(e)s maternel(le)s accueillis simultanément 16 enfants maximum.

(1) Cf. lexique Eaje.

Pour les accompagner dans l'exercice de leur métier, il existe des relais assistant(e)s maternel(le)s (Ram). À la fin de l'année 2014, 3 007 Ram sont recensés en France entière. Ces lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnel(le)s de l'accueil individuel apportent aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les professionnel(le)s peuvent également bénéficier de différentes aides financières. En 2014, 5,4 millions d'euros ont été versés dans le cadre d'une prime d'installation et 1 450 primes à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala pour un montant total de plus de 7 287 311 millions d'euros).

D'autres types d'accompagnement existent aussi pour les assistant(e)s maternel(le)s voulant exercer en Mam. Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes a publié en mars 2016 un guide référentiel de l'agrément et de l'accompagnement des Mam à destination des services de protection maternelle infantile (Pmi) et des assistant(e)s maternel(le)s porteurs de projet. Les Caf renforcent également leur accompagnement afin de garantir la pertinence de l'implantation, de la pérennité des projets et la qualité de l'accueil au sein des Mam. Une aide au démarrage de 3 000 euros a été créée en 2016 (C.2016-007 du 6 avril 2016) pour les nouvelles Mam qui s'implantent sur un territoire prioritaire et qui signent une charte de qualité avec la Caf, le conseil départemental et la Msa. À la fin de l'année 2014, 1 230 Mam étaient recensées.





## L'ACCUEIL COLLECTIF

### Près de 12 000 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la Psu

En 2014, les 11 968 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant d'une prestation de service unique (Psu) (cf. encadré p. 29) répartis sur la France entière<sup>3</sup> – offrent une capacité d'accueil de près de 394 700 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans. Ils sont en mesure d'offrir 889 millions d'heures d'accueil, correspondant à une activité répartie en moyenne sur 217 jours, à raison de 10,4 heures d'ouverture quotidiennes pour une taille moyenne de 33 places agréées.

Si l'on rajoute l'offre proposée par les établissements non financés par la Psu – une partie des crèches de personnel exclusivement et les micro-crèches fonctionnant avec le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) –, la capacité d'accueil théorique est supérieure à 403 200 places. Les structures d'accueil collectif (crèches pratiquant le multi-accueil, jardins d'enfants ou haltes-garderies) représentent 83 % de la totalité des places offertes. L'accueil par des services d'accueil familial (cf. tableau p. 67) totalise près de 12 % des places, tandis que les micro-crèches et l'accueil parental se répartissent les 5 % restants. La part de ces structures est en augmentation régulière ces dernières années, notamment du fait d'une progression régulière de l'usage via les micro-crèches hors prestations de service.

L'offre proposée par les micro-crèches est approchée par l'usage (cf. méthodologie p. 83). On constate une progression sensible de celui-ci.

### Plus de 17 places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2014, en considérant que la totalité des places offertes concerne les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant extrêmement faible), le nombre de places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne, pour la France entière, 17,3 places. Environ 14,0 places sont le fait de l'accueil collectif hors micro-crèches, l'accueil en crèches familiales et parentales comptabilise un peu plus de 2 places pour 100 enfants, et les micro-crèches moins de 1 place. Selon les départements (cf. carte ci-contre), le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de près de 6 à près de 46 (places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans).

### Une progression soutenue du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial depuis dix ans

Pour suivre l'évolution du nombre de places en Eaje, il existe deux sources principales (cf. méthodologie p. 83). La première est l'enquête annuelle de la Drees auprès des Pmi. Elle recueille des informations auprès des conseils départementaux sur l'activité des services de Pmi, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

3. Dont 264 se situent dans les départements d'outre-mer. Y compris trois structures françaises situées en Allemagne auprès de bases militaires françaises.

## Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans auprès des établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Capacité théorique d'accueil	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Places en accueil collectif – <i>Prestation de service unique</i>	339 800	14,0
Places en crèche familiale – <i>Prestation de service unique</i>	45 300	1,9
Places en crèche parentale – <i>Prestation de service unique</i>	4 800	0,2
Places en micro-crèche – <i>Prestation de service unique</i>	4 800	0,2
Places d'accueil collectif – <i>Crèches de personnel exclusivement, hors prestation de service unique</i>	7 500 <sup>(1)</sup>	0,2
Places en micro-crèche (et crèche familiale <sup>(2)</sup> ) – <i>Paje</i>	17 000	0,7
<b>Capacité théorique d'accueil totale en Eaje</b>	<b>419 200</b>	<b>17,3</b>

Les données sont arrondies à la centaine près.

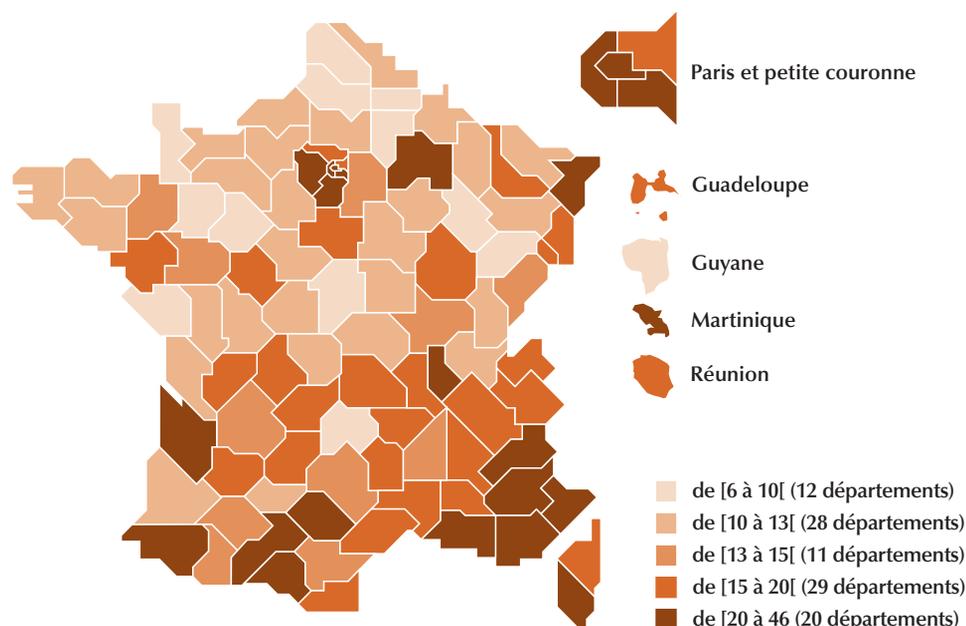
(1) La méthodologie pour le comptage des crèches de personnel exclusivement (cf. calcul de la capacité théorique d'accueil p. 83) conduit à ne retenir en 2014 qu'environ 60 % de l'ensemble des places de crèches de personnel exclusivement recensées par l'enquête Pmi. Ainsi, l'évolution 2012-2014 ne doit pas être effectuée sur ces données prises séparément mais sur le total.

**Sources:** Cnaf (Mteaje au 31 décembre 2014), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2014), Cmsa (31 décembre 2014), Meners Depp (démographie Depp) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Champ:** France entière, ensemble des structures d'accueil collectif.

**Note:** les places en accueil collectif intègrent les places en « accueil » et les jardins d'enfants. Les Eaje se distinguent selon leur mode de financement (cf. p. 83). Ils peuvent percevoir une prestation de service unique (Psu) versée par les Caf s'ils appliquent aux familles un barème de facturation défini au niveau national.

## Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2014



**Sources:** Cnaf (Mteaje au 31 décembre 2014), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2014), Cmsa (31 décembre 2014).

**Champ:** France entière, y compris places non financées par la Psu.



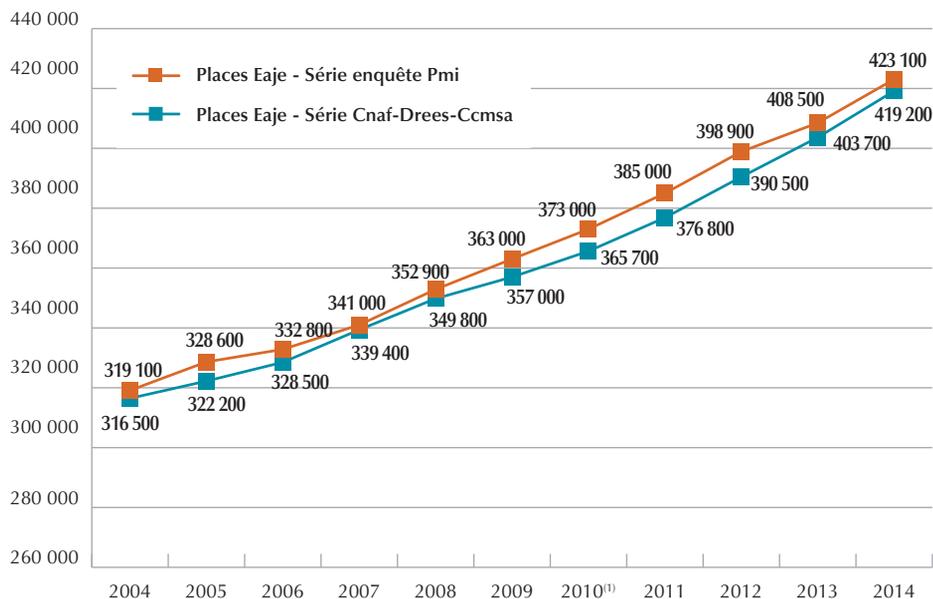
La seconde est la remontée statistique élaborée par la Cnaf à partir de son outil de gestion (Sias) des équipements bénéficiant d'un soutien financier de la branche Famille sous forme de prestation de service unique, à laquelle doivent être rajoutés le nombre d'enfants bénéficiaires d'un complément de mode de garde (Cmg Paje) pour un accueil en micro-crèche ou en crèche familiale hors prestations de services (relevant soit du régime général, soit du régime agricole), ainsi que le nombre de places en crèche de personnel exclusivement, issu de l'enquête Pmi de la Drees. Or cette estimation par l'enquête Pmi des données sur les crèches de personnel exclusivement peut conduire à des doubles comptes. En effet, de plus en plus souvent, les établissements ayant des places de personnel exclusivement peuvent aussi bénéficier d'un financement Psu. À ce titre, les places correspondantes offertes sont déjà dénombrées dans l'accueil collectif recensé par le système d'information de la Cnaf. La méthodologie pour le comptage des crèches de personnel exclusivement a été modifiée, afin de limiter ces doubles comptes. Depuis 2010, il est en effet possible dans le système d'information de la branche Famille de repérer les établissements relevant de la Psu mais ayant des places de personnel exclusivement. Ce nouveau traite-

ment conduit à ne retenir en 2014 qu'environ 60 % de l'ensemble des places de crèches de personnel exclusivement recensées par l'enquête Pmi (cf. méthodologie p.83). Cette méthode a été rétropolée aux années 2010 à 2013. Pour les années 2004 à 2009, faute de repérage possible dans les données de la branche Famille, le nombre de places recueillies par l'enquête Pmi de la Drees comme relevant de crèches de personnel exclusivement est ajouté en totalité aux données Cnaf et Ccmsa (ayant pu conduire à comptabiliser quelques doubles comptes).

*In fine*, dans la mesure où le mode de recensement et la nature de l'information diffèrent entre les deux sources<sup>4</sup>, on constate des écarts entre les deux. Mais, même si le niveau de ces deux séries n'est pas strictement identique et si les différences observées ne sont pas invariables au cours du temps, le diagnostic qui en découle tant au niveau de l'offre qu'en tendance est comparable. Ainsi, en dix ans, le nombre de places a progressé de plus de 100 000.

4. Places agréées déclarées dans une enquête pour l'enquête Pmi de la Drees et places financées enregistrées dans le système d'information de gestion de la branche Famille; définitions des catégories d'établissements et champs suivis différents (hors Psu intégrée ou non).

## Évolution de la capacité théorique d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant entre 2004 et 2014



Les données sont arrondies à la centaine près.

(1) Depuis 2010, les doubles comptes entre les données de la Drees et celles de la Cnaf ont été supprimés. Désormais, seules les places de crèches de personnel exclusivement recensées par la Drees qui ne sont pas financées par une prestation de service sont ajoutées aux données de l'accueil collectif de la Cnaf.

**Sources:** la série « enquête Pmi » correspond aux places agréées recueillies par l'enquête Pmi de la Drees sur l'accueil familial et collectif. La série « Cnaf-Drees-Ccmsa » correspond aux données Cnaf pour les places financées par une prestation de service (Mteaje), aux données Drees de l'enquête Pmi pour les places de crèches de personnel exclusivement. Sont également inclus les enfants gardés dans les micro-crèches financées par le Cmg « structure » relevant des Caf ou des Msa.

**Champ:** France entière.

### Un parc diversifié d'Eaje

Les caractéristiques des établissements d'accueil du jeune enfant en termes de taille et de type d'accueil proposé témoignent d'une grande diversité dans l'offre proposée. Parmi les 11 968 Eaje existants en France entière et bénéficiant de la Psu, tous n'accueillent pas d'enfants de moins de 3 ans puisque 4 ne sont ouverts qu'aux enfants de 4 à 6 ans ; 23 accueillent des enfants de 0 à 6 ans et 11 941 accueillent des enfants âgés de 0 à 3 ans.

Par ailleurs, la capacité d'accueil la plus fréquente (34 %) se situe entre 11 et 20 places. Un établissement sur 5 propose entre 21 et 30 places (2 442 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 467 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18 % du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places offertes) sont plus rares (6 %).

### Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu selon leur nombre de places agréées en 2014

Nombre de places	Eaje	Part (%)
1-10	746	6,0
11-20	4 125	34,0
21-30	2 445	20,0
31-50	2 467	21,0
>50	2 185	18,0
<b>Nombre total d'établissements</b>	<b>11 968</b>	<b>100,0</b>

**Sources:** Cnaf, Sias-Mteaje, 2014.

**Champ:** France entière, établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.

### Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu par nombre de places agréées et par type d'accueil en 2014

Nombre de places	Accueil collectif (en %)	Accueil familial (en %)	Accueil parental (en %)	Jardin d'enfants (en %)	Micro-crèche (en %)	Nombre total d'établissements
1-10	2	4	2	3	100	746
11-20	37	8	91	48	0	4 125
21-30	22	15	7	20	0	2 445
31-50	21	28	0	17	0	2 467
>50	18	45	0	13	0	2 185
<b>Total en %</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	
<b>Nombre total d'établissements</b>	<b>10481</b>	<b>690</b>	<b>149</b>	<b>160</b>	<b>488</b>	<b>11968</b>

Sources: Cnaf, Sias-Mteaje, 2014.

Champ: France entière, établissements financés par la Psu accueillant des enfants de moins de 3 ans.

Le nombre de places offertes varie selon le type d'établissements. Ainsi, 65 % des structures de moins de 10 places correspondent à des micro-crèches<sup>5</sup>. En accueil parental, la taille dominante se situe entre 11 et 20 places (91 % des établissements). Sur les autres types d'accueil, les capacités d'accueil sont davantage réparties même si certaines spécificités existent: en accueil familial, 45 % des structures ont plus de 50 places, 48 % des jardins d'enfants ont entre 11 et 20 places, ainsi que 37 % des établissements en accueil collectif.

Tous les Eaje ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que ce soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne en 2014, les Eaje ont fonctionné 217 jours. La moitié d'entre eux ouvrent au moins 225 jours dans l'année, 10 % fonctionnent moins de 178 jours et 10 % plus de 243 jours. En outre, 9 établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont 5 structures hospitalières. En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 10,4 heures. La moitié des Eaje sont ouverts 11 heures par jour; 25 % ouvrent 10 heures par jour, et 10 %, 12 heures. Enfin, huit Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont un tous les jours de l'année.

### Près de 100 000 classes accueillent les enfants de moins de 7 ans

À la rentrée 2015, l'enseignement préélémentaire scolarise, en France métropolitaine et dans les Dom y compris Mayotte, 2 563 600 élèves, âgés de 2 à 6 ans, dans 99 803 classes préélémentaires (contre 2 574 900 élèves scolarisés dans 99 725 classes préélémentaires à la rentrée 2014).

Les classes préélémentaires comptent en moyenne 25,7 élèves par classe. Dans les écoles primaires, dans lesquelles on retrouve à la fois des classes préélémentaires et élémentaires, les effectifs par classe accueillant les enfants de 2 à 6 ans sont de 27,1 élèves de niveau préélémentaire.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans diminue à la rentrée 2015 à 11,5 %, contre 11,7 % à la rentrée 2014. Leur nombre diminue également avec 93 600 élèves de 2 ans en 2015 (cf. p. 42).

Cette baisse des effectifs entre 2014 et 2015 concerne aussi les élèves âgés de 3 et 4 ans (respectivement -4 900 et -13 900). En revanche, les effectifs d'élèves de 5 ans augmentent (+10 200).

5. Les micro-crèches ne peuvent pas accueillir plus de 10 enfants.

### L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

En 2015, en France métropolitaine et dans les Dom hors Mayotte, 41 500 enfants âgés de 2 à 6 ans en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire ou dans des établissements spécialisés, en établissements médico-sociaux ou hospitaliers (contre 39 500 en 2014).

Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation organise leur scolarité, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie. La scolarisation peut être :

- soit individuelle, avec généralement un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé et à des matériels pédagogiques adaptés ;

- soit collective, dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis-école).

Au total, 92,1 % de ces élèves scolarisés sont en classe ordinaire et une minorité d'entre eux (2,8 %) sont partiellement ou exclusivement accueillis dans des Ulis-école. Les 5,2 % restants fréquentent une unité d'enseignement dans des établissements spécialisés. Deux tiers des élèves handicapés de moins de 7 ans sont scolarisés à temps plein. Cette scolarisation à temps plein progresse avec l'âge : 40 % à 3 ans, et plus des trois quarts à 6 ans. En milieu ordinaire, plus de 99,9 % de ces élèves ont 3 ans et plus ; 74,1 % bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé.

## L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

### Une offre formelle diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes de garde extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. Depuis 2010, la population des enfants âgés de moins de 3 ans est estimée à partir d'une donnée de démographie établie par la Depp du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation. Cette donnée est disponible à un niveau départemental et est, comme les estimations locales de population (Elp), révisée sur deux années successives. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce nombre d'enfants est estimé à plus de 2,4 millions en France entière.

L'offre théorique correspond à un instant t au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne doit donc pas tenir compte de l'usage réel de ces places. Cependant, trois exceptions existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théo-

rique, qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salarié(e)s à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places proposées par les micro-crèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil, et les places en préélémentaire destinées aux moins de 3 ans sont approchées par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Au total, la capacité théorique d'accueil ainsi obtenue est de l'ordre de 1 359 900 au 31 décembre 2014 pour la France entière. Il faut également noter qu'un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut avoir besoin de deux de ces places auprès d'intervenants différents pour être accueilli toute la journée (cf. méthodologie p. 83). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans scolarisés le matin et accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.

**Sources:** Cnaf (Sias – Mteaje et Fileas au 31 décembre 2013), Ccmsa (31 décembre 2013), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2013), Depp (rentrée scolaire 2013-2014), Acoiss – (dispositif centre Pajemploi au 2<sup>e</sup> trimestre 2013), Menesr Depp (démographie au 1<sup>er</sup> janvier 2014).  
**Champ:** France entière.

## Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014

Mode d'accueil « formel »	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	803 200	33,1
Salarié(e) à domicile	41 400	1,7
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches)	419 200	17,3
École maternelle	96 100	4,0
Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes d'accueil « formels »	1 359 900	56,1

Les données sont arrondies à la centaine près.

### Un potentiel de 56 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 56,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2014 en France entière (hors Mayotte), de 57,2 places en métropole et de 26,3 dans les Dom (hors Mayotte). L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s se révèle prépondérant puisqu'il s'établit à 33,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière. L'offre réalisée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales et parentales) est le second contributeur, couvrant 17,3 % des enfants de moins de 3 ans. L'offre réalisée par l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur 25 (4 %). Les salarié(e)s à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale.

Selon le département (cf. carte p. 27), cette capacité d'accueil se situe entre 10 (Guyane) et 89 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur le territoire métropolitain, l'ensemble des départements de Bretagne et des Pays de la Loire affiche des capacités théoriques d'accueil supérieures à 70 places. En Île-de-France, Paris et les Hauts-de-Seine, avec respectivement plus de 66 places et près de 62 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, bénéficient des capacités les plus élevées. Alors que dans cette même région, les deux départements les moins bien couverts, le Val-d'Oise et la Seine-

Saint-Denis, affichent des taux bien inférieurs (respectivement 42,3 et 30,9).

Le département de Seine-Saint-Denis est le département métropolitain affichant le taux de couverture le plus bas. On trouve ensuite la Corse et la majorité des départements du pourtour méditerranéen (hors Alpes-de-Haute-Provence) avec des taux de couverture inférieurs à 47 places.

On observe que des départements peu couverts par les Eaje peuvent avoir un taux de couverture global élevé (comme ceux du Grand Ouest notamment), alors que des départements relativement bien couverts en Eaje, avec plus de 20 places pour 100 enfants (comme la Haute-Garonne, le Val-de-Marne, le Var, les Bouches-du-Rhône, la Corse et la Martinique), ont un taux de couverture global moyen relativement faible (compris entre 35 et 47 places pour 100 enfants).

### Une capacité théorique d'accueil en progression de façon différenciée selon les modes d'accueil

La capacité théorique d'accueil des modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans a progressé. Pour l'ensemble de la France, elle est passée de 50,5 places en 2010 à 56,1 places en 2014<sup>6</sup>.

6. En 2010, 2011 et 2012, la rétopolation n'a pu être faite que sur la France entière. La part des Dom dans l'offre (1,5) étant relativement stable depuis 2006, on peut estimer qu'en 2010 le taux de couverture en France métropolitaine s'établissait à environ 52 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

C'est l'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s qui explique l'essentiel de cette évolution, avec une hausse de plus de 79 800 places offertes chez ces professionnel(le)s pour les moins de 3 ans sur tout le territoire depuis 2010.

Sur la même période, le nombre net de places en Eaje a crû de 52 600. Sachant que certaines places ont pu être supprimées (comme dans les cas de fermeture d'établissements ou de révision des agréments par les services de la Pmi),

ce résultat ne correspond pas au nombre brut de places créées au cours de la période. Il ne tient pas compte non plus de l'augmentation de l'offre liée à l'optimisation de l'usage des places déjà existantes. La baisse du nombre d'enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile enregistrée en 2012 se poursuit de façon moins accentuée. La capacité d'accueil de l'école préélémentaire est relativement stable entre 2013 et 2014, enregistrant une baisse de moins de 900 places.

### Évolution de la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans, de 2010 à 2014

Mode d'accueil « formel »	2010	2011	2012	2013	2014
Capacité d'accueil	1 248 000	1 285 600	1 309 200	1 342 900	1 359 900
Capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	50,5	52,2	53,2	55,1	56,1

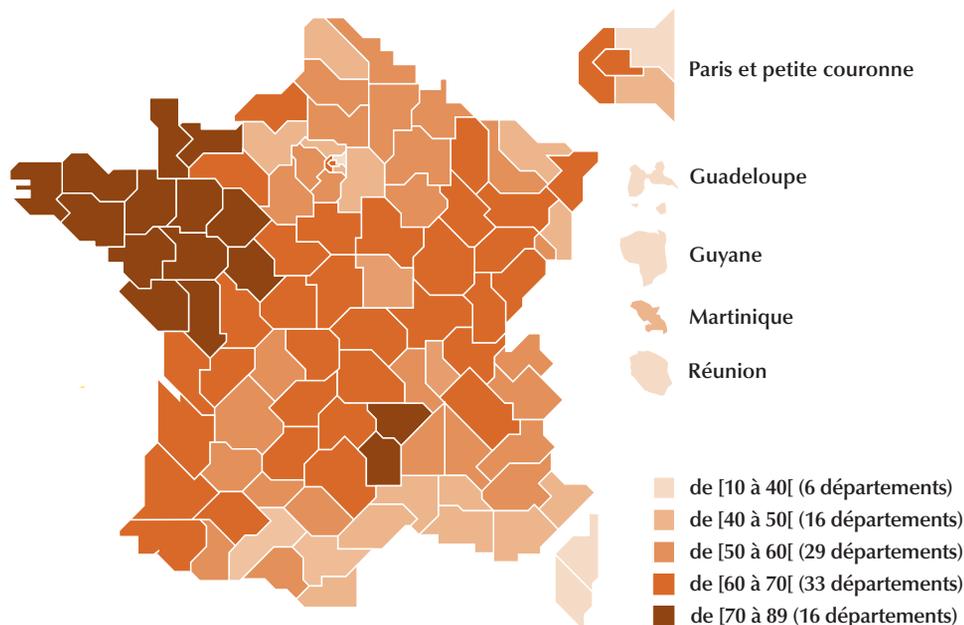
Les données sont arrondies à la centaine près.

#### Sources:

Cnaf (Sias-Mteaje et Fileas), Cmsa, Drees (enquête Pmi), Mensesr Depp, Insee, Ircem et Acoass.

**Champ:** France entière.

### Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %), au 31 décembre 2014



#### Sources:

Cnaf (Sias-Mteaje et Fileas au 31 décembre 2014), Cmsa (31 décembre 2014), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2014), Mensesr Depp (constat de rentrée 2014-2015 et démographie au 1<sup>er</sup> janvier 2015), Insee, Acoass.

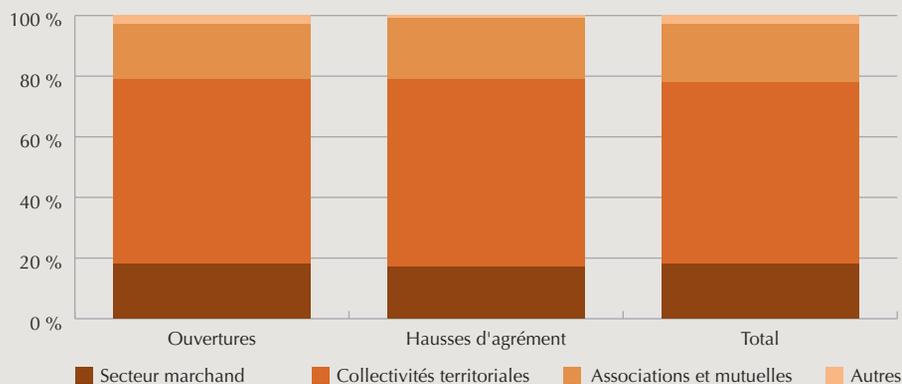
## La création de places d'accueil collectif

Le soutien financier apporté par les Caf, que ce soit au titre de l'investissement ou du fonctionnement, permet l'émergence de places nouvelles. Entre 2013 et 2014, le solde de places nettes augmente de 9000. Ce solde prend en compte à la fois la création de nouvelles structures, l'augmentation de la capacité d'accueil

d'établissements existants, ainsi que la suppression de places par fermetures d'établissements ou réductions d'agrément.

Les collectivités territoriales sont les principaux créateurs de places (cf. graphique ci-dessous).

### Répartition du type de création de places nouvelles selon la nature du gestionnaire



Source:

Cnaf (Sias-Mteaje, 2014).



## Le développement des services aux familles et la réduction des inégalités

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre la Cnaf et l'État pour la période de 2013 à 2017 a notamment pour objectif de :

- poursuivre le développement de l'offre d'accueil collectif (100 000 places supplémentaires) et individuel (100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistant(e)s maternel(le)s) conjugué à la mise en place, par l'Éducation nationale, de 75 000 nouvelles places à l'école maternelle à destination des enfants âgés de 2 à 3 ans.

- réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant. Elle poursuit notamment *« l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif, conformément aux décisions du comité interministériel de lutte contre les exclusions »*.

Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, la branche Famille dispose de différents leviers.

- Un 8<sup>e</sup> plan crèche d'investissement: le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) (660 millions d'euros permettant de créer 60 000 places).

- Un plan de rénovation des crèches (19 millions d'euros par an) pour éviter la fermeture de places d'accueil.

- Un fonds « publics et territoires » doté de 380 millions d'euros pour l'innovation et les besoins spécifiques des familles et des territoires (accueil d'enfants porteurs de handicap, horaires spécifiques, problématiques territoriales, etc.).

- Une évolution de la prestation de service unique (Psu) afin de mieux financer les établissements qui fournissent un meilleur service (comme la fourniture de repas ou de couches) et/ou proposent une meilleure adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles.

- La généralisation des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf). Ces schémas visent à mieux articuler la politique de la petite enfance et celle de la parentalité. Ils déclinent les politiques locales dans les domaines de l'enfance et de la parentalité et renforcent la coordination et l'engagement des acteurs à l'échelon du département.

- Par voie de circulaire en date du 22 janvier 2015 (cf. bibliographie), l'État a invité l'ensemble des départements à engager une démarche d'élaboration d'un schéma, sous l'égide des préfets et en lien étroit avec les Caf et les présidents de conseil départemental. Les orientations définies dans ce cadre doivent ensuite être déclinées dans le cadre d'un projet à l'échelon des communes et des communautés de communes. À ce titre, la convention territoriale globale (Ctg) fait le lien entre l'ensemble des thématiques (enfance et parentalité, politique de la ville, accès aux droits, etc.) et permet d'organiser concrètement les services sur le territoire.

- Un accompagnement financier renforcé en direction des territoires prioritaires au moyen du fonds de rééquilibrage territorial pour l'accueil du jeune enfant doté d'un montant de 125 millions d'euros.

L'atteinte de ces objectifs repose sur la coopération entre les acteurs de la petite

enfance, de l'accompagnement social et de l'insertion, et doit mobiliser l'ensemble des dispositifs existants.

Dans cette perspective, la Cnaf a signé une charte avec l'État et Pôle emploi afin de soutenir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». Elle s'inscrit dans la continuité de la convention signée le 11 avril 2014 entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi pour agir en faveur du retour à l'emploi des familles qui bénéficient de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ou du complément du libre choix d'activité (Clca) lorsqu'elles n'ont pas de perspective de retour à l'emploi à la fin de leurs droits. Dans ce cadre, les Caf délivrent aux parents concernés, notamment *via* des réunions d'information collectives, des renseignements sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les prestations dont ils peuvent bénéficier. Pour les familles les plus fragiles et les plus éloignées de l'emploi, les Caf proposent également des rendez-vous individuels avec un travailleur social. Pôle emploi propose, quant à lui, une orientation pour renforcer les techniques de recherche d'emploi, une évaluation des compétences ainsi qu'un appui à l'élaboration d'un projet professionnel pour une première entrée sur le marché du travail ou pour une reconversion professionnelle. La généralisation a été annoncée dans l'instruction technique n° 96 du 30 septembre 2015.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un fonds national parentalité a également été créé afin de soutenir la nécessaire coordination des dispositifs de soutien à la parentalité, l'animation d'un travail en réseau entre les différents acteurs, ainsi que les actions des porteurs de projets des Reaap

(réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

- La refonte du site *mon-enfant.fr*

Dans le même objectif d'articulation des politiques petite enfance et parentalité, à compter de 2015, l'offre du site Internet *mon-enfant.fr* s'est élargie à la parentalité. Cette nouvelle offre vise à améliorer l'information des familles et à renforcer l'accompagnement des professionnels du secteur. Le site s'est enrichi d'un espace documentaire national à l'intention des familles et des professionnels (sélection de ressources documentaires dans les champs de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, sites Internet ressources, outils méthodologiques, etc.). Il recense également pour chaque département les services et actions locales destinés aux parents. À partir d'un site unique, les familles disposent d'informations leur permettant de répondre à leurs attentes tout au long de leur parcours parental. Outre le côté informatif pour les familles, le recensement des actions locales « parentalité » facilite aussi, pour les professionnels du secteur de l'enfance et de la parentalité, l'identification et la constitution d'un réseau.

Enfin, le site permet aussi aux familles de formuler une demande de mode d'accueil en ligne. Ce nouveau service vise à faciliter les démarches des familles, à améliorer la gestion de l'offre et de la demande et à renforcer la coordination des différents acteurs locaux. En 2016, le service est opérationnel dans 11 départements (Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Eure, Haute-Loire, Loire, Lot, Manche, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Savoie, Val-de-Marne).

# LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Les enfants de moins de 3 ans sont le plus souvent gardés par leurs parents, essentiellement par la mère, à titre principal. En dehors de ce mode de garde, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent. Le recours aux différentes solutions d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire.

En 2015, un enfant sur quatre de moins de 3 ans est confié à un(e) assistant(e) maternel(le), avec des disparités territoriales importantes puisqu'ils sont seulement 2 % en Guyane, contre près de 50 % en Mayenne. Parallèlement, 9 % des enfants de moins de 3 ans ont un parent qui travaille à temps partiel et bénéficie du complément d'activité à taux réduit, et 12 % d'entre eux ont un parent qui ne travaille pas et bénéficie du complément d'activité à taux plein.

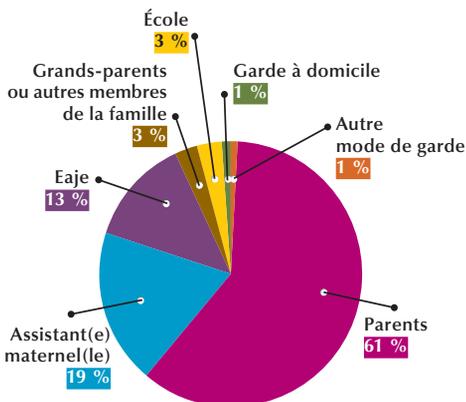
## L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

### L'accueil en semaine, à titre principal

*61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par leurs parents*

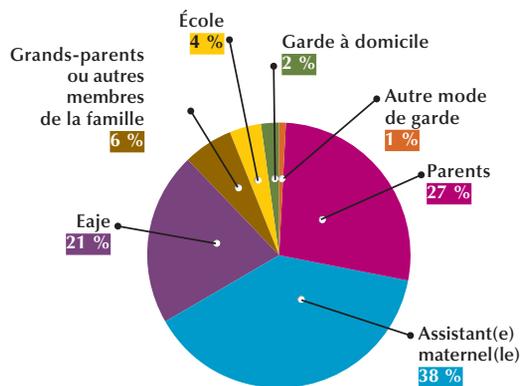
Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees réalisée en 2013 (cf. sources p. 77), au cours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, 61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents.

### Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



En dehors des parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) constitue le mode de garde à titre principal le plus fréquent (19 %). Vient ensuite l'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) qui concerne 13 % des jeunes enfants; 3 % des enfants sont pris en charge la majeure partie du temps par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille. Enfin, l'école est le mode d'accueil principal de 3 % des moins de 3 ans. Cette part s'établit à 8 % pour les enfants de 2 ans.

### Répartition des enfants âgés de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



**Source:** enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Champ:** France métropolitaine.

**Notes:**  
mode de garde principal: mode d'accueil dans lequel passe le plus de temps l'enfant de moins de 3 ans, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Autre mode de garde: autre membre de la famille, ami, voisin, baby-sitter, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), jardin d'enfants, établissement spécialisé.

Au cours de la semaine de référence, 32 % des enfants ne sont gardés que par leurs parents sans aucun autre mode d'accueil, 48 % sont confiés à un intervenant en plus de leurs parents et 19 % sont pris en charge par au moins deux autres intervenants que leurs parents.

Pour près de la moitié des enfants de moins de 3 ans, les solutions d'accueil adoptées associent les parents à un(e) assistant(e) maternel(le) ou à un Eaje. Ainsi, respectivement 18 % et 12 % des enfants de moins de 3 ans sont d'abord gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou un Eaje, et à titre secondaire par leurs parents. L'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le) ou un Eaje à titre secondaire, en relais des parents, est également fréquent et concerne respectivement 9 % et 8 % des enfants de moins de 3 ans.

### *Quand les deux parents travaillent à temps plein, la majorité des enfants sont confiés à titre principal à un tiers*

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, le recours à un mode de garde extérieur à la famille est la solution la plus fréquente: 38 % des enfants sont confiés à titre principal à un(e) assistant(e) maternel(le) et 21 % à un Eaje.

Quand l'un des parents ne travaille pas<sup>1</sup>, il s'occupe généralement de son enfant en journée dans la semaine: 86 % des enfants sont alors gardés à titre principal par leurs parents.

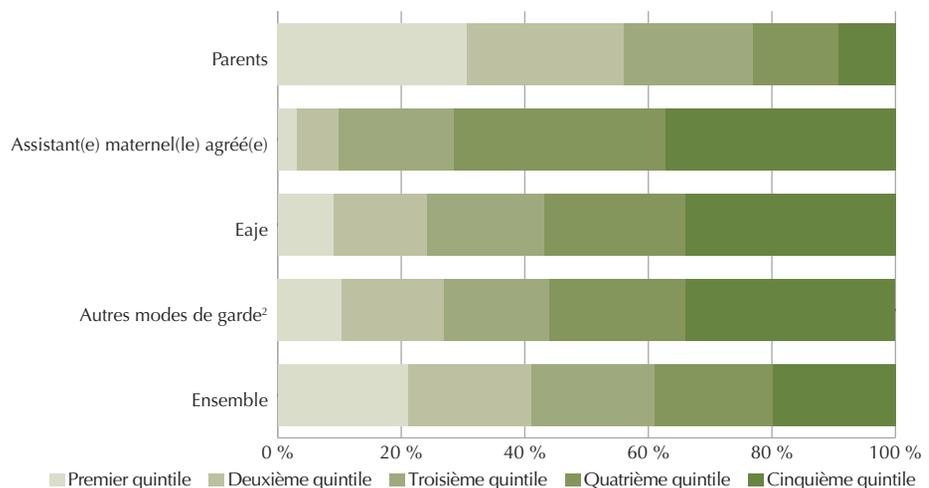
Toutefois, des parents gardent à titre principal leur enfant tout en travaillant. Cette situation se rencontre plus souvent quand au moins l'un des deux parents travaille à temps partiel. Bien que plus rare, elle reste possible lorsque les deux parents (ou le parent seul qui vit avec l'enfant) travaillent à temps complet: 27 % des enfants de moins de 3 ans sont alors gardés principalement par leur père ou leur mère. Dans 77 % des cas, l'enfant a également un autre mode d'accueil (une fois sur deux, il s'agit d'un(e) assistant(e) maternel(le)).

### *L'accueil collectif est le mode de garde formel dont le recours est le moins différencié selon le revenu des familles*

Les modes d'accueil utilisés dépendent aussi du niveau de vie des parents, lui-même lié à leur

1. Parmi les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans où au moins l'un des parents ne travaille pas (y compris les familles monoparentales), dans 91 % des cas la mère est inactive ou au chômage (90 % dans les couples).

## Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine et le niveau de vie du ménage<sup>(1)</sup>



**Note:** Le mode de garde en semaine est compris du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h.

**Lecture:** Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans gardés à titre principal par leurs parents (soit 61 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans), 31 % font partie d'un ménage du premier quintile de niveau de vie.

**Champ:** France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

**Source:** Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

(1) Le niveau de vie correspond au revenu mensuel net moyen avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

(2) Grands-parents ou autres membres de la famille, école, garde à domicile, assistante maternelle non agréée, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.



activité. Garder ses enfants est plus fréquent dans les familles les plus modestes, où l'arbitrage financier entre revenus d'activité et coût de la garde peut jouer en faveur d'un arrêt d'activité. Ainsi, parmi les enfants gardés à titre principal par leurs parents (61 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans), ceux qui sont issus des ménages les plus modestes (premier quintile du niveau de vie) sont 3,8 fois plus nombreux que ceux issus des ménages les plus aisés (dernier quintile du niveau de vie).

Quand l'enfant est gardé à titre principal par un autre intervenant que les parents, le recours à l'accueil collectif dans un Eaje est nettement moins différencié selon les revenus des familles que le recours à l'accueil individuel. Ainsi, parmi les enfants gardés à titre principal par un Eaje (13 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans), les enfants issus des ménages les plus modestes sont 3,8 fois moins nombreux que ceux issus des ménages les plus aisés, alors qu'ils sont 12,3 fois moins nombreux parmi ceux qui sont gardés à titre principal par un(e) assistant(e) maternel(le). En effet, pour les familles modestes, les Eaje nécessitent moins d'avances de frais et sont moins onéreux que les assistant(e)s maternel(le)s.

### *Un moindre recours à un mode de garde formel dans le cas des familles monoparentales*

En 2013, 12 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents (leur mère dans 96 % des cas), sans conjoint. Ces enfants sont plus souvent que les autres gardés à titre principal par leur parent: c'est le cas de 66 % des enfants de parent seul, contre 60 % des enfants dont les parents vivent en couple. Les parents seuls exercent en effet moins souvent un emploi: 57 % d'entre eux sont inactifs ou au chômage, contre 23 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 34 % des mères vivant en couple. Vivant plus souvent que les autres en milieu urbain et dans des familles modestes, les enfants des familles monoparentales qui ne sont pas gardés principalement par leur parent fréquentent davantage les Eaje que les assistant(e)s maternel(le)s.

Par ailleurs, les enfants ayant un frère ou une sœur sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal: c'est le cas pour six enfants sur dix de moins de 3 ans ayant un frère ou une sœur et trois quarts de ceux ayant deux frères ou sœurs, contre la moitié des enfants uniques. Les parents de plusieurs enfants, et en

particulier les mères, ont en effet moins souvent une activité professionnelle, notamment à temps complet.

### L'adéquation des recours avec les souhaits de mode d'accueil

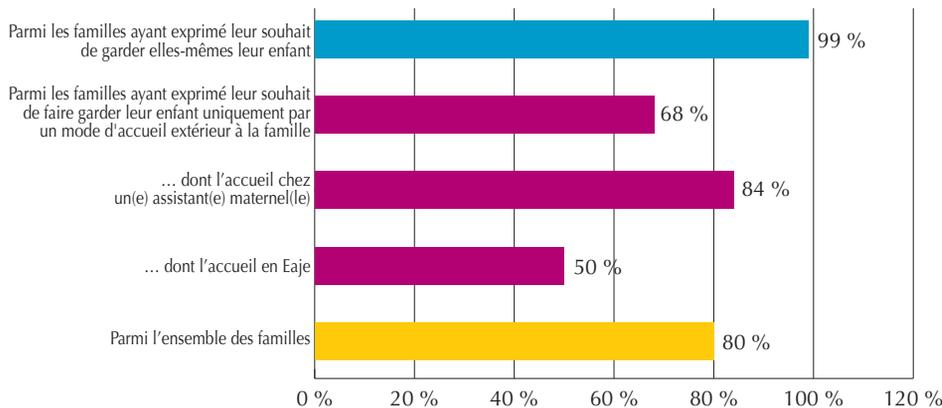
Depuis 2010, une enquête barométrique réalisée à la rentrée scolaire, et menée auprès de 1 000 parents de jeunes enfants âgés de 6 à 12 mois, mesure l'adéquation entre les souhaits initiaux des familles et le mode d'accueil auquel elles recourent (cf. sources p. 75).

En 2015, parmi l'ensemble des familles ayant exprimé au moins une préférence pour un mode de garde, 80 % utilisent le mode d'accueil qu'elles souhaitent.

Ce taux d'adéquation varie selon le mode d'accueil souhaité.

- 99 % de celles qui souhaitent que leur enfant soit gardé par la famille (parents eux-mêmes ou membres de la famille) ont pu réaliser leur souhait.
- 68 % de celles qui comptaient uniquement sur un accueil extérieur à la famille ont obtenu le mode de garde qu'elles espéraient avoir. Plus en détail, alors qu'une famille sur deux ayant souhaité que son enfant soit accueilli en Eaje a obtenu une place, 84 % des familles ayant exprimé une préférence pour l'assistant(e) maternel(le) y ont effectivement eu recours. En agrégeant les réponses des enquêtes menées depuis 2012, l'effectif de parents interrogés

### Taux d'adéquation au souhait de mode d'accueil des parents – rentrée 2015



**Source :**  
Cnaf/Tmo, enquête baromètre petite enfance, septembre 2015.

**Champ :**  
France entière, familles ayant au moins un enfant âgé de 6 à 12 mois en septembre 2015.

### Proportion de familles selon le souhait de garde exprimé et taux d'adéquation au sein des familles ayant exprimé une préférence

Souhait exprimé	Toutes les familles		Couples biactifs	
	Proportion de familles ayant exprimé ce souhait (% colonne)	Proportion de familles ayant obtenu leur préférence, pour chaque préférence (% ligne)	Proportion de familles ayant exprimé ce souhait (% colonne)	Proportion de familles ayant obtenu leur préférence, pour chaque préférence (% ligne)
Garde parentale ou par un membre de la famille	39	99	20	97
Assistant(e)s maternel(le)s	31	79	45	90
Crèches	31	46	37	53
Tous souhaits	100	78	100	80

**Sources :**  
Cnaf/Tmo, enquête baromètre petite enfance, septembre 2012, 2013, 2015.

**Champ :**  
France entière, familles ayant exprimé une préférence pour un mode d'accueil.

ayant exprimé une préférence devient suffisamment conséquent pour permettre la ventilation du taux d'adéquation entre le souhait et le mode d'accueil effectivement utilisé, selon le type de famille et les revenus (cf. tableau ci-dessous).

Le souhait le plus fréquent, cité par 39 % des parents interrogés, est celui de la garde parentale ou par un membre de la famille. Il est réalisé dans 99 % des cas. Au sein des couples biactifs le niveau de ressources<sup>2</sup> joue sur la proportion d'entre eux préférant la garde parentale (20 % parmi les couples biactifs; 59 % des familles ayant moins de 24 000 euros de revenus annuels et 17 % de celles ayant plus de 36 000 euros de revenus annuels) mais pas sur le taux d'adéquation.

Dans l'ensemble des familles, les préférences exprimées pour l'assistant(e) maternel(le) et pour la crèche sont équivalentes, égales à 31 %. Cependant, le taux d'adéquation est beaucoup plus élevé pour l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) (79 %) que pour celui en crèche (46 % seulement). Parmi les couples biactifs qui préféreraient l'un ou l'autre de ces deux modes d'accueil formels – plus nombreux que parmi l'ensemble des familles –, les taux d'adéquation sont plus élevés : ainsi, 90 % des couples biactifs qui souhaitaient un(e) assistant(e) maternel(le) et 53 % de ceux qui espéraient la crèche comme mode d'accueil pour leur enfant ont pu réaliser leur souhait.

Plus les revenus de la famille sont élevés, plus la part de familles préférant la crèche s'accroît, passant de 25 % parmi celles gagnant moins de

24 000 euros par an à 43 % parmi celles gagnant plus de 36 000 euros par an. Le constat est encore plus net pour la préférence à l'assistant(e) maternel(le) : la part de familles préférant ce mode d'accueil est de 17 % au sein des familles gagnant moins de 24 000 euros par an contre 86 % au sein des familles disposant de plus de 36 000 euros par an.

Les taux d'adéquation pour ces deux modes d'accueil sont par ailleurs plus faibles au sein des familles disposant de ressources inférieures à 24 000 euros par an, s'élevant à 37 % et 61 % respectivement, contre 46 % et 79 % dans l'ensemble des familles.

### Évolution du recours

La branche Famille de la Sécurité sociale propose des prestations et finance des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil ou qui gardent leur(s) enfant(s) elles-mêmes. L'analyse de leurs données permet de rendre compte des usages et des évolutions du recours des familles.

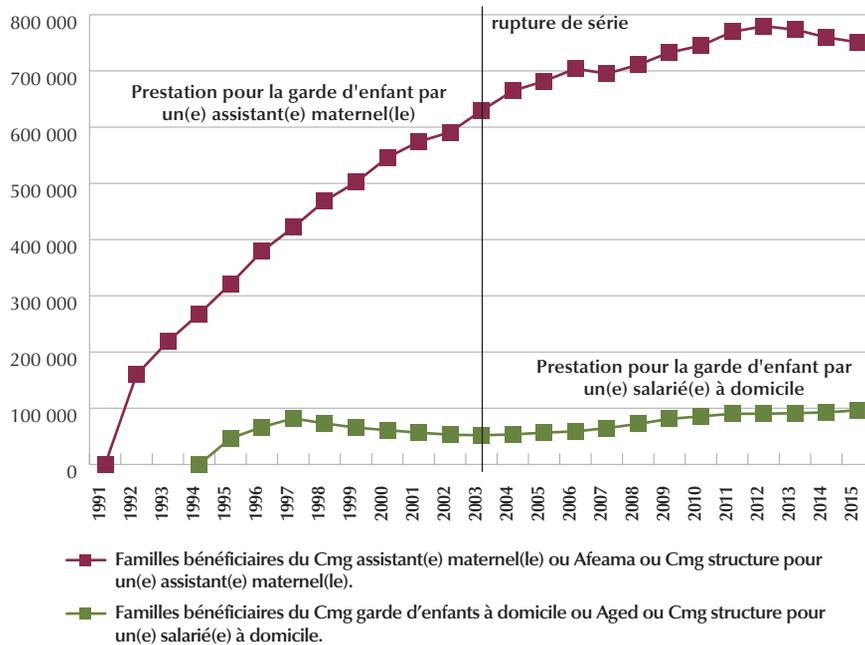
#### *Une diminution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil d'enfants par un(e) assistant(e) maternel(le)*

Au titre de décembre 2015, 750 900 familles ont perçu un complément de mode de garde (Cmg) pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le), dont 750 200 en emploi direct et 760 par une crèche familiale. Entre 2012 et 2015, le nombre de familles bénéficiaires avec au moins un enfant de moins de 6 ans diminue de -28 700, soit -3,7 %, alors qu'il n'avait cessé d'augmenter depuis sa création (cf. graphique p. 36).

2. Il s'agit des revenus nets imposables n-2.

Familles avec ressources annuelles ≤ 24 000 €		Familles avec ressources annuelles > 24 000 € et ≤ 36 000 €		Familles avec ressources annuelles > 36 000 €	
Proportion de familles ayant exprimé ce souhait (% colonne)	Proportion de familles ayant obtenu leur préférence, pour chaque préférence (% ligne)	Proportion de familles ayant exprimé ce souhait (% colonne)	Proportion de familles ayant obtenu leur préférence, pour chaque préférence (% ligne)	Proportion de familles ayant exprimé ce souhait (% colonne)	Proportion de familles ayant obtenu leur préférence, pour chaque préférence (% ligne)
59	99	32	97	17	97
17	61	41	84	41	86
25	37	30	46	43	53
100	79	100	80	100	76

## Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



**Sources :** Observatoire national de la petite enfance, (Cnaf - Fileas, Msa).

**Champ :** familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel - France entière.

**Note :** de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Msa ; les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.

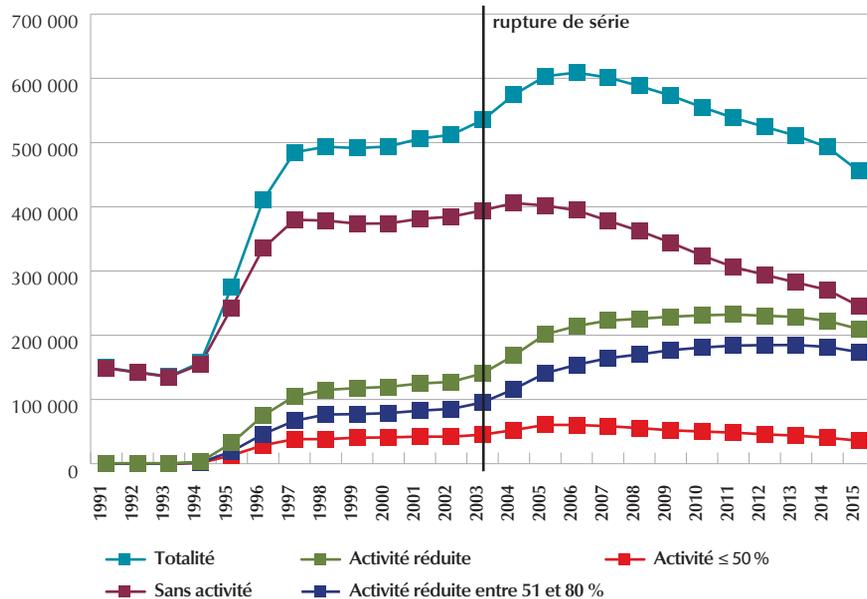
En décembre 2015, près de 96 300 familles sont concernées par la garde à domicile. Plus de six familles sur dix emploient directement un(e) salarié(e), soit 59 800, et près de quatre familles sur dix passent par un prestataire (36 500) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile. En cinq ans, la proportion de familles qui font appel à un prestataire a progressé de 17 points (21 % en 2010). Depuis une dizaine d'années, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg pour le recours à un(e) salarié(e) à domicile gardant leur(s) jeune(s) enfant(s) progresse mais reste limité.

### Une diminution de l'ensemble des bénéficiaires d'un complément d'activité

Les parents qui travaillent à temps partiel ou qui ont cessé leur activité peuvent percevoir un complément d'activité (Clca, Colca ou PreParE) permettant de compenser partiellement leur perte de revenus. Pour les enfants nés à partir de janvier 2015, la durée de versement de cette prestation (PreParE) a été étendue au premier anniversaire pour les familles ayant un seul enfant à charge (au lieu de 6 mois) et le partage de cette prestation a été rendu obligatoire pour

les couples qui souhaitent bénéficier de la durée maximale de la prestation. En décembre 2015, 455 300 familles ont bénéficié d'un complément d'activité, dont 135 700 familles bénéficiaires de la PreParE. Essentiellement lié à la baisse du nombre de bénéficiaires à taux plein, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité a beaucoup diminué entre 2014 et 2015 (-37 000, soit -7,6 %). Entre 2006 et 2013, l'évolution du nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale ou réduite d'activité a été très contrastée. En effet, le nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant la cessation totale d'activité ainsi que celui des familles recourant à un complément d'activité pour un taux égal au plus à un mi-temps n'a cessé de diminuer sur l'ensemble de cette période (-173 100 bénéficiaires). À l'inverse, le nombre de familles recourant à un complément d'activité pour un taux compris entre 51 et 80 % d'un temps complet était en légère progression entre 2006 et 2013 (+30 800 bénéficiaires), avant de diminuer à partir de 2013 (-6 %, soit -11 000 bénéficiaires). Ainsi, si cette tendance n'était pas observée de manière homogène pour les trois composantes

## Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Entre 1991 et 2003 : Ape (allocation parentale d'éducation) ; à partir de 2004 : Ape ou Clca (complément de libre choix d'activité) ou Colca (complément optionnel de libre choix d'activité) ; à partir de 2015 : Clca ou Colca ou PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant).

**Source :** Observatoire national de la petite enfance, (Cnaf – Fileas, Msa).

**Champ :** familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans – France entière.

**Note :** de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Msa.

de cette prestation, depuis 2013, le nombre de bénéficiaires d'un complément d'activité diminue quelle que soit la quotité travaillée. Par ailleurs, depuis la mise en place de la PreParE, le nombre total de bénéficiaires continue de diminuer quel que soit le rang de l'enfant, et en particulier au rang 2 et plus. Pour les familles avec un seul enfant (rang 1), pour lesquelles l'impact de cette nouvelle prestation peut être observé, cette baisse s'observe uniquement chez les mères mais pas chez les pères (cf. p. 39).

### Un recours au complément d'activité différent selon le rang de l'enfant

57 % des familles bénéficiaires du complément d'activité comptent deux enfants, parmi lesquelles 55 %<sup>3</sup> ont une activité réduite. Les familles avec trois enfants et plus représentent 36 % des bénéficiaires ; 69 % ont cessé leur activité et 31 % ont une activité réduite.

3. Correspondant au ratio des 143 800 familles avec deux enfants avec un Clca en activité réduite par rapport aux 260 800 familles de deux enfants bénéficiaires du complément d'activité.

### Répartition des bénéficiaires d'un complément d'activité selon le rang de l'enfant et le taux de Clca

	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Complément d'activité - taux plein	13 600	47	117 000	45	115 100	69	245 700	54
Complément d'activité - taux réduit	15 400	53	143 700	55	50 500	31	209 600	46
<b>Total</b>	<b>29 000</b>	<b>100</b>	<b>260 700</b>	<b>100</b>	<b>165 600</b>	<b>100</b>	<b>455 300</b>	<b>100</b>
Répartition en %	6		57		36		100	

Les données sont arrondies à la centaine près.

On entend, par réduction d'activité, une activité équivalente au plus à 80 % d'un temps plein.

**Source :** Observatoire national de la petite enfance (Cnaf – Fileas, Msa).

**Champ :** familles bénéficiaires du Clca, du Colca ou de la PreParE en décembre 2015 – France entière.

### Toujours peu de pères bénéficiaires d'un complément d'activité

Alors que le nombre de mères bénéficiaires d'un complément d'activité diminue fortement quelle que soit la quotité travaillée, le nombre de pères bénéficiaires diminue très faiblement (-0,6 %) avec un recours légèrement croissant au complément d'activité (CA) à taux réduit (+ 0,7 %) alors que le recours à taux plein diminue (-4,0 %). Les pères recourant à un complément d'activité demeurent très minoritaires: fin 2015, ils représentent seulement 4,2 % des bénéficiaires.

Au titre de décembre 2015, tous types de compléments d'activité confondus, la part des mères bénéficiaires de la prestation à taux plein est deux fois plus élevée que celle des pères (respectivement 53 % et 28 %). Ces derniers recourent davantage à un CA à taux réduit. En revanche, ils recourent dans des proportions quasi identiques à un complément d'activité avec un taux compris entre 51 et 80 % d'un temps complet (respectivement 41 % des pères bénéficiaires et 38 % des mères bénéficiaires) et à un CA avec un taux inférieur ou égal à 50 % d'un temps complet (respectivement 6 % et 8 %). Enfin, plus d'un quart des pères bénéficiaires partagent cette prestation avec leur conjoint(e), contre seulement 1 % des mères bénéficiaires.

### Une légère augmentation des pères bénéficiaires de la prestation au rang 1

Entre 2014 et 2015, le recours à la prestation diminue quels que soient le rang de l'enfant et le sexe du bénéficiaire, à l'exception des pères d'un premier enfant (rang 1). En effet, en décembre 2014, l'effectif de ces pères était de 970, contre 1 480 en décembre 2015, soit une augmentation de plus de 50 %. Par ailleurs, leur proportion au sein des bénéficiaires au rang 1 n'a cessé d'augmenter, passant de 2,5 % des bénéficiaires en 2012 à 5,1 % en 2015 (cf. graphique ci-contre).

En recourant plus fréquemment à la prestation à taux partiel plutôt qu'à taux plein, leur type de recours à la prestation, et donc de comportement vis-à-vis du marché du travail, se conforme à celui de l'ensemble des pères bénéficiaires (cf. graphique ci-contre). Il est même légèrement plus élevé (76 %, contre 72 %). En revanche, ils semblent moins enclins à partager cette prestation (c'est-à-dire la prendre en même temps) avec leur conjoint(e) que les pères de familles plus nombreuses. Au rang 1, seulement 15 % des pères partagent la prestation avec leur conjoint(e), contre 26 % des pères au rang 2 et plus.

### Répartition des pères et mères bénéficiaires d'un complément d'activité selon le type de recours

	Pères				Mères				Évolution 2014-2015		
	Effectifs	%	Dont rang 1		Effectifs	%	Dont rang 1		Pères	Mères	Total
Complément d'activité à taux plein (y.c. colca)	5 290	28	350	24	235 650	53	13 070	47	-4,0	-9,4	-9,3
Complément d'activité à taux réduit	13 860	72	1 130	76	205 450	47	14 640	53	0,7	-6,0	-5,6
<i>dont couple</i>	4 990	26	220	15	4 990	1	224	1	-3,7	-3,7	-3,7
<i>dont taux réduit activité &gt; 50 % et &lt; 80 %</i>	7 760	41	800	54	165 690	38	12 740	46	3,6	-4,9	-4,5
<i>dont taux réduit activité ≤ 50 %</i>	1 120	6	110	7	34 770	8	1 680	6	1,8	-11,4	-11,1
<b>Ensemble</b>	<b>19 150</b>	<b>100</b>	<b>1 480</b>	<b>100</b>	<b>441 100</b>	<b>100</b>	<b>27 710</b>	<b>100</b>	<b>-0,6</b>	<b>-7,9</b>	<b>-8,6</b>

**Source:** Observatoire national de la petite enfance (Cnaf – Fileas, Msa).

**Champ:** France entière, pères et mères bénéficiaires du Clca, du Colca ou du complément d'activité en 2015.

**Note:** ce tableau dénombre des individus bénéficiaires du complément d'activité, la somme des effectifs de la ligne « Ensemble » est donc supérieure au nombre de familles bénéficiaires indiqué précédemment.

## Évolution de la part des pères bénéficiaires d'un complément d'activité selon le rang de l'enfant

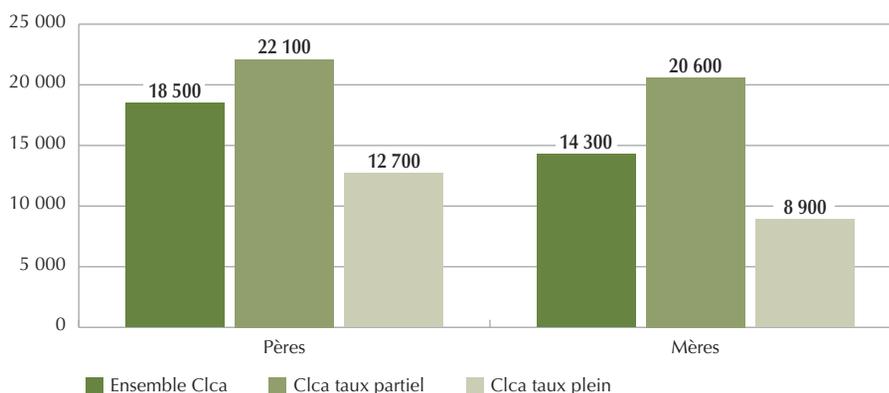


**Source:** Observatoire national de la petite enfance (Cnaf – Fileas, Msa).

**Champ:** pères et mères bénéficiaires d'un complément d'activité entre décembre 2010 et décembre 2015 – France entière.

**Note:** le rang correspond au nombre d'enfants à charge au sens des prestations.

## Revenus d'activité moyens annuels en 2013 des bénéficiaires du Clca en 2015



**Source:** Observatoire national de la petite enfance, (Cnaf – Fileas) 2015 - France entière, régime général.

**Champ:** bénéficiaires du Clca en décembre 2015 ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2014.

### *Les pères bénéficiaires du Clca ont un salaire moyen supérieur à celui des mères bénéficiaires*

Le salaire des hommes est en général supérieur à celui des femmes. Cela reste vrai sur la population de bénéficiaires du Clca, seul champ d'analyse réalisable pour prendre en compte la situation financière des parents bénéficiaires d'un complément d'activité. L'analyse comparée des revenus d'activité moyens entre les pères et les mères bénéficiaires<sup>4</sup> montre que le salaire

moyen des hommes est supérieur à celui des femmes, et ceci quel que soit le taux du Clca (cf. graphique ci-dessus). Cette différence entre les hommes et les femmes est particulièrement marquée chez les bénéficiaires du Clca à taux plein (3 800 euros d'écart). Les pères bénéficiaires de la prestation à taux partiel ont un revenu d'activité moyen (22 100 euros) finalement plus proche (1 500 euros d'écart) de celui de leurs homologues féminins (20 600 euros).

4. Il s'agit des revenus d'activité 2013 des bénéficiaires en décembre 2015 ayant au moins un enfant né en 2014.

**Source:** Observatoire national de la petite enfance (Cnaf-Fileas) 2015 - France entière, régime général.

**Champ:** bénéficiaires du Clca (hors Clca couple) en décembre 2015 ayant des revenus d'activité positifs en 2013, au sein de familles biparentales, ayant au moins un enfant né au cours de l'année 2014 et dont le (la) conjoint(e) avait également des revenus d'activité positifs en 2013.

**Note de lecture:** parmi les père(s) bénéficiaires du Clca à taux partiel, 54,4 % gagnent moins que leur conjoint(e). Parmi les mère(s) bénéficiaires du Clca à taux plein, 79,3 % gagnent moins que leur conjoint(e).

## Comparaison des revenus d'activité annuels 2013 entre les conjoints, au sein des familles bénéficiaires du Clca en décembre 2015 selon le sexe du bénéficiaire

Comparaison des revenus entre conjoints	Clca à taux partiel			Clca à taux plein			Clca tous taux		
	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble
	Le père	La mère		Le père	La mère		Le père	La mère	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
Autant	9,4	9,1	9,1	6,3	3,6	3,7	8,4	6,6	6,6
Moins	54,4	63,7	63,4	59,1	79,3	78,8	55,9	70,9	70,4
Plus	35,3	26,4	26,7	34,1	16,3	16,7	34,9	21,7	22,2
Non déterminé	1,0	0,8	0,8	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

### La PreParE : prestation partagée de l'éducation de l'enfant

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes modifie les textes relatifs au complément de libre choix d'activité (Clca). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour toute naissance ou accueil dans le cadre d'une adoption, la PreParE (prestation partagée de l'éducation de l'enfant) se substitue au Clca. Elle s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour s'occuper de leur(s) enfant(s) jusqu'à son premier anniversaire pour un premier enfant, ou jusqu'aux 3 ans du dernier enfant s'ils ont plusieurs enfants à charge. Pour en bénéficier, le parent doit justifier d'au moins huit trimestres de cotisations vieillesse dans les deux dernières années pour le premier enfant, dans les quatre dernières années pour le deuxième, dans les cinq dernières années pour le troisième.

Pour un premier enfant, elle est versée, par parent, pendant six mois maximum dans la limite de son premier anniversaire. À partir du deuxième enfant, pendant vingt-quatre mois maximum par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant le plus jeune. Pour une naissance multiple d'au moins trois enfants, pendant quarante-huit mois maximum par parent dans la

limite des 6 ans des enfants. Pour les couples, elle incite au partage de la prestation entre les deux parents. Cette incitation au partage consiste à « diminuer » sa durée totale de perception si les deux parents ne prennent pas chacun une part du bénéfice. Ainsi, pour un premier enfant, elle n'est versée que pendant six mois maximum si elle est perçue par un seul parent. À partir du deuxième enfant, elle est versée pendant vingt-quatre mois maximum, au lieu de trente-six mois maximum si les deux parents la prennent alternativement.

Le montant versé au foyer s'étend de 146,36 euros pour un taux partiel à 392,48 euros pour un taux plein, quel que soit le rang de l'enfant.

La PreParE majorée (ex-Colca) est réservée au(x) parent(s) d'au moins trois enfants qui ont une activité pour s'occuper de leurs enfants de moins de 3 ans. Elle est également sous condition d'activité (huit trimestres dans les cinq ans qui précèdent la naissance). Son montant s'élève à 641,53 euros, mais elle ne peut être versée que pendant huit mois par parent dans la limite du premier anniversaire du dernier enfant. Le choix de percevoir la PreParE majorée plutôt que la PreParE « simple » est définitif.

### Les pères bénéficiaires du Clca ont un salaire moyen inférieur à celui de leur conjointe

Au sein des familles biparentales percevant le Clca<sup>5</sup>, 70 % des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint(e) au cours de l'année précédant la naissance de leur benjamin (cf. tableau ci-dessous).

Lorsque c'est la mère qui perçoit la prestation, cette dernière est plus souvent celle des deux membres du couple qui gagne le moins que

5. Il s'agit des bénéficiaires du Clca en couple (hors Clca couple) dont les deux membres avaient des revenus d'activité l'année précédant la naissance de leur enfant, soit 85 % de l'ensemble des bénéficiaires du Clca en couple (hors Clca couple).

lorsque c'est le père qui perçoit la prestation (71 % des femmes bénéficiaires, contre 56 % des hommes).

La différence de salaires est plus marquée parmi les bénéficiaires du Clca à taux plein.

### Une diminution du nombre d'enfants couverts

La diminution du recours s'observe également par une diminution du nombre d'enfants accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou couverts par le CLCA.

## Nombre d'enfants de moins de trois ans couverts par un mode d'accueil « formel » individuel au 31 décembre

	2014	2015		Evolution 2014/2015
	Effectifs	Effectifs	Répartition (en %)	(en %)
CMG Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	605 900	598 200	93	- 1,3
CMG Salarié(e) à domicile (emploi direct ou prestataire)	46 100	46 600	7	+ 1,1
<b>Total enfants bénéficiaires de moins de 3 ans couverts par un accueil « formel » individuel</b>	<b>652 000</b>	<b>644 800</b>	<b>100</b>	<b>- 1,1</b>

## Nombre d'enfants de moins de trois ans couverts par une prestation accompagnant la réduction ou d'arrêt d'activité professionnelle au 31 décembre

	2014	2015	Evolution 2014/2015
	Effectifs	Effectifs	(en %)
<b>Total enfants bénéficiaires de moins de 3 ans couverts par le Clca/PreParE</b>	<b>549 000</b>	<b>505 200</b>	<b>- 8,0</b>

### Une légère baisse de la scolarisation des enfants âgés de 2 ans

À la rentrée scolaire 2015, 11,5 % des enfants de 2 ans suivent un enseignement préélémentaire en France métropolitaine et dans les Dom (contre 11,7 % en 2014).

En France entière hors Mayotte, la proportion d'enfants de 2 ans qui fréquentent l'école était relativement stable, avec un taux de plus de 30 %, tout au long des années 1980 et 1990. Elle diminue de plus de 20 points entre le début des années 2000 et 2012, et s'est stabilisée depuis autour de 12 %. L'accueil des enfants dès 2 ans se fait en fonction des places disponibles.

Il est donc dépendant des effectifs de personnel, de l'évolution démographique des enfants âgés de 3 à 5 ans, et de la politique de scolarisation au niveau académique de cette classe d'âge. De fait, la majorité des élèves de 2 ans partagent leur classe avec des élèves plus âgés. À la rentrée 2015, le périmètre de l'éducation prioritaire change. Les « réseaux d'éducation prioritaire » (Rep) et « réseaux d'éducation prioritaire + » (Rep+) remplacent les réseaux Éclair et Rrs. Ce sont 19,3 % des enfants de 2 ans qui sont scolarisés dans ces nouveaux Rep (cf. méthode de calcul dans indicateurs).

**Sources:** Cnaf- Fileas et Cmsa, données au 31 décembre 2014 et 2015.

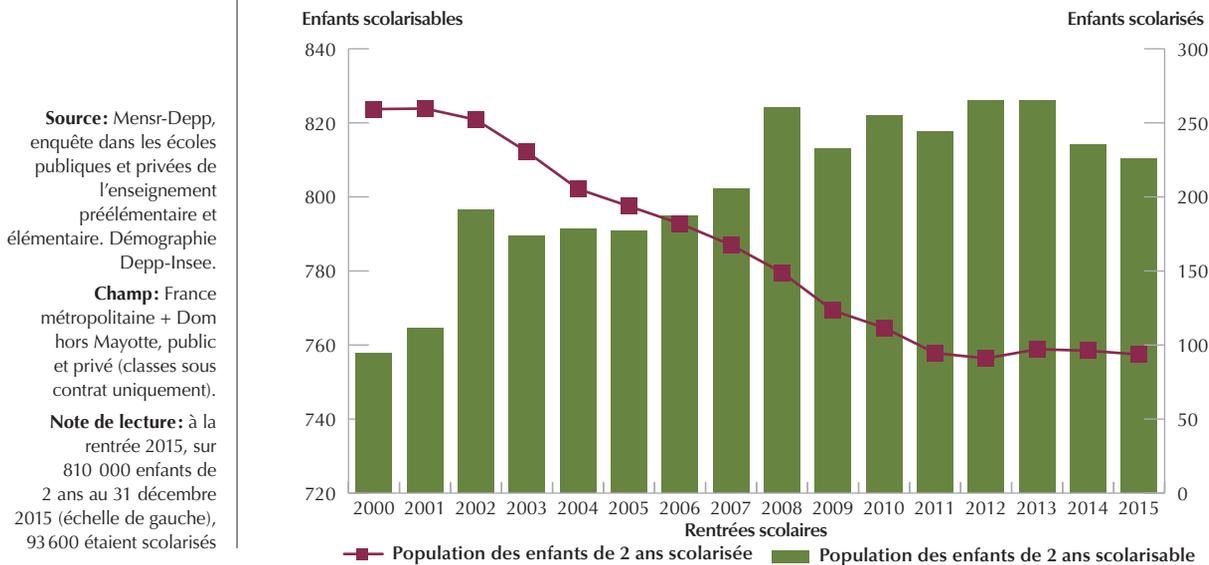
**Champ:** familles ayant au moins un enfant de moins de trois ans couvert par un complément de mode de garde (Cmg) en cas de recours à un mode d'accueil « formel » individuel.

**Note:** un enfant peut être concerné par plusieurs modes d'accueil « formels » individuels.

**Sources:** Cnaf- Fileas et Cmsa, données au 31 décembre 2014 et 2015.

**Champ:** familles ayant au moins un enfant de moins de trois ans bénéficiant du Clca ou de PreParE.

## Évolution de la population scolarisable et de la population scolarisée à 2 ans (en niveaux et en milliers)



### Des disparités territoriales en termes de recours

Le versement des prestations légales, ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités de recours sont importantes et en lien avec les disparités de l'offre.

### Les recours aux modes d'accueil individuels diversifiés sur le territoire

Au sein de la population des enfants âgés de moins de 3 ans connus des Caf, 12 % ont un parent bénéficiant du complément d'activité à taux plein et 9 % du complément d'activité à taux réduit.

Le recours au complément d'activité à taux plein ou à taux réduit qui vise à compenser la perte de revenus due à l'interruption ou la diminution de l'activité professionnelle présente des disparités géographiques. La part des enfants des familles dont l'un des parents a cessé son activité est plus importante à l'est de la France, d'un axe allant de l'Alsace aux Landes, avec une forte concentration dans le quart sud-est (taux supérieurs à 15 %, cf. carte p. 43). En Ardèche, dans le Vaucluse, les Alpes-de-Haute-Provence

et la Drôme, la proportion est supérieure à 16 % (respectivement 16,3 %, 16,4 %, 16,6 % et 17,2 %).

À l'inverse, les départements situés à l'ouest de la France concentrent les enfants de moins de 3 ans dont les parents ont le plus souvent recours au complément d'activité à taux réduit avec 16,1 % des enfants de moins de 3 ans en Vendée, 16,8 % en Haute-Loire et 17,2 % en Mayenne.

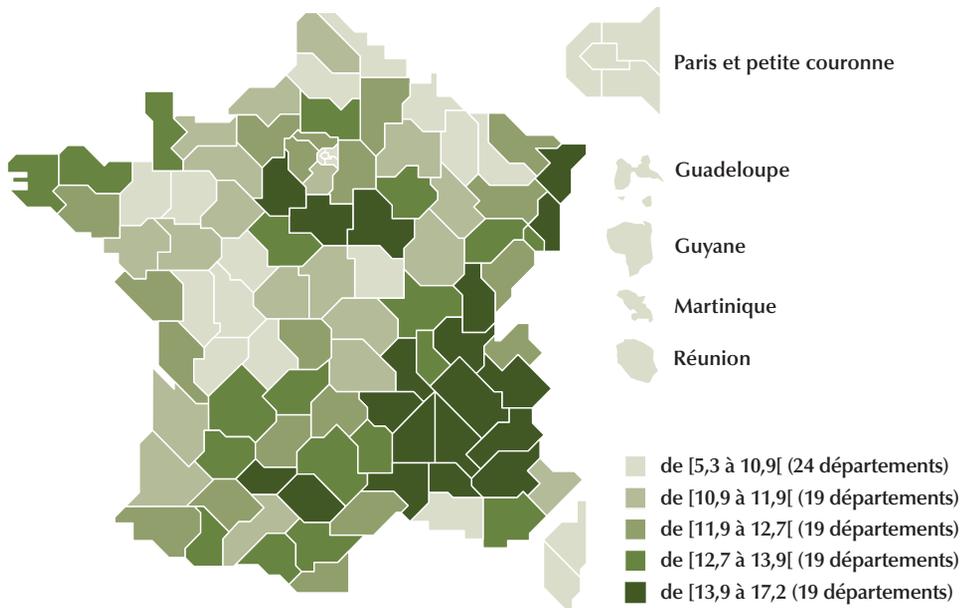
Au titre de décembre 2015, 1 enfant sur 4 est gardé par un(e) assistant(e) maternel(le), avec des taux de recours très différents selon le territoire, allant de moins de 2 % en Guyane à près de 50 % en Mayenne. Ainsi, le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart nord-ouest du pays, en particulier dans les Pays de la Loire, et notamment en Mayenne, et en Vendée où plus de 40 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés par ce mode d'accueil (cf. carte ci-contre). A contrario, il est très peu utilisé en Guyane, à La Réunion, Paris et en Martinique (inférieur à 8 %).

Bien que très peu répandu, le recours à un(e) employé(e) à domicile chez les enfants de moins de 3 ans est fortement concentré, en particulier

dans la région parisienne (Paris et Hauts-de-Seine essentiellement). Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-

France, et par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé et/ou par l'état de l'offre, ce mode d'accueil étant plus onéreux.

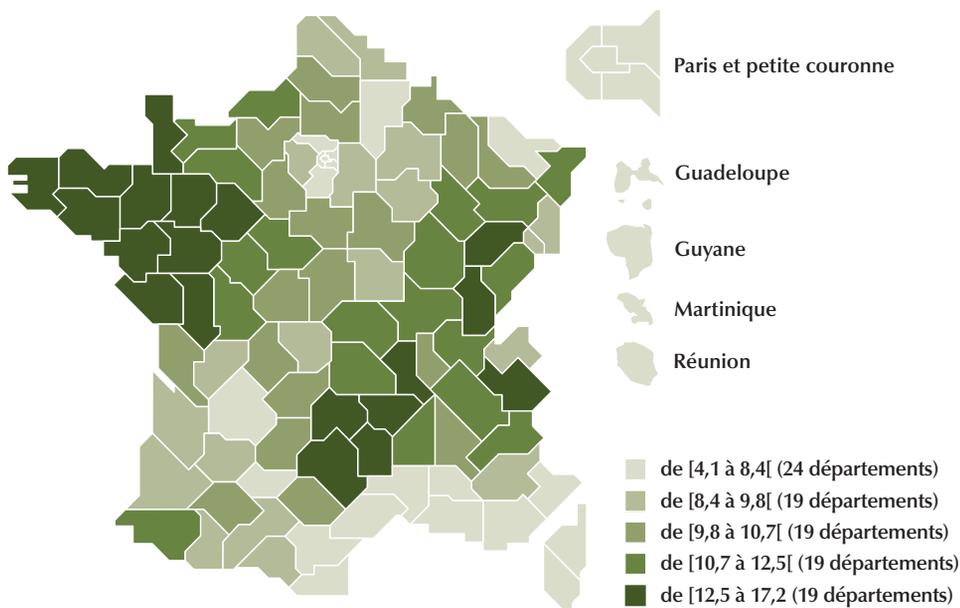
### Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux plein au 31 décembre 2015



**Source:** Observatoire national de la petite enfance (Cnaf – Fileas, Msa).

**Champ:** France entière, tous régimes au 31 décembre 2015 – Au numérateur: nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux plein (Clca, Colca ou PreParE). Au dénominateur: nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du complément d'activité à taux réduit au 31 décembre 2015



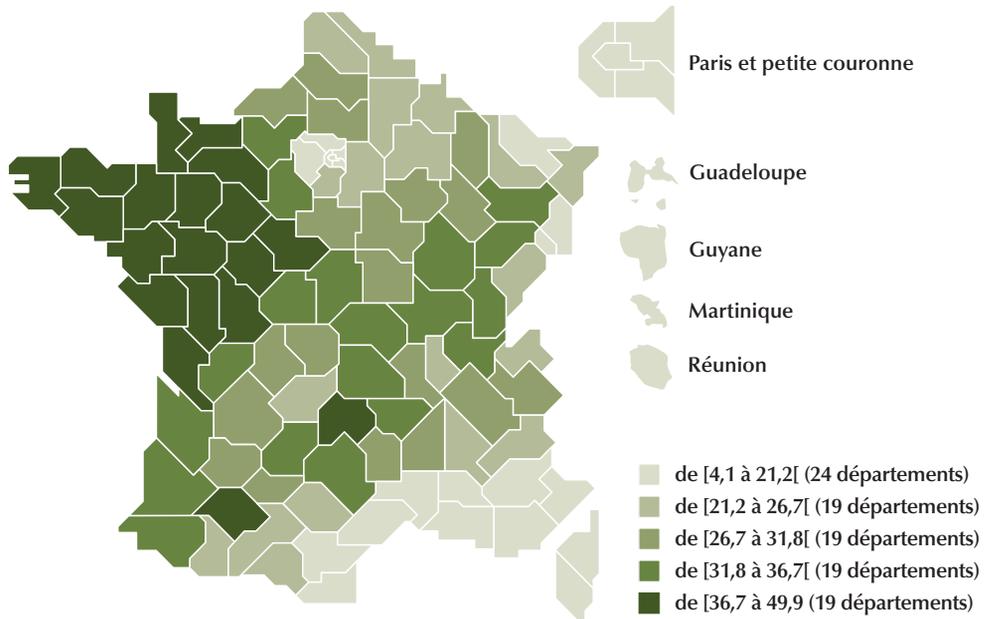
**Source:** Observatoire national de la petite enfance (Cnaf – Fileas, Msa).

**Champ:** France entière, tous régimes au 31 décembre 2015 – Au numérateur: nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux réduit (Clca ou PreParE). Au dénominateur: nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2014

**Source:** Observatoire national de la petite enfance (Cnaf – Fileas, Msa).

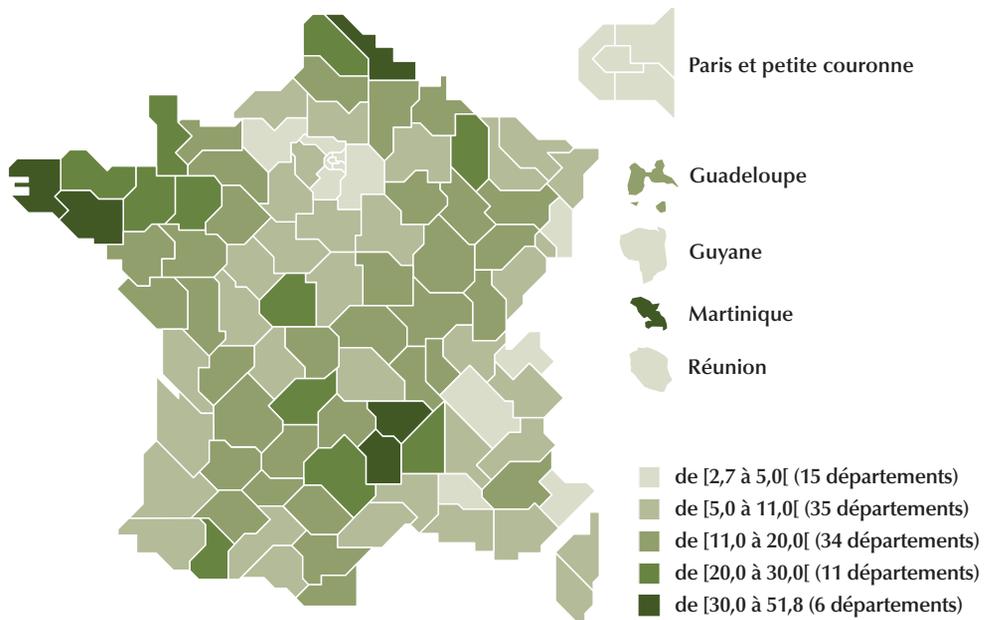
**Champ:** France entière, tous régimes au 31 décembre 2015 – Au numérateur: nombre d'enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du complément d'activité à taux plein (Clca, Colca ou PreParE). Au dénominateur: nombre total d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



Taux de scolarisation des enfants de 2 ans à la rentrée 2015 (en %)

**Source:** Menesr, Depp.

**Champ:** France entière, secteurs public et privé (classes sous contrat uniquement).





### *Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements*

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et dans le Massif central, l'accueil des enfants de 2 ans reste faible en Île-de-France, en Alsace et dans le Sud-Est. Ces disparités départementales en France métropolitaine présentent une forte ampleur puisque plus de 35 % des enfants de 2 ans de la Lozère, de la Haute-Loire, du Finistère et du Morbihan fréquentent l'école maternelle, contre moins de 4 % dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Haute-Savoie, de l'Eure et de la Seine-Saint-Denis. Plusieurs facteurs peuvent

expliquer ces différences : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques et importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public.

L'objectif est d'atteindre 50 % d'enfants scolarisés en Rep+ et 30 % en Rep. quarante-deux départements dépassent cet objectif de 30 % en Rep. Le taux de scolarisation à 2 ans en Rep est supérieur à 50 % dans l'Aveyron, la Haute-Saône, le Jura, le Territoire de Belfort, les Hautes-Pyrénées et la Savoie. À l'opposé, 8 départements ont un taux encore inférieur à 10 %, dont la Seine-Saint-Denis (2,4 %) et Paris (3,3 %).

### **L'éducation prioritaire**

La réforme de l'éducation prioritaire est entrée en vigueur à la rentrée 2015 sur l'ensemble des réseaux Rep et Rep+ (réseau d'éducation prioritaire). Un indice social a été construit pour permettre d'identifier ces réseaux. Cet indicateur prend en compte la part d'élèves dont les parents appartiennent aux catégories socioprofessionnelles « défavorisées » (ouvriers et inactifs), la part d'élèves boursiers, la part d'élèves résidant en zones urbaines sensibles et

la part d'élèves arrivant en sixième avec au moins un an de retard. 102 Rep+ préfigurateurs, qui couvrent l'ensemble des académies, ont été identifiés par les recteurs sur la base de cet indice social et de la qualité des projets de réseaux portés par les collèges et les écoles.

Une des mesures clés de cette réforme de l'éducation prioritaire est l'accueil à l'école maternelle des enfants de moins de 3 ans, l'objectif étant de scolariser la moitié des enfants de 2 ans dans les Rep+ et 30 % dans les Rep.



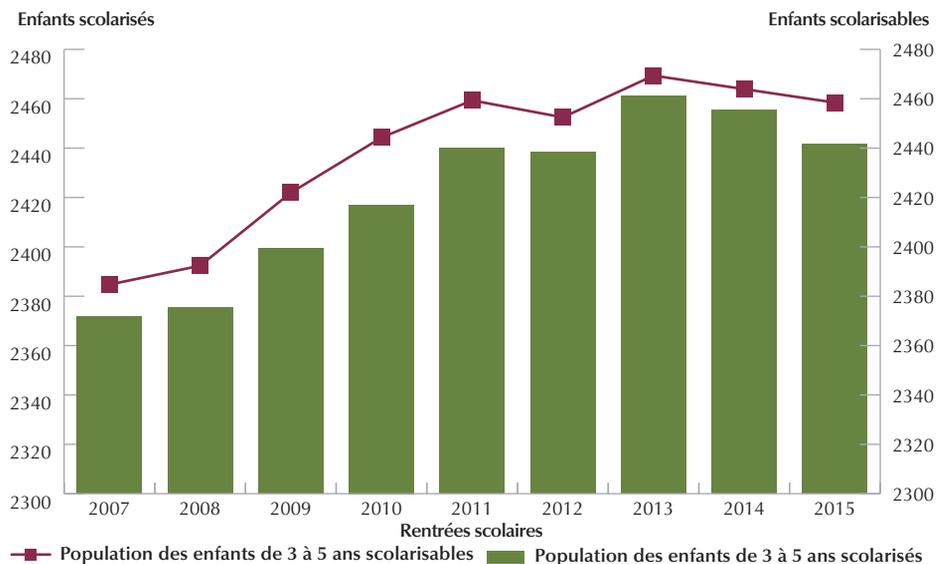
## L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS

**À partir de l'âge de 3 ans, une organisation autour de l'école**

*Un accueil assuré majoritairement par l'école*  
À la rentrée 2015, en France métropolitaine et dans les Dom y compris Mayotte, 2 470 000 enfants âgés de plus de 3 ans fréquentent l'enseignement

préélémentaire: 799 800 élèves âgés de 3 ans, 823 200 de 4 ans et 847 000 de 5 ans et plus. À la rentrée 2015, les enfants âgés de 3 à 5 ans sont quasiment tous scolarisés. L'évolution des effectifs d'élèves de 3 à 5 ans s'explique essentiellement par la différence de taille des générations.

### Évolution des populations scolarisable et scolarisée âgées de 3 à 5 ans (en niveaux et en milliers)



**Source:** Menesr-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.

**Champ:** France métropolitaine + Dom hors Mayotte, public et privé.

## Les rythmes scolaires : prendre en compte les besoins et les rythmes des enfants de maternelle pour éviter la fatigue

À l'école maternelle, les nouveaux rythmes scolaires s'accompagnent depuis la rentrée 2015 d'un nouveau programme avec une insistance accrue sur l'emploi du temps, les enseignants accordant une attention particulière au risque de fatigue des enfants et aux conditions dans lesquelles est organisée la sieste, afin que les besoins de repos des enfants soient pris en compte, tout en préservant le temps d'apprentissage de l'après-midi. Ainsi, pour les enfants qui déjeunent à l'école, il est recommandé de les coucher dès la fin du repas, sans attendre la fin de la pause méridienne, de manière à préserver les temps d'apprentissage.

Les ressources d'accompagnement des enseignants associées à l'entrée en vigueur du nouveau programme de l'école maternelle ont été recentrées sur l'utilisation et l'organisation du temps

scolaire avec les jeunes enfants. Elles sensibilisent les enseignants à la nécessaire alternance des périodes d'activité et des périodes de repos, en insistant sur la sieste, ainsi que la place et les modalités d'organisation des récréations.

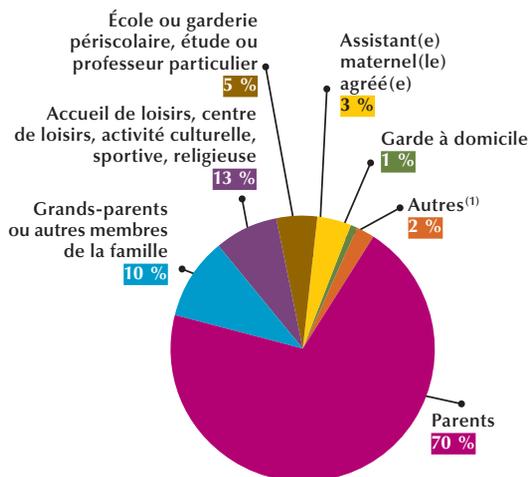
Parce que l'école maternelle construit des passerelles au quotidien entre la famille et l'école, le temps scolaire et le temps périscolaire, les ressources pédagogiques d'accompagnement du nouveau programme invitent également à une réflexion collective engageant l'équipe et préconisent une « continuité éducative sur les temps périscolaires avec la stabilité de l'adulte de référence, l'Atsem attachée à la classe de préférence, ce qui permet d'offrir à ces jeunes enfants un cadre sécurisant » (Boen, 2015).

### Sept enfants sur dix sont avec leurs parents le mercredi

Fin 2013, la quasi-totalité des enfants âgés de 3 à moins de 6 ans fréquentent l'école préélémentaire. Déjà très présents pour les plus petits en semaine, les parents prennent en charge le plus souvent l'accueil des plus grands, le mercredi (journée sans classe)<sup>6</sup>. Ainsi, 70 % des enfants âgés de 3 à moins de 6 ans sont principalement gardés par leurs parents le mercredi entre 8 h et 19 h ; 10 % d'entre eux sont confiés à leurs grands-parents ou un autre membre de leur famille et 8 % fréquentent l'accueil/le centre de loisirs ou pratiquent une activité culturelle, sportive ou religieuse.

6. Ces données sont issues de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée par la Drees fin 2013. À la rentrée 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée dans seulement 4 000 communes, la plupart des ménages interrogés ne sont donc pas concernés.

### Répartition des enfants de 3 à moins de 6 ans selon le mode de garde le mercredi entre 8 h et 19 h



(1) Établissement d'accueil du jeune enfant, jardin d'enfants, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, établissement spécialisé ou enfant laissé seul.

**Source :** enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

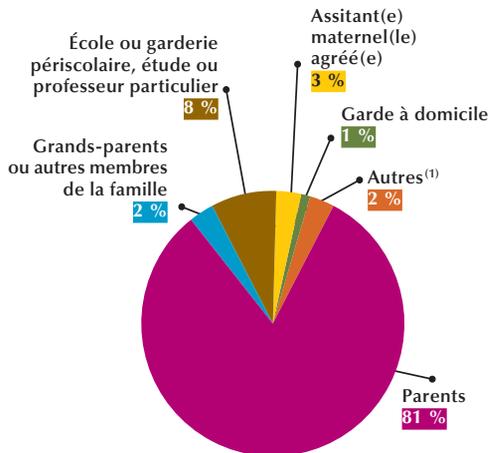
**Champ :** France métropolitaine, enfants de 3 à moins de 6 ans.

### Répartition des enfants de 3 à moins de 6 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 16 h 30 et 19 h (hors mercredi)

(1) Établissement d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs, centre de loisirs, activité culturelle, sportive ou religieuse, jardin d'enfants, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, établissement spécialisé ou enfant laissé seul.

**Source:** enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Champ:** France métropolitaine, enfants de 3 à moins de 6 ans.



En revanche, seulement 4 % des enfants âgés de 3 à moins de 6 ans sont confiés à un(e) assistant(e) maternel(le).

### Avant et après la classe : avec les parents

Les soirs de la semaine (hors mercredi) entre 16 h 30 et 19 h, huit enfants sur dix âgés de 3 à moins de 6 ans sont principalement avec leurs parents. Viennent ensuite l'accueil périscolaire (8 % des enfants), l'accueil par les grands-parents (ou autres membres de la famille) ou par une assistant(e) maternel(le) (3 % d'entre eux).

## L'ACTIVITÉ DES MODES D'ACCUEIL

### L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

En 2014, un peu plus de 960 400 enfants sont inscrits auprès des établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique (Psu), que ce soit pour une heure d'accueil au cours de l'année civile ou pour un accueil permanent. Ces établissements réalisent tout ou partie de leur activité auprès des enfants âgés de moins de 3 ans.

### Les heures d'accueil

Les établissements bénéficiant de la prestation de service unique ont réalisé un peu moins de 590 800 000 heures d'accueil effectif (573 146 000 en métropole et 17 651 000 dans les départements d'outre-mer). Ceci correspond à une moyenne d'un peu moins de 1 500 heures d'accueil réalisées par place, soit 6,4 heures d'accueil par jour à raison de 5 jours par semaine et pendant 47 semaines. L'accueil parental dispense la plus forte activité à la place (1 784 heures) devant l'accueil collectif (1 561 heures), les micro-crèches (1 523 heures), les crèches familiales (1 324 heures) et les jardins d'enfants (1 150 heures). Les places des haltes-garderies (1 014 heures) assurent en

moyenne près de deux fois moins d'heures que les crèches parentales. Les objectifs assignés à chacun de ces types d'accueil et leur mode de fonctionnement peuvent expliquer ces différences. Le nombre d'actes payés par les parents est supérieur au nombre total d'actes réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents non prévus initialement. En 2014, le nombre d'actes payés aux établissements relevant de la Psu s'élève à 668 486 200 heures pour la France entière.

Le nombre total d'enfants inscrits au sein d'équipements accueillant des enfants de moins de 3 ans au cours de cette même année est de 960 400<sup>7</sup>. Cette inscription peut avoir donné lieu à une garde très ponctuelle (une heure d'accueil au cours de l'année civile) ou durable (accueil à temps plein toute l'année). En rappor-

7. Dans la mesure où l'âge des enfants inscrits n'est pas connu, on l'approche par le nombre d'enfants inscrits dans des équipements réalisant tout ou partie de leur activité auprès d'enfants de moins de 3 ans.

tant ce nombre d'enfants au nombre de places agréées dans les établissements ayant accueilli au moins un enfant de moins de 3 ans, on obtient une moyenne de 2,4 enfants de moins de 3 ans inscrits par place. Ce ratio évolue considérablement selon la nature de l'accueil proposé, passant de 4,8 inscrits par place en halte-garderie à 1,2 inscrit en crèche familiale. Les places en accueil collectif sont partagées par 2,4 enfants inscrits et 2,8 en micro-crèche. Là encore, les spécificités des types d'accueil (accueil occasionnel et/ou accueil régulier) proposés par les établissements peuvent rendre compte de ces différences.

### *Le taux d'occupation*

Pour mesurer le recours effectif aux structures installées, on utilise un taux d'occupation qui rapporte le nombre d'actes (heures/enfant) payés annuellement par les familles au nombre d'actes théoriques (heures offertes par la structure). Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En accueil collectif – qui concentre 89 % des places agréées proposées par les établissements d'accueil du jeune enfant en 2014 –, il est de 74 % pour la France entière pour l'ensemble des établissements bénéficiant de la prestation de service unique. Ce résultat est relativement stable depuis plusieurs années. Il peut donner lieu à différentes lectures. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipement, 74 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 74 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements. C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (59 %), même s'il a progressé depuis 2007 (il s'établissait alors à 53 %). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 85 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi



parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

Le taux d'occupation étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, il constitue un indicateur d'usage moyen sur l'année. D'un côté, il reflète une difficulté à évaluer précisément le volume d'heures total réellement proposé par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible (elle est donc inférieure au maximum durant les heures extrêmes de la journée et sur la plage méridienne et peut être réduite en cas d'absence de personnel pour cause de maladie, par exemple). De l'autre côté, le taux d'occupation reflète également l'usage effectif des places proposées. Notamment, le taux d'occupation financier prend en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée du fait des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles. Il est donc probable que ce résultat moyen masque une variabilité des taux d'occupation au cours du temps. Par exemple, le taux d'occupation pourrait se révéler beaucoup plus élevé en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux.

### L'activité des assistant(e)s maternel(le)s et des salarié(e)s à domicile en emploi direct

Pour compléter le suivi des prestations reçues par les familles pour l'accueil du jeune enfant, les déclarations sociales des employeurs centralisées par le réseau des Urssaf et le centre national Pajemploi apportent des éléments détaillés sur les volumes horaires et les salaires versés par les employeurs de garde d'enfants à domicile et d'assistant(e)s maternel(le)s. Le champ présenté ici concerne l'emploi direct<sup>8</sup> et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche (qui constitue une part grandissante de ce type de recours).

### L'activité des assistant(e)s maternel(le)s se réduit encore en 2015

Entre 2004 et 2007, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s a été très dynamique: le nombre d'heures déclarées a augmenté d'environ 8 % chaque année. Les salaires annuels moyens versés par les employeurs ont suivi la même tendance durant cette période. L'augmentation a ralenti à

partir de 2008. En 2015, 1,08 million d'employeurs ont recours aux services de 337 000 assistant(e)s maternel(le)s<sup>9</sup>, soit 9 500 de moins qu'en 2014. Leur taux horaire net est de 3,32 euros<sup>10</sup>. Il a progressé de 1,6 % sur un an, tandis que, sur la même période, le Smic a progressé de 0,6 %<sup>11</sup>. Le nombre annuel d'heures déclarées par ces employeurs diminue en 2015 pour la troisième année consécutive: -1,7 % par rapport à 2014 (-1,6 % en 2014 par rapport à 2013, -0,2 % en 2013 par rapport à 2012).

Les évolutions départementales sont assez hétérogènes. En 2015, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est en fort recul en Corse (-6,1 %), en Guyane (-3,4 %), pour la ville de Paris (-3,6 %) et dans l'ouest de la métropole.

8. Employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) salarié(e) à domicile.

9. Le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration durant l'année à l'Urssaf/Cgss (dans le cadre de la Dns et du Tts) et/ou au centre Pajemploi. Données provisoires sur 2015.

10. Selon la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) maternel(le) ne peut être inférieur à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit, en 2015, 2,70 euros brut et 2,09 euros net.

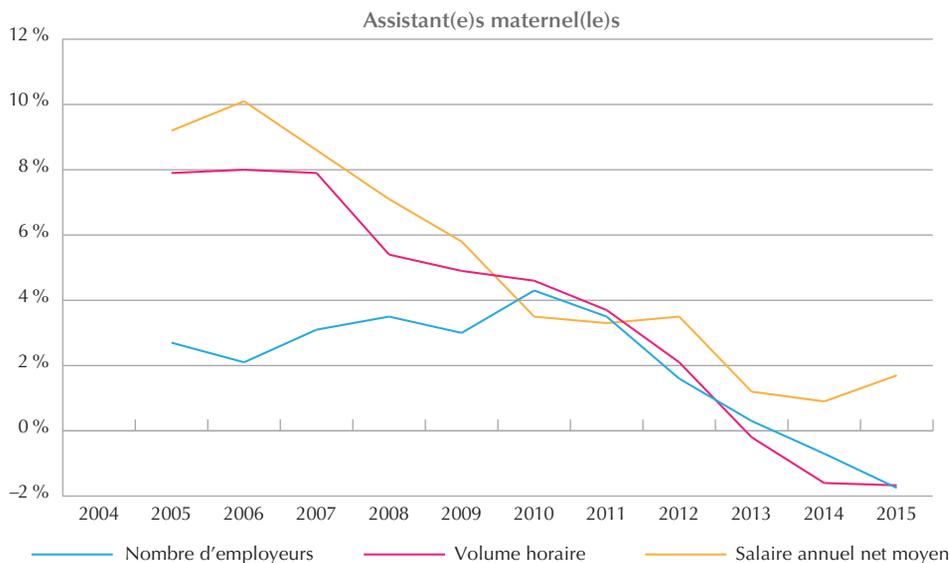
11. Comparaison du niveau moyen du Smic en 2014 et 2015.

## Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par employeur en emploi direct

Sources: Acoiss-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ:** assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note:** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).



Le volume horaire déclaré demeure relativement stable (entre  $-1,5\%$  et  $0,0\%$ ) au Nord et dans le Sud-Est. Il est plus dynamique dans le Val-de-Marne ( $+3,4\%$ ), dans les Hauts-de-Seine ( $+2,7\%$ ), en Seine-Saint-Denis ( $+2,2\%$ ), dans l'Hérault ( $+1,4\%$ ), les Alpes-Maritimes ( $+0,9\%$ ), en Gironde ( $+0,4\%$ ), dans les Bouches-du-Rhône ( $+0,2\%$ ) et en Guadeloupe ( $+2,3\%$ ) (cf. carte p. 52).

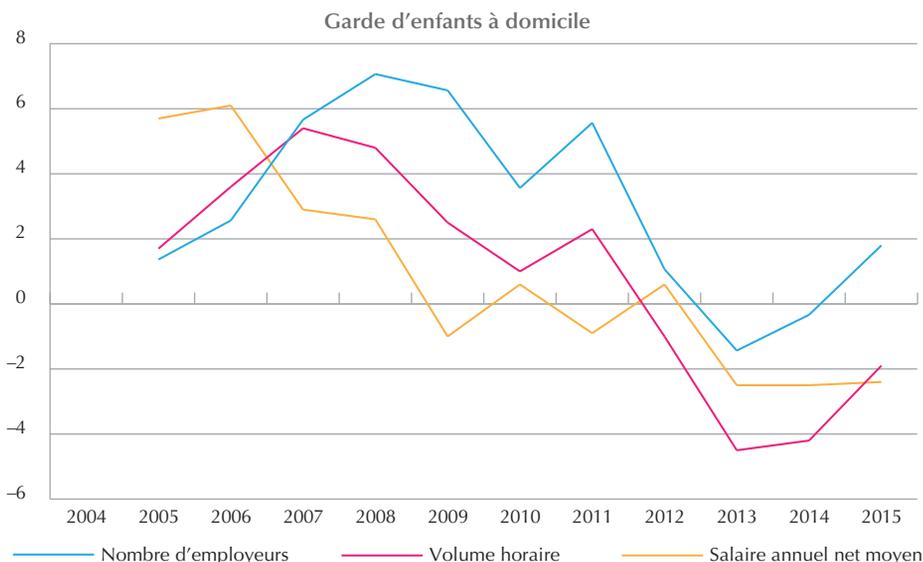
### Le recul de l'activité de la garde d'enfants à domicile est moins prononcé en 2015

Après avoir augmenté entre 2004 et 2011, le volume horaire de la garde d'enfants à domicile en emploi direct diminue. À partir de 2013, le recul s'amplifie et atteint  $-4,2\%$  en 2014. En 2015, le volume horaire fléchit encore, mais la baisse est plus modérée ( $-1,9\%$ ). Le nombre d'employeurs est de 117 000 en 2015, il a augmenté de  $1,8\%$  par rapport à 2014 (cf. tableau p. 53). Dans le même temps, on comptabilise 124 000 salarié(e)s, soit 2 200 de plus que l'année précédente. Si le taux horaire net de 8,63 euros en 2015 augmente de  $1,3\%$  sur un an, le salaire annuel moyen versé est de 4 665 euros, en baisse de  $2,4\%$  par rapport à

2014. Cette évolution était du même ordre de grandeur sur les deux dernières années.

La garde d'enfants à domicile en emploi direct diminue dans la plupart des régions. Son recul est très prononcé dans les régions de la moitié sud du pays : la Corse ( $-10,0\%$ ), les régions Languedoc-Roussillon ( $-6,5\%$ ), Aquitaine ( $-6,4\%$ ) et Provence-Alpes-Côte d'Azur ( $-5,2\%$ ) sont les plus concernées. Le volume horaire diminue aussi fortement en Martinique ( $-6,4\%$ ), Haute-Normandie ( $-5,0\%$ ), Alsace ( $-4,9\%$ ), Centre ( $-4,8\%$ ) et Picardie ( $-4,2\%$ ). À l'inverse, les régions Nord-Pas-de-Calais ( $+0,8\%$ ), Limousin ( $+1,1\%$ ), Poitou-Charentes ( $+2,0\%$ ) et Champagne-Ardenne ( $+2,2\%$ ) enregistrent une légère hausse de leur nombre annuel d'heures déclarées par les employeurs de garde d'enfants à domicile. Sa progression est très prononcée en Guadeloupe ( $+18,8\%$ ), Guyane ( $+15,7\%$ ) et à La Réunion ( $+4,7\%$ ). Au niveau départemental, le volume horaire augmente significativement en Seine-Saint-Denis ( $+11,8\%$ ) et diminue dans les Hauts-de-Seine ( $-2,8\%$ ) et les Yvelines ( $-8,7\%$ ) (cf. carte p. 53).

## Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct



**Sources :** Acoess-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ :** gardes d'enfants à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note :** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes : les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

**Sources:** AcoSS-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ:** assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note:** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

### Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salarié(e)s, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

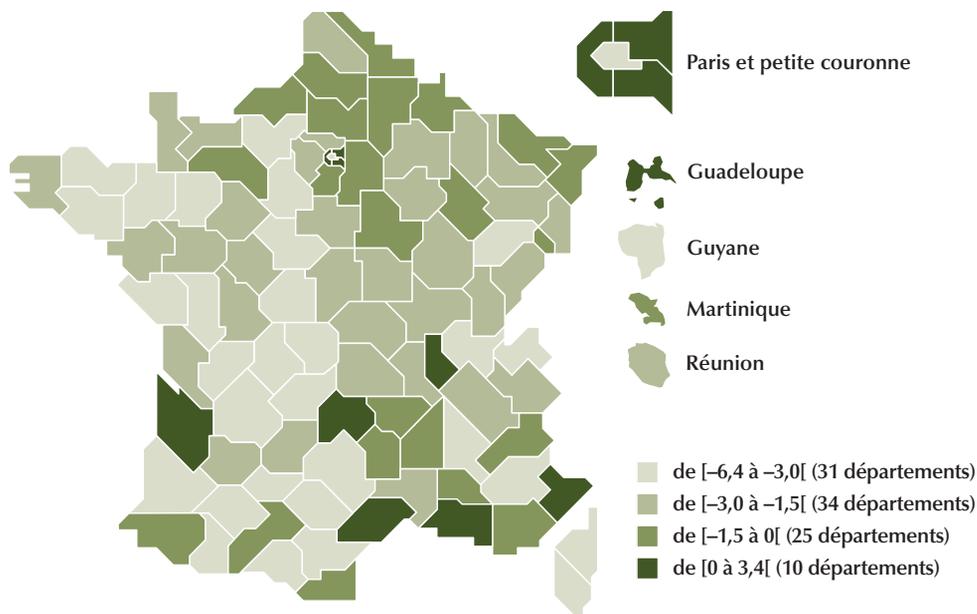
Année	Assistant(e)s maternel(le)s				
	Nombre d'employeurs <sup>(1)</sup>	Nombre de salarié(e)s <sup>(1)</sup>	Volume horaire déclaré (en millions) <sup>(2)</sup>	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courants)
2010	1 050 100	339 600	1 136,3	2,97	3 209
2011	1 087 000	348 600	1 177,8	3,06	3 315
2012	1 104 500	353 300	1 202,0	3,15	3 432
2013	1 107 700	352 800	1 199,2	3,21	3 474
2014	1 100 100	346 500	1 180,1	3,27	3 506
2015 <sup>(p)</sup>	1 081 000	337 000	1 160,3	3,32	3 566

(1) Les données sont arrondies à la centaine près.

(p) Données provisoires.

(2) Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

### Évolution annuelle du volume horaire déclaré en 2015 (en %) – Assistant(e)s maternel(le)s



**Sources:** AcoSS-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ:** assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note:** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

## Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salarié(e)s, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

Année	Garde d'enfants à domicile				
	Nombre d'employeurs <sup>(1)</sup>	Nombre de salarié(e)s <sup>(1)</sup>	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courants)
2010	110 700	119 800	69,8	8,00	5 044
2011	116 700	125 100	71,4	8,17	4 996
2012	117 800	125 400	70,6	8,38	5 027
2013	115 900	122 800	67,5	8,42	4 901
2014	115 300	121 800	64,7	8,53	4 781
2015 <sup>(p)</sup>	117 400	124 000	63,4	8,63	4 665

(1) Les données sont arrondies à la centaine près.

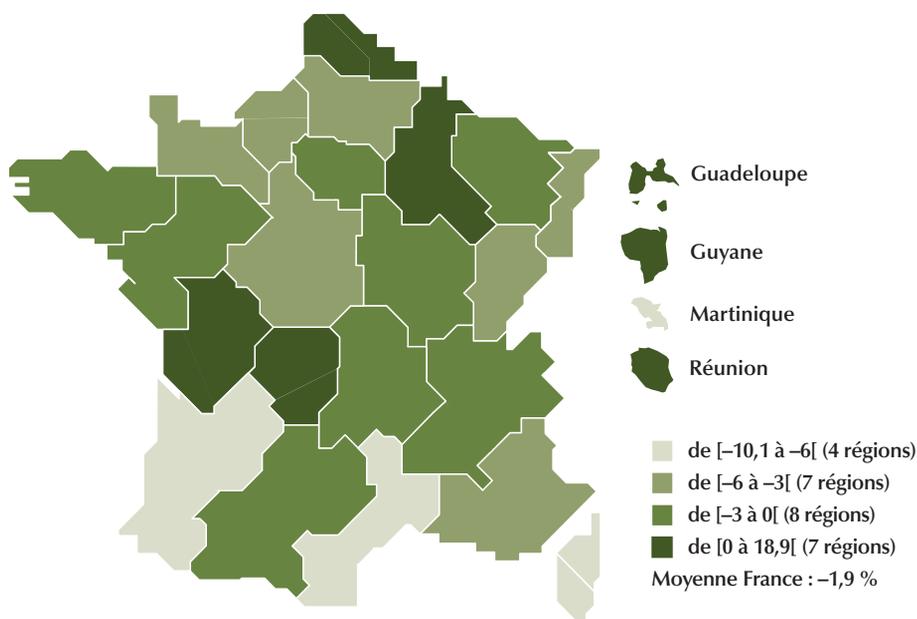
(p) Données provisoires.

**Sources:** Acooss-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ:** gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note:** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

## Évolution annuelle du volume horaire déclaré en 2015 (en %) – Garde d'enfants à domicile



**Sources:** Acooss-Urssaf - centre Pajemploi.

**Champ:** gardes d'enfants à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje, Dns et Tts, y compris associations mandataires et hors entreprises prestataires.

**Note:** suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales, les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants sont distingués en trois groupes: les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), les utilisateurs de la déclaration nominative trimestrielle (Dns) et les utilisateurs du titre de travail simplifié (Tts).

## Les spécificités du recours des familles affiliées au régime agricole : regard sur la période 2007-2015

En décembre 2015, 38300 familles du régime agricole ont recours à au moins une prestation pour l'accueil du jeune enfant, à savoir le complément de libre choix d'activité (Clca) et/ou le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), soit autant qu'en décembre 2007. Cependant, au cours de la même période, leur mode de recours a fortement évolué.

### De plus en plus de familles recourent à un(e) assistant(e) maternel(le)

Fin 2015, le complément de libre choix du mode de garde reste la prestation de garde la plus utilisée: 30400 familles en décembre 2015, soit une hausse de +33,6 % par rapport à 2007). Parmi elles, 28400 familles bénéficient du Cmg assistant(e) maternel(le). En l'espace de huit ans, ce nombre a augmenté de +28,4 %. Le nombre de familles bénéficiaires du Cmg garde à domicile a également augmenté puisqu'il été multiplié par 2,8 sur la même période et concerne 2300 familles en décembre 2015. À l'inverse, le recours au complément de libre choix d'activité a nettement reculé et compte 12500 familles bénéficiaires fin 2015, soit un recul de -38,9 % sur la période 2007-2015. Le nombre de familles bénéficiaires du Clca à taux plein a ainsi diminué de moitié en l'espace de huit ans, passant de 12400 à 6200 familles. Par ailleurs, 5300 familles bénéficient du Clca à taux réduit compris entre 51 % et -80 % (en baisse de -9,9 %) et 1000 familles du Clca à taux réduit inférieur à 50 % (en baisse de -52,6 %).

### Une diminution du recours au Clca pour les familles les plus modestes et un bond du recours au Cmg chez les familles les plus aisées

Le recours au Clca recule particulièrement chez les familles aux revenus plus modestes. En 2015, le nombre de familles bénéficiaires percevant moins de 25000 euros brut par an est en recul (-63,3 %) par rapport à 2007. À l'inverse, de plus en plus de familles dont le revenu annuel brut est supérieur à 75000 euros ont recours au Clca (+60,8 % entre 2007 et 2015). Le recours au Cmg assistant(e) maternel(le) progresse dans toutes les tranches de revenus, et plus particulièrement chez les familles aux revenus élevés. Le nombre de familles bénéficiaires a ainsi été multiplié par 2,2 chez les familles touchant entre 50000 euros et 75000 euros brut par an, et par 3,2 chez celles gagnant plus de 75000 euros brut annuels. Cependant, cette hausse est plus relative chez les familles percevant moins de 25000 euros brut par an puisque le nombre d'entre elles bénéficiant du Cmg assistant(e) maternel(le) a augmenté de « seulement » + 16,5 % au cours des huit dernières années. Enfin, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg garde à domicile a fortement augmenté dans toutes les tranches de revenus (de + 188,6 % pour les familles percevant moins de 25000 euros brut par an à + 242,9 % pour celles percevant plus de 75000 euros brut à l'année).

### Le recours aux différentes prestations pour l'accueil du jeune enfant est plus important dans le Grand Ouest et plus faible dans le Nord et le Sud-Est

Fin 2015, environ six familles sur dix au régime agricole ayant un enfant de moins de 3 ans bénéficient d'au moins une prestation pour l'accueil du jeune enfant. Cette part varie selon les territoires, puisqu'elle concerne plus de sept familles sur dix résidant dans le Grand Ouest, contre moins d'une famille sur deux dans le Nord et le Sud-Est du pays.

Le recours au Clca est plus élevé dans certaines régions, notamment en Alsace, en Auvergne, en Bretagne et en Pays de la Loire puisque plus de 28 % des familles ayant un enfant de moins de 3 ans bénéficient de cette prestation. À l'inverse, cette prestation est peu recourue par les familles résidant en Corse, en Île-de-France et dans le Limousin. Le Cmg assistant(e) maternel(le)

est surtout recouru par les familles vivant dans le Grand Ouest (Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes) et en Franche-Comté. Enfin, le recours au Cmg garde à domicile est particulièrement élevé chez les familles résidant à Paris, dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

### Les deux populations constituant les familles affiliées au régime agricole recourent autant aux prestations pour l'accueil du jeune enfant

Le recours au Clca est, fin 2015, presque aussi élevé chez les familles affiliées au régime des non-salariés agricoles (Nsa) que celles affiliées au régime des salariés agricoles (Sa), à savoir 22,9 %, contre 24,0 %. Il en est de même pour le Cmg (33,4 %, contre 34,3 %). La hausse du recours au Cmg depuis 2007 est cependant plus importante chez les Nsa (+ 16,7 points, contre + 8,8 points en l'espace de huit ans).

#### Les familles affiliées au régime agricole

Au régime agricole, deux populations sont couvertes. La première population est celle des non-salariés agricoles (Nsa), qui comprend les chefs d'exploitation agricole, les chefs d'entreprise agricole, les aidants familiaux et les conjoints collaborateurs. La seconde est celles des salariés agricoles (Sa) qui regroupe l'ensemble des salariés des exploitations agricoles et des activités connexes, c'est-à-dire des organisations professionnelles agricoles (la Mutualité sociale agricole, les chambres d'agriculture, le Crédit Agricole, Groupama, etc.) Au sein d'un couple, si l'un des deux conjoints est affilié par son activité au régime agricole alors que l'autre conjoint est affilié par sa profession au régime général, le couple a le choix quant à l'appartenance à un seul des deux régimes : régime agricole ou régime général.

	Salariés agricoles		Non-salariés agricoles		Total régime agricole	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre d'allocataires d'au moins une prestation familiale (PF) au 31/12/2015	243 900	63,1	142 600	36,9	386 500	100
Nombre d'allocataires d'au moins une PF ayant au moins un enfant de moins de 6 ans au 31/12/2015	66 400	74,6	22 600	25,4	89 100	100
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation familiale au 31/12/2015	695 300	65,3	369 500	34,7	1 064 800	100

Les données sont arrondies à la centaine près.

# LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

En 2015, l'État, la branche Famille et les collectivités territoriales consacrent près de 31,4 milliards d'euros au financement des coûts et investissements liés à l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette dépense couvre le financement des modes d'accueil formels (assistant(e) maternel(le) ou employé(e) à domicile, établissement d'accueil du jeune enfant, école préélémentaire et accueil de loisirs sans hébergement) et celui du complément de revenus et de l'assurance vieillesse des parents réduisant ou cessant leur activité professionnelle.

## LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Les acteurs publics ont dépensé 31,4 milliards d'euros en 2015 pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales.

L'analyse de cette dépense peut se faire sous deux angles. D'une part, selon l'âge de l'enfant, et d'autre part, selon le financeur.

Selon l'âge de l'enfant concerné, des dépenses sont allouées à des objectifs différents : pour les enfants de moins de 3 ans, elles concernent notamment les modes d'accueil collectif et individuel, alors que pour les enfants âgés de 3 à 6 ans elles répondent notamment aux besoins de scolarisation. Plus précisément, concernant les enfants de moins de 3 ans, le mode d'accueil collectif représente le premier poste de dépense : près de 6,1 milliards d'euros sont consacrés au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ensuite,

viennent les dépenses relatives aux modes d'accueil individuel dédiées notamment au complément de mode de garde (4,9 milliards d'euros). Enfin, les aides accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (complément de libre choix d'activité et assurance vieillesse des parents au foyer associée) représentent une masse financière de 2,6 milliards d'euros. En prenant en compte les dépenses fiscales (crédits et réductions d'impôt notamment) (1,4 milliard d'euros), ainsi que celles relatives à l'école, la dépense pour les enfants de moins de 3 ans atteint 15,6 milliards d'euros.

Concernant les enfants de 3 à 6 ans, les dépenses représentent 15,8 milliards d'euros, dont 14,1 milliards sont destinés à la scolarisation de près de 2,4 millions d'enfants. Les dépenses d'accueils de loisirs sont de l'ordre de 200 millions d'euros, elles ont progressé de 18 % par rapport à 2014 à la suite de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Une autre approche consiste à analyser la dépense consacrée à la politique d'accueil du jeune enfant selon le financeur.



La branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) joue un rôle majeur dans le financement des modes d'accueil collectif et individuel. Ainsi, sur les 31,4 milliards d'euros dédiés à la petite enfance en 2015, elle est le premier contributeur à hauteur de 12,2 milliards (39 %), avec une forte variation selon la tranche d'âge des enfants et le type d'accueil. En effet, elle finance 70 % des dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 9 % des dépenses dédiées aux enfants de 3 à 6 ans. Pour les plus jeunes, 4,9 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel par les modes de garde formels: ils sont versés sous forme de prestations légales (complément de mode de garde) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistant(e)s maternel(le)s ou aide à l'installation de cette profession). En outre, la branche Famille consacre 3,4 milliards d'euros à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement. Les

autres dépenses dédiées aux moins de 3 ans concernent l'accompagnement à la réduction ou à l'arrêt temporaire d'activité professionnelle (2,6 milliards d'euros).

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent plus de 10,0 milliards d'euros pour les Eaje et les écoles du premier degré, en matière de fonctionnement, d'investissement et de salaires. Elles financent ainsi 19 % des sommes consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 44 % de celles mobilisées sur la tranche d'âge des 3-6 ans.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 7,4 milliards d'euros à l'accueil des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense de 1,7 milliard d'euros au titre des crédits ou réductions d'impôt et en raison de l'existence d'un régime d'imposition spécifique pour les assistant(e)s maternel(le)s.

## Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans (en milliards d'euros)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	0 à 6 ans
<b>MODES D'ACCUEIL FORMELS</b>			
<b>Accueil individuel</b>	<b>4 948,96</b>	<b>1 153,28</b>	<b>6 102,25</b>
<b>Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles<sup>(1)</sup></b>	<b>4 870,42</b>	<b>1 153,28</b>	<b>6 023,70</b>
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) assistant(e) maternel(le) <sup>(2)</sup>	4 607,34	992,08	5 599,43
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) garde à domicile	187,47	83,96	271,43
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire (hors micro-crèche) <sup>(2)(3)</sup>	75,60	77,24	152,84
<b>Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels</b>	<b>78,55</b>		<b>78,55</b>
Relais assistant(e)s maternel(le)s	74,03		74,03
Aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s	4,52		4,52
<b>Établissements d'accueil du jeune enfant<sup>(4)</sup></b>	<b>6 110,04</b>		<b>6 110,04</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 471,55</b>		<b>5 471,55</b>
Accueil collectif	1 881,06		1 881,06
Accueil familial	216,41		216,41
Accueil parental	27,48		27,48
Micro-crèches (y compris complément de mode de garde) <sup>(3)</sup>	182,43		182,43
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...)	0,98		0,98
Contrat enfance, contrat « enfance et jeunesse » et fonds d'accompagnement	629,59		629,59
Fonds public et territoire, espoir banlieue et de rééquilibrage territorial	41,37		41,37
Contrat de passage à la Psu, de rattrapage et d'accompagnement adapté	8,42		8,42
Dépenses de fonctionnement des communes <sup>(5)</sup>	2 483,84		2 483,84
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>638,49</b>		<b>638,49</b>
Accueil collectif	25,23		25,23
Autres types d'accueil	3,93		3,93
Contrat « enfance et jeunesse », fonds de rénovation et accompagnement Psu	15,68		15,68
Plans crèches	321,94		321,94
Dépenses d'investissement des communes <sup>(5)</sup>	271,71		271,71
<b>Accueil de loisirs sans hébergement<sup>(4)</sup></b>		<b>200,12</b>	<b>200,12</b>
<b>École préélémentaire<sup>(6)</sup></b>	<b>541,70</b>	<b>14 133,59</b>	<b>14 675,29</b>
Ministère de l'Éducation nationale	272,86	7 119,36	7 392,23
Collectivités locales	268,84	7 014,22	7 283,06
<b>Dépense fiscale</b>	<b>1 392,34</b>	<b>331,86</b>	<b>1 724,19</b>
Crédit d'impôt pour frais de garde <sup>(2)</sup>	986,27	213,73	1 200,00
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux <sup>(7)</sup>	161,68	82,51	244,19
Régime d'imposition des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s <sup>(2)</sup>	164,38	35,62	200,00
Crédit impôt famille	80,00		80,00
<b>AUTRES MODES D'ACCUEIL</b>			
<b>Accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle</b>	<b>2 576,68</b>		<b>2 576,68</b>
Complément de libre choix d'activité (Clca-PreParE)	1 773,61		1 773,61
Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca-PreParE majoré)	14,60		14,60
Dépenses Avpf liées à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel (Clca ou Colca) <sup>(8)</sup>	788,48		788,48
<b>TOTAL</b>	<b>15 569,73</b>	<b>15 818,85</b>	<b>31 388,57</b>

Champ
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Caf
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Tous régimes
Tous régimes
Caf
Communes de plus de 10000 habitants
Caf
Caf
Caf
Caf
Communes de plus de 10000 habitants
Caf
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes
Tous régimes

**Sources:** Cnaf (données tous régimes, Vfdas, Fileas, Myriade, méthodologie), Ccmsa, Depp, Direction du budget (voies et moyens), Dgip (comptes des communes)

**Depp:** Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**Dgip:** Direction générale des finances publiques

(1) Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas indiquées ici, notamment l'allocation de base de la Paje (4,3 milliards en 2015) et les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer liées à cette prestation non prise en compte dans le présent tableau.

(2) Application d'une clef de répartition de la dépense liée à l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) entre les 0-3 ans et les 3-6 ans estimée par la Cnaf.

(3) Application d'une clef de répartition de la dépense de complément de mode de garde en mode prestataire pour isoler celle concernant les micro-crèches - estimée par la Cnaf.

(4) Considérant le public concerné par ces types d'accueil, on affecte l'ensemble des dépenses en Eaje à la catégorie des 0-3 ans et l'ensemble des dépenses en Alsh pour les moins de 6 ans à la catégorie des 3-6 ans.

(5) Ce chiffre est estimé à partir des données de la Dgip. Il correspond aux données des comptes des communes de plus de 10000 habitants en 2014 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus.

(6) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2015 : 93 584 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2,44 millions d'enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans. La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2014 : 2 895 € pour le ministère de l'Éducation nationale et 2 860 € pour les collectivités locales. L'actualisation sur 2015 est faite par la Cnaf à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires.

(7) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'information. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un(e) salarié(e) à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la Caf atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'information est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car, en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien. En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.

(8) Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un Clca ou d'un Colca, on considère la dépense directement imputable au Clca ou au Colca, et la part des affiliations Avpf au titre de l'allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un Clca ou d'un Colca.

## LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

L'analyse par « cas-types » permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Elle est utilisée ici afin d'estimer et de comparer le coût mensuel de quatre solutions d'accueil (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistant(e) maternel(le) agréé(e), Eaje). Elle se situe du point de vue de la famille et non du point de vue du professionnel accueillant (par exemple, un(e) assistant(e) maternel(le) peut garder simultanément plusieurs enfants), ou de la structure collective (ainsi, on ne cherche pas à déterminer ici le coût d'une place d'accueil pour un équipement qui peut avoir à gérer des plages horaires durant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages horaires durant lesquelles la place est inoccupée). Ce travail permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents.

### Les hypothèses des « cas-types »

Le recours aux différents modes d'accueil correspond à une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois<sup>1</sup>) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on fait varier de 2 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 2 340 euros à 7 054 euros)<sup>2</sup>. La législation appliquée est celle en vigueur en 2016, pour les

1. Le nombre de jours de garde par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jours de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année, 104 jours de week-end, 10 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 10 jours de réduction du temps de travail.

2. On considère que les revenus de la famille se partagent de manière égale entre le père et la mère (ex : le revenu de 2 Smic correspond au cas où la mère gagne 1 Smic et le père gagne 1 Smic). Il s'agit par ailleurs des revenus 2014, ceux qui sont pris en compte par la Caf pour le versement de ses prestations.

enfants nés après le 1<sup>er</sup> avril 2014<sup>3</sup>.

Dans le cas type relatif au coût d'un(e) assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire retenue est de 3,40 euros net<sup>4</sup>. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au cours du quatrième trimestre 2015 par l'Acoss<sup>5</sup>.

De même, on retient l'hypothèse moyenne de 3,48 euros d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités versées par les employeurs en 2015 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée par l'inflation<sup>6</sup>.

On suppose par ailleurs les frais de repas égaux aux indemnités d'entretien.

Pour la garde à domicile, deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul (garde simple) ou que deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée) sont présentés. Dans les deux cas, la rémunération horaire retenue pour le « cas type » est de 8,73 euros net<sup>7</sup>. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire moyenne observée au

3. Elle intègre les modifications du plafond intervenues pour les naissances à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

4. Cette rémunération inclut notamment les 10 % de congés payés. Dans la mesure où cette méthode de vieillissement repose sur des hypothèses, le niveau affiché dans ce « cas-type » pourra différer des données 2015 que produira l'Acoss en 2016.

5. Cette hypothèse de rémunération (vision volet social) ne rend cependant pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le montant moyen des salaires horaires nets, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur l'année 2015, est de 3,66 euros. Dans 25 % des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 2,89 euros, dans 50 % il est inférieur à 3,23 euros ; dans 25 % il est supérieur à 3,67 euros (Acoss).

6. Cette hypothèse d'indemnité d'entretien (vision volet social) ne rend cependant pas compte de l'hétérogénéité des indemnités d'entretien sur le territoire français. Le montant moyen horaire d'indemnité d'entretien versé par employeur sur l'année 2015 est de 0,3864 euro. Dans 25 % des cas, il est inférieur à 0,255 euro, dans 50 % il est inférieur à 0,333 euro ; dans 25 % il est supérieur à 0,426 euro (Acoss).

7. Voir note 4.

cours du quatrième trimestre 2015 par l'Acoss<sup>8</sup>. Selon que la garde est simple ou partagée, le salaire de l'employé(e) à domicile est pris en charge par une ou deux familles.

Par ailleurs, dans le cas de la garde simple uniquement, les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en huit heures de travail effectif et une heure de présence responsable<sup>9</sup>.

Enfin, pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en Eaje pour la famille, on retient le prix de revient horaire moyen de 8,96 euros<sup>10</sup>. Ce prix inclut notamment la masse salariale

8. Cette hypothèse de rémunération ne rend cependant pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français. Le montant moyen des salaires horaires nets, calculé en rapportant la masse salariale nette et le volume horaire déclaré sur l'année 2015, est de 9,11 euros. Dans 25 % des déclarations faites à Pajemploi, il est inférieur à 7,74 euros, dans 50 % il est inférieur à 8,40 euros; dans 25 % il est supérieur à 9,88 euros (Acoss).

9. Une heure de présence responsable est rémunérée aux deux tiers du salaire d'une heure de travail effectif.

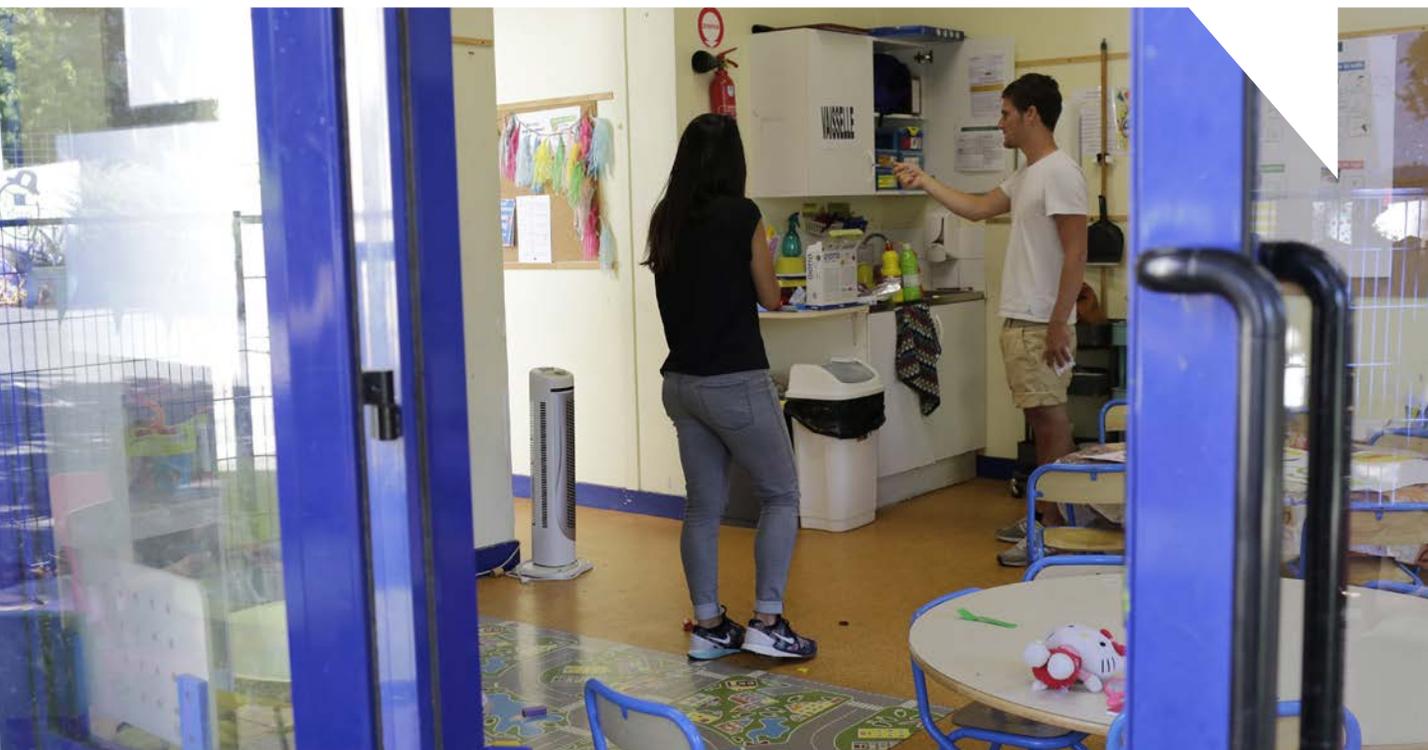
10. Ce prix de revient résulte de l'actualisation pour l'année 2015 du prix de revient moyen calculé en 2013 sur les équipements d'accueil collectif et de multi-accueil ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation est réalisée à partir d'une moyenne pondérée du Smic brut (80 %) et de l'inflation (20 %).

du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'Eaje puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

### Les participations financières selon le mode d'accueil

Les graphiques des pages suivantes illustrent les différences de participations financières selon le mode d'accueil pour chaque acteur impliqué dans le coût de l'accueil. Les aides prises en compte dans cette analyse correspondent aux prestations versées par la Caf et aux dispositifs fiscaux d'aide à la garde. Elles ne tiennent pas compte de la prise en charge proposée par certaines collectivités territoriales qui varie fortement selon les zones géographiques. Par hypothèse, la tarification des Eaje correspond au barème national fixé par la Cnaf<sup>11</sup>.

11. En pratique, les gestionnaires d'Eaje ne sont pas tenus d'appliquer le plafond de ressources défini dans le barème de la Cnaf (4845,51 euros par mois), le coût est alors plus important pour les familles dépassant le plafond de ressources.



### Pour les parents

Pour les parents, les différences observées résultent à la fois du coût brut de chaque mode d'accueil et du degré de solvabilisation permis par la législation sociale (prestations familiales) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt, déduction de cotisations).

Le reste à charge observé pour les familles recourant à un Eaje augmente avec les revenus jusqu'à 5 Smic, puis reste constant. Ceci s'explique par l'application d'un revenu plancher pour les bas revenus, et d'un barème national de participation familiale, strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus et ensuite plafonné pour les revenus les plus élevés. Les restes à charge pour les familles recourant aux autres modes d'accueil croissent en revanche par palier : en effet, le montant du complément de mode de garde versé par les Caf ne décroît pas linéairement avec les ressources de la famille ; il est égal à un montant forfaitaire modulé selon les ressources et reste constant pour des plages de ressources données.

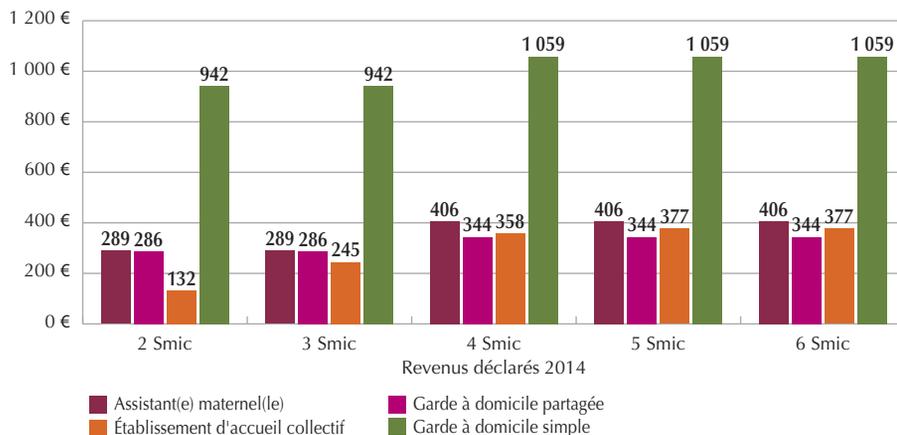
Quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est le mode d'accueil de loin le plus coûteux. Par exemple, pour

une famille gagnant 2 Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 942 euros pour la garde à domicile simple, contre 289 euros pour l'assistant(e) maternel(le)<sup>12</sup>. Avec les hypothèses retenues, l'assistant(e) maternel(le) est systématiquement le deuxième mode de garde le plus onéreux. Si, à 2 Smic, l'Eaje est la solution de garde la moins coûteuse pour la famille, dès 3 Smic, c'est la garde à domicile partagée<sup>13</sup> qui apparaît financièrement la plus favorable. Ceci s'explique notamment par la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 d'une déduction de 2 euros par heure de garde du montant des cotisations sociales, qui vient s'ajouter à la prise en charge de la moitié des cotisations sociales par la Caf (amendement n° 742 au projet de loi de finances rectificative 2015 du 03/12/2015), réduisant ainsi le coût de la garde à domicile (simple et partagée) pour les familles.

12. Ce résultat diffère des « cas types » des années précédentes du fait de la mise en place depuis décembre 2015 de la déduction du montant de cotisations de 2 euros par heure de garde. Avec cette mesure et les hypothèses utilisées, la garde partagée devient plus avantageuse financièrement que l'assistant(e) maternel(le).

13. Le salaire net versé par la famille en cas de garde simple est deux fois plus élevé qu'en cas de garde partagée, mais le montant de Cmg perçu est le même.

### Reste à charge mensuel en 2016 pour une famille biactive selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



**Pour les Caf**

Les Caf participent au financement de tous les modes d'accueil étudiés, soit en versant directement aux familles des prestations légales, soit en attribuant des prestations de services aux équipements. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

Hors contrat « enfance et jeunesse » (Cej), le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif (même si la différence de participation est assez faible entre la garde partagée et l'Eaje pour une famille gagnant 2 Smic).

Le diagnostic diffère lorsque les Eaje bénéficient d'un Cej (ce qui concerne environ la moitié d'entre eux). La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités locales. Dans ce cas, la Caf finance, en plus de sa contribution

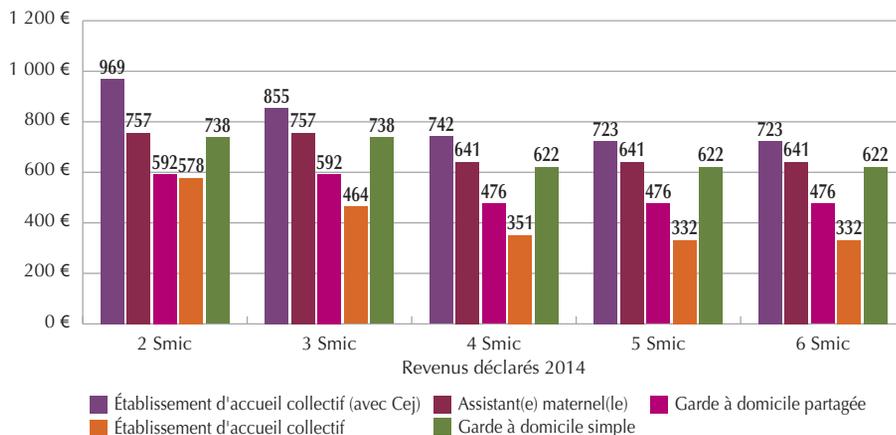
Psu, 55 % du reste à charge de la commune dans la limite d'un plafond. Selon le présent « cas type », le Cej conduit à une contribution supplémentaire de la Caf d'environ 391 euros mensuels pour une garde à temps plein.

**Pour l'État**

Les familles bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % portant sur le reste à charge des dépenses engagées pour la garde après aides dans la limite d'un plafond<sup>14</sup>. Pour un mode de garde donné, le montant du crédit d'impôt varie peu en fonction des revenus des familles. Pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou à un Eaje, dès 2 Smic, le reste à charge après aides est supérieur au plafond et le crédit est à son niveau maximal, soit 96 euros par mois. Pour la garde à domicile simple ou partagée, les montants de crédits d'impôt sont supérieurs en raison de plafonds de frais déclarés plus élevés

14. Pour les Eaje et le recours à un(e) assistant(e) maternel(le), le plafond de frais déclarés du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants s'élève à 2 300 euros par enfant, soit un montant de crédit maximal de 1 150 euros par an. Pour la garde à domicile simple ou partagée, le plafond de frais déclarés au titre du crédit pour l'emploi d'un(e) salarié(e) à domicile est de 13 500 euros pour un couple avec un enfant, soit un montant annuel maximal de crédit de 6 750 euros.

**Participation financière mensuelle en 2016 de la Caf selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)**



Sources: Observatoire national de la petite enfance, Dss.

d'une part<sup>15</sup> et du financement de la déduction de cotisations sociales de 2 euros par heure de garde<sup>16</sup>.

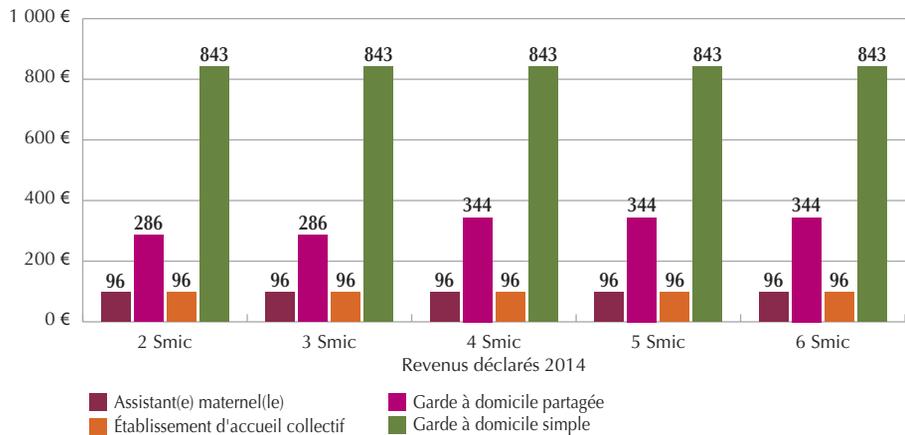
15. Pour la garde à domicile simple, le crédit atteint son niveau maximal de 563 euros par mois. Pour la garde partagée, le montant de crédit est plus faible que pour la garde à domicile simple en lien avec des restes à charge après aides de la Caf moins importants pour les familles.

16. Le montant de cette déduction est de 281 euros en cas de garde simple et de 292 euros en cas de garde partagée.

**Pour les collectivités territoriales**

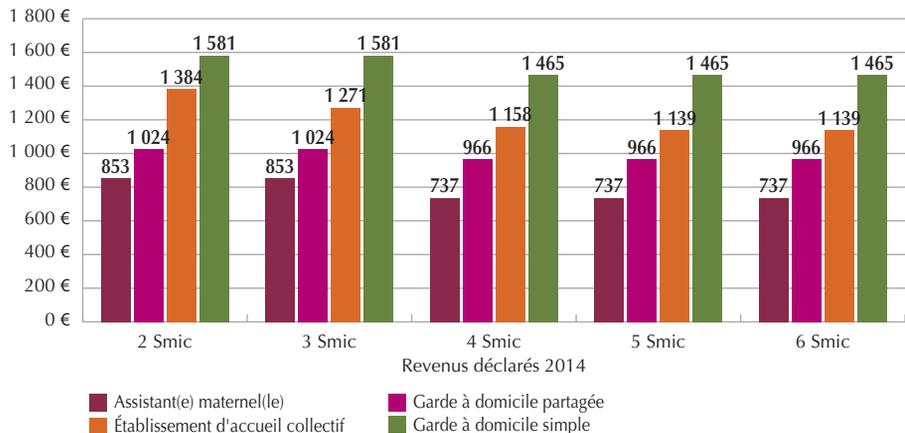
Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre « cas type », le coût pour la collectivité locale s'élève à 711 euros mensuels par enfant accueilli, indépendamment des revenus de ses parents.

**Coût du crédit d'impôt mensuel et de la déduction de cotisations en 2016 pour l'État selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)**



Sources: Observatoire national de la petite enfance, Dss.

**Coût total mensuel en 2016 pour les finances publiques selon le mode de garde pour un enfant accueilli (en euros)**



Sources: Observatoire national de la petite enfance, Dss.

### Pour l'ensemble des finances publiques

Au final, si on intègre l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques – hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje)

– est moins élevé dans le cas de l'assistant(e) maternel(le), quel que soit le niveau de ressources de la famille. Pour une famille disposant d'un revenu mensuel de 2 Smic, il s'établit à 1 024 euros en cas de garde à domicile partagée, contre 853 euros pour un enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le), 1 384 euros en cas de recours à un Eaje (hors Cej) et 1 581 euros pour une garde à domicile simple.

## Recours à un(e) assistant(e) maternel(le) ou une garde à domicile : des plafonds de solvabilisation plus favorables aux familles monoparentales

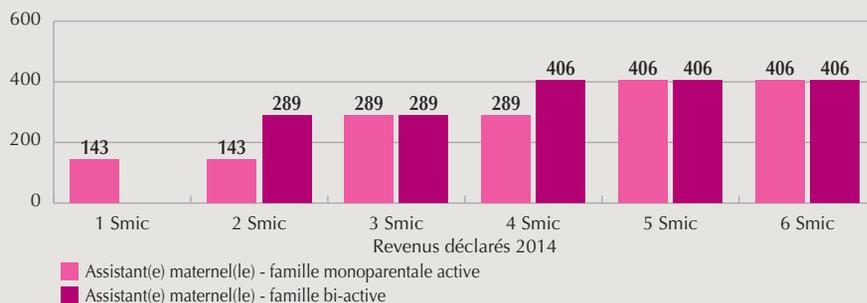
En cas de recours à un(e) assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile – simple ou partagée –, le niveau de solvabilisation des familles monoparentales diffère de celui des familles biparentales. La législation prévoit en effet des plafonds spécifiques, plus élevés, en cas de monoparentalité. De ce fait, à revenus identiques, une famille monoparentale peut percevoir un montant de complément de mode de garde (Cmg) supérieur à celui d'une famille biparentale.

Suivant les hypothèses des « cas-types », c'est le cas pour les familles gagnant 2, 4 et 5 Smic (cf. graphique ci-dessous). Par exemple, une famille ayant pour ressources 2 Smic se situe

dans la première tranche de ressources<sup>1</sup> lorsqu'elle est monoparentale (selon le plafond spécifique) et dans la deuxième tranche lorsqu'elle est biparentale. Dans le premier cas, elle perçoit le montant maximal de complément (460 euros environ), et dans le second, le montant intermédiaire (290 euros environ). À niveau de ressources et dépenses de garde identiques, le reste à charge est donc plus faible pour la famille monoparentale que pour la famille biparentale (143 euros, contre 289 euros).

En cas d'accueil en Eaje en revanche, le montant de la participation familiale est calculé à l'identique pour les familles biparentales et monoparentales.

### Reste à charge mensuel en 2016 pour un enfant accueilli chez un(e) assistant(e) maternel(le) selon que la famille est mono- ou biparentale (en euros)



Sources: Observatoire national de la petite enfance, Dss.

## LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

### Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissement d'accueil du jeune enfant ne sont pas directement comparables

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre le travail et la famille pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnels qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil scolaire tout le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 semaines dans les Eaje). Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et de 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe avec le concours d'un agent territorial de service des écoles maternelles (Atsem) à certains moments de la journée.

Les coûts annuels de ces deux types de structures présentés ci-dessous ne sont donc pas directement comparables.

### Coût d'un élève de préélémentaire

En 2014, le coût moyen d'un élève de maternelle (public et privé) pour la collectivité nationale (France métropolitaine + Dom) est estimé à 6 240 euros, tous financeurs confondus (publics et privés).

Ce coût est financé :

- par l'État (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), à hauteur de 2 895 euros par écolier (soit pour 46 %), dont 97 % représentent des dépenses de personnel (de personnel enseignant pour 90 %);

- par les collectivités territoriales, avant tout par les communes, pour 2 860 euros par élève (soit pour 46 %) se décomposant en 60 % pour le personnel non enseignant (Atsem, personnel d'entretien, etc.), 23 % pour le fonctionnement et 17 % pour l'investissement;
- par les ménages, qui dépensent en moyenne 432 euros par élève (soit 7 %). Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de restauration, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire;
- et pour le reste (soit moins de 1 %) par d'autres administrations publiques ou d'autres financeurs privés.

### Coût d'une place en Eaje

En 2014, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 14 740 euros à l'année (soit 8,70 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places de crèches sont ouvertes 221 jours par an et 10,7 heures par jour d'ouverture.

Ce coût est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique et de la prestation de service enfance jeunesse, les collectivités territoriales et par les familles.

En 2014, la gestion des Eaje a engendré plus de 5,8 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement. 43,5 % de ces dépenses sont financés par les Caf à travers la Psu (33,8 %) et les contrats « enfance et jeunesse » (9,6 %). Les collectivités locales et les familles participent également à ce financement à hauteur de respectivement 19,6 % et 18,7 %.

### Un décloisonnement des financements des Caf

La mise en œuvre de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) (cf. lexique p. 79) a modifié la répartition cloisonnée des financements en fonction du type d'accueil qui reposait sur :

- le versement de subventions de fonctionnement aux établissements et services d'accueil collectifs et familiaux (Psu et Cej) visant à atténuer le coût directement à charge des familles;

- la solvabilisation des familles au moyen de prestations légales visant à compenser la dépense engagée dans le cadre de l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) garde à domicile (CMG Paje).

Aujourd'hui, cette répartition n'est plus aussi nette puisque, pour les micro-crèches et les crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises, le gestionnaire peut opter pour

un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje (cf. tableau ci-dessous).

Le tableau ci-après récapitule, pour chaque type d'équipements et de gestionnaires, les différents financements possibles versés par les Caf, ainsi que la tarification appliquée aux familles.

### Les financements versés par les Caf selon le mode d'accueil

Modes d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature du financement Caf ou Msa	Tarification appliquée aux familles
<b>Accueil collectif:</b> crèches collectives et parentales, haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueil	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
<b>Accueil familial:</b> crèches familiales	Personne morale de droit public	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
	Personne morale de droit privé <sup>(1)</sup>	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification fixée par le gestionnaire
<b>Micro-crèches</b>	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
		Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification horaire fixée par le gestionnaire sans toutefois pouvoir excéder 11 euros par enfant gardé à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
<b>Accueil de loisirs</b>	Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif	Psat (prestation de service d'accueil temporaire) et Cej	Tarification modulée en fonction des ressources des familles
<b>Garde à domicile</b>	Personne physique (parent employeur) ou service mandataire	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification établie par le service prestataire
<b>Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)</b>	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 48,05 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)
<b>Assistant(e)s maternel(le)s</b>	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 48,35 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)

**Source:**  
Cnaf, 2016.

1- Sont concernées les associations, les entreprises (société anonyme, SARL...).

## Les prestations des Caf pour les Eaje

Parallèlement aux prestations légales versées directement aux familles et aux aides aux assistant(e)s maternel(le)s, les Caf apportent aux établissements d'accueil du jeune enfant des soutiens financiers provenant du fonds national d'action sociale (Fnas). Il peut s'agir d'aides à l'investissement ou de subventions de fonctionnement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies nationalement par la Cnaf. En complément, les Caf peuvent accorder des fonds supplémentaires provenant de leur dotation d'action sociale. Ce sont alors les conseils d'administration des Caf qui fixent les modalités d'utilisation des subventions.

### Les aides à l'investissement

Les plans crèches (cf. lexique p.80) sont des aides à l'investissement. Ils permettent aux Caf de contribuer localement au

développement de l'offre d'accueil collectif. Depuis 2000, huit plans crèches ont été mis en place. Le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) actuellement en cours est doté de 850 millions d'euros.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant pouvant aller de 7400 euros jusqu'à 17000 euros pour les communes peu dotées en modes d'accueil ou disposant de faibles ressources fiscales. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses « subventionnables » par place.

Un plan de rénovation des Eaje (Pre) doté de 19 millions d'euros par an a pour objectif d'éviter la fermeture de places d'accueil. La subvention peut atteindre 3700 euros par place rénovée.



## Les aides au fonctionnement

### • La prestation de service unique (Psu)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de moins de 6 ans. La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Depuis 2014, le montant de la Psu est modulé en fonction du service rendu.

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit calculer les participations familiales à partir d'un barème national fixé par la Cnaf. Ce barème s'applique aux revenus du ménage en tenant compte du nombre d'enfants à charge.

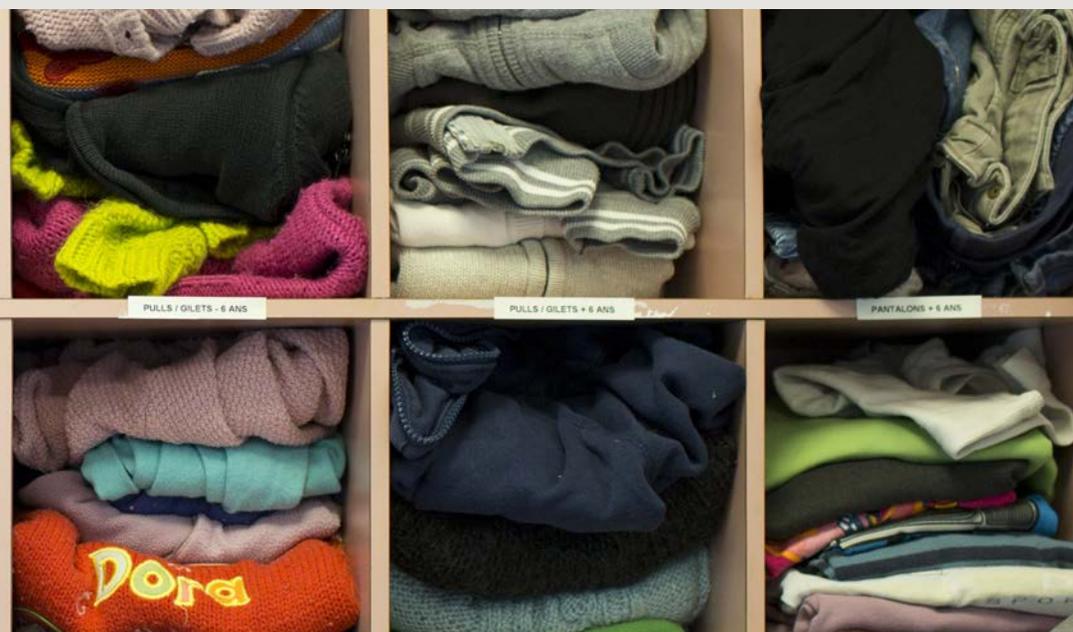
### • Le contrat « enfance et jeunesse »

Mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une

politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

### • Le Cmg « structure » de la Paje

Depuis la création de la Paje, les gestionnaires de certains types d'équipements (micro-crèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du Fnas au titre du fonctionnement. Dans les micro-crèches, la tarification horaire fixée par le gestionnaire ne doit toutefois pas excéder 11 euros par enfant gardé.



# LE RECOURS AUX MODES D'ACCUEIL DES MÈRES SEULES

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants pilotée par la Drees en 2013, près de 12 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale, en très grande majorité avec leur mère (96 %). Le recours aux modes d'accueil de ces mères se distingue de celui de celles vivant en couple.

## Des mères ayant plus souvent des conditions de travail précaires et de faibles ressources

Parmi les mères ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans, les mères seules sont en moyenne moins diplômées que les autres : 17 % ont un diplôme de niveau supérieur ou égal à un bac+2, contre 50 % des mères en couple. Elles sont plus souvent au chômage (31 %, contre 12 %) et aussi moins fréquemment en emploi (39 %, contre 60 %).

Lorsqu'elles travaillent, elles sont salariées à 93 %, comme les autres mères, mais elles ont alors plus souvent des conditions de travail fragiles. Leur contrat de travail est ainsi davantage à durée limitée ou correspond plus souvent à une forme précaire d'emploi (placement en agence d'intérim, emploi aidé, stage rémunéré, etc.). C'est le cas pour 20 % d'entre elles, contre 14 % des autres mères. Par ailleurs, 12 % travaillent à temps partiel avec une quotité inférieure ou égale à un mi-temps, contre 8 % des mères en couple qui sont en emploi. De plus, les mères seules ont souvent des horaires alternants ou changeants (32 %, contre 21 %) et déclarent plus fréquemment travailler régulièrement le week-end (44 %, contre 30 %).

Le fait d'être généralement le seul apporteur de ressources du ménage associé à une situation sur le marché du travail précaire conduit à un niveau de vie en moyenne plus faible que les autres. Ainsi, 55 % des familles monoparentales avec un jeune enfant font partie des 20 % des ménages avec enfant de moins de 3 ans les plus modestes, contre 15 % des couples. Par ailleurs, 42 % des mères de jeunes enfants qui vivent sans conjoint déclarent percevoir le revenu de solidarité active (Rsa).

## Un recours moins fréquent aux modes d'accueil payants

Ce faible niveau de ressources et ce taux d'emploi moins élevé contribuent à un recours moins fréquent des mères seules aux modes d'accueil payants<sup>1</sup> que les mères vivant en couple : 41 % des enfants de mères seules fréquentent au moins une fois un mode d'accueil payant au cours de la semaine de référence<sup>2</sup>, du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h, contre 55 % des enfants dont les parents vivent en couple (cf. p. 71). En revanche, les enfants d'une mère seule sont plus souvent gardés par l'un des grands-parents ou un autre membre de la famille.

Quand les parents (ou la mère seule) travaillent, les enfants des 25 % des familles les plus modestes (premier quartile de niveau de vie) ont une probabilité 6,4 fois plus forte que les enfants des 25 % des familles les plus aisées de ne pas avoir de mode d'accueil payant (cf. tableau p. 72). Résider dans un département où l'offre de places auprès des assistant(e)s maternel(le)s et des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), c'est-à-dire les crèches ou haltes-garderies, est faible augmente également la probabilité de ne pas recourir à un mode d'accueil payant. À niveau de vie et offre d'accueil du département similaires, les mères seules auraient un recours à un mode d'accueil payant comparable à celui des parents en couple.

1. Les modes d'accueil payants retenus ici sont les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), c'est-à-dire les crèches et haltes-garderies, les assistant(e)s maternel(le)s (agrée(e)s ou non) et les gardes à domicile.

2. Par défaut, l'organisation de la semaine précédant l'enquête, sauf si le dispositif habituel a été perturbé.



## Recours aux modes d'accueil, du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h (en %)

	Part des enfants confiés au moins une fois dans la semaine				
	À un mode d'accueil collectif (Eaje) <sup>(1)</sup>	À une assistant(e) maternel(le) agréé(e)	À un mode d'accueil payant <sup>(2)</sup>	Aux grands-parents ou à d'autres membres de la famille	À un mode d'accueil extra-parental <sup>(3)</sup>
<b>Tous les parents sont actifs occupés</b>					
Mère seule active occupée	38	30	67	36	93
Couple de deux parents actifs occupés	27	52	81	29	94
<b>Au moins un des parents est inactif ou au chômage</b>					
Mère seule au chômage	27	9	34	24	59
Couple où un parent travaille, l'autre est au chômage	24	21	45	13	59
Mère seule inactif	15	2	18	19	39
Couple où un parent travaille, l'autre est inactif	15	6	21	9	33
Couple sans aucun parent actif occupé	11	2	14	7	28
<b>Ensemble</b>					
Mère seule	27	14	41	27	65
Parents vivant en couple	22	32	55	20	68
<b>Ensemble</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>53</b>	<b>21</b>	<b>68</b>

(1) Eaje : établissement d'accueil du jeune enfant.

(2) Assistant(e) maternel(le) (agrée(e) ou non), Eaje, garde à domicile.

(3) Tout mode d'accueil hormis les parents, qu'il soit payant ou non payant (grands-parents ou membres de la famille, mais aussi école, amis, voisins...).

**Source :** Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Champ :** France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans (hors enfants de père seul).

**Note :** l'enfant peut éventuellement être confié à plusieurs modes d'accueil au cours de la semaine (les modalités du tableau ne s'additionnent pas).

**Lecture :** au cours de la semaine de référence, du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h, 38 % des enfants de moins de 3 ans de mère seule et active occupée sont confiés au moins une fois à un Eaje (mais peuvent éventuellement avoir d'autres modes d'accueil).

## Modélisation du non-recours aux modes d'accueil payants

	Estimation des odds ratios
<b>Type de famille</b>	
Mère seule	0,9 (ns)
Référence = Parents qui vivent en couple	1,0
<b>Niveau de vie du ménage par unité de consommation<sup>(1)</sup></b>	
1 <sup>er</sup> quartile	6,4
2 <sup>e</sup> quartile	2,5
3 <sup>e</sup> quartile	1,6
Référence = 4 <sup>e</sup> quartile	1,0
<b>Nombre de places auprès d'assistantes maternelles ou d'Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans</b>	
55 ou moins	1,9
Entre 55 et 70	1,6
Référence = plus de 70	1,0

ns : la différence avec la modalité de référence n'est pas significative au seuil de 5 % ; Eaje : établissement d'accueil du jeune enfant.

(1) Le niveau de vie correspond ici au revenu mensuel avant impôts du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'UC est calculé en attribuant la valeur de 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Les quartiles sont calculés ici sur le champ des ménages qui comptent au moins un enfant de moins de 3 ans et dont les parents (ou la mère seule) travaille(nt).

**Source :** Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Champ :** France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans dont les parents (ou la mère seule) travaille(nt).

**Lecture :** À type de famille (mère seule ou parents vivant en couple) et offre d'accueil du département comparables, les enfants du 1<sup>er</sup> quartile de niveau de vie ont 6,4 fois plus de risques que ceux du 4<sup>e</sup> quartile de ne pas avoir de mode d'accueil payant.

### Les mères seules recourent moins souvent à un(e) assistant(e) maternel(le), mais davantage à l'accueil collectif

Si globalement les mères seules confient leur enfant moins souvent que les couples à un mode d'accueil payant, elles recourent toutefois davantage aux Eaje. Ainsi, 27 % des enfants de mère seule fréquentent au moins une fois un Eaje au cours de la semaine de référence, contre 22 % des enfants dont les parents vivent en couple (cf. tableau p. 71). Seuls 14 % sont confiés à un(e) assistant(e) maternel(le), contre 32 % des enfants des autres familles. Pour les familles modestes – dont font très souvent partie les familles monoparentales –, les Eaje sont en effet moins onéreux que les assistant(e)s maternel(le)s. (Villaume, 2015). En outre, les familles monoparentales vivent plus fréquemment que les autres familles en ville, où l'offre de places en Eaje est souvent plus développée que celle des assistant(e)s maternel(le)s. Ce recours plus important aux Eaje reste vrai

à activité des parents comparable : 38 % des enfants de mère seule en emploi fréquentent un Eaje, contre 27 % des enfants dont les deux parents en couple travaillent. Seuls 30 % des enfants de mère seule active occupée sont confiés au moins une fois dans la semaine à un(e) assistant(e) maternel(le), contre 52 % des enfants d'un couple qui travaille. Quand les parents sont en emploi, les conditions de travail jouent également sur le type d'accueil adopté : si au moins l'un des parents travaille le week-end ou a des horaires alternants ou changeants, le ménage a moins souvent recours à un Eaje. Ce constat est encore plus marqué dans le cas d'une mère seule, avec en contrepartie un recours plus fréquent aux grands-parents.

### Les mères seules en emploi font garder leur enfant un peu plus longtemps que les couples qui travaillent

Les mères seules en emploi confient leurs enfants pour une durée un peu plus longue que

## Durée de l'accueil extraparental, du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h (en %)

	20 heures ou moins	Entre 20 heures et 35 heures	Plus de 35 heures	Ensemble
<b>Tous les parents sont actifs occupés</b>				
Mère seule active occupée	13	30	57	100
Couple de deux parents actifs occupés	15	33	52	100
<b>Au moins un parent est inactif ou au chômage</b>				
Mère seule inactive ou au chômage	68	12	20	100
Couple avec au moins un parent inactif ou au chômage	50	29	21	100
<b>Ensemble</b>				
Mère seule	39	21	40	100
Parents vivant en couple	24	32	44	100

**Source :** Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Champ :** France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans de mère seule ou de parents vivant en couple qui ont recours à un accueil extra-parental.

**Lecture :** du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h, 39 % des enfants de moins de 3 ans de mère seule qui ont recours à un accueil extraparental passent 20 heures par semaine ou moins séparés de leurs parents.

## Déclaration des mères seules séparées sur l'accueil des enfants par leur père

L'enfant n'est pas en contact avec son père (35 %)	L'enfant est en contact avec son père (65 %)		
	L'enfant n'est jamais gardé par son père (25 %)	L'enfant est parfois gardé par son père (40 %)	
L'enfant n'est pas gardé dans le cadre d'une organisation régulière en semaine (24 %)		L'enfant est gardé par son père dans le cadre d'une organisation régulière en semaine (16 %)	

**Source :** Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

**Champ :** France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans de mère seule séparée.

**Lecture :** d'après la déclaration des mères, 65 % des enfants de mère seule séparée de moins de 3 ans sont en contact avec leur père. 40 % d'entre eux sont parfois gardés par ce dernier, dont 16 % dans le cadre d'une garde régulière en semaine.

les couples dont les deux parents travaillent : 57 % de ces enfants sont accueillis plus de trente-cinq heures par semaine, du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h, contre 52 % des enfants de couples dont les deux parents sont en emploi (cf. tableau ci-dessus). Ces temps d'accueil extra-parentaux un peu plus longs pourraient s'expliquer par les caractéristiques des emplois occupés par les mères seules ou par un relais moins fréquent avec le père. En effet, en journée et en semaine, 61 % des enfants de couples qui travaillent passent un moment seuls avec leur père. Ce n'est le cas

que pour 16 % des enfants de mères seules en emploi.

### Les pères restent en contact avec leurs enfants, mais participent peu à leur accueil en semaine

Lorsqu'on demande aux mères seules séparées comment s'organise l'accueil de leur enfant, 16 % déclarent qu'il est pris en charge par son père dans le cadre d'une organisation régulière en semaine (cf. graphique ci-dessus). En effet, 2 enfants sur 3 restent en contact avec leur père après la séparation, et parmi eux 40 % lui sont

parfois confiés<sup>3</sup>. Mais lorsque c'est le cas, c'est majoritairement en dehors de la semaine ou bien en appoint au cours de celle-ci (24 % des enfants). L'accueil par le père a alors lieu soit seulement lors des week-ends ou des vacances

3. On compte parmi ces cas ceux des enfants qui vivent en résidence alternée, soit 4 % des enfants de moins de 3 ans de mères seules séparées.

(11 %), soit uniquement en dépannage au cours de la semaine (10 %), soit les deux (3 %).

Les pères qui résident à proximité de leur ex-compagne (moins de 30 minutes de trajet) sont davantage investis : 9 fois sur 10, le contact est maintenu, et près d'un enfant sur 3 est alors pris en charge par son père dans le cadre d'une organisation régulière en semaine.

## Source

Cette étude est issue de l'exploitation de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, réalisée au quatrième trimestre 2013 par la Drees en partenariat avec la Cnaf. L'enquête a été réalisée au domicile de 6700 ménages de France métropolitaine ayant au moins un enfant de moins de 6 ans.

Les enquêtés sont invités à renseigner un calendrier d'accueil de l'enfant sur une semaine de référence : il s'agit par défaut de la semaine précédant l'enquête, sauf si le dispositif habituel a été perturbé par la maladie d'un enfant, les congés d'un parent ou encore l'indisponibilité d'un mode d'accueil. Par définition, la semaine de référence ne comporte pas plus de deux jours où l'enfant n'est pas dans le logement. Par conséquent, dans les cas de résidence alternée (4 % des enfants de moins de 3 ans de mères seules séparées), la semaine de référence a été choisie pour être une semaine où le parent enquêté (ici la mère) a la garde de son enfant. Dans ce cas, le temps passé avec le père au cours de la semaine de référence est donc minimisé.

Pour chaque jour, de la première minute à minuit, chaque intervenant (parent, assistant(e) maternel(le), Eaje, etc.) ayant assuré l'accueil de l'enfant est indiqué, avec les horaires de début et de fin de sa prise en charge.

Pour l'étude des recours aux modes d'accueil, on se restreint ici aux plages horaires où les parents sont susceptibles de travailler : les jours de semaine, du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h.

L'échantillon comporte environ 400 familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 3 ans. En raison de la faible proportion de pères seuls (une dizaine), le choix a été retenu dans cette étude de restreindre l'analyse aux mères seules, afin de faciliter les comparaisons avec les mères vivant en couple.

# LES SOURCES

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

## LES SOURCES ADMINISTRATIVES

- La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent. Elle dispose également de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf qui permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.
- La Direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.
- La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un ques-

tionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde des enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s, réalisent des actions de formation à destination des assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

- La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Acoss dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salarié(e)s, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié(e), et adresse les éléments nécessaires aux Caf et Msa pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfants.

- À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Il concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.
- Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale, compte satellite de la comptabilité nationale, qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation à travers, entre autres, l'exploitation des dépenses de l'État et des comptes des collectivités territoriales. Le compte 2014 est provisoire, projeté à partir du compte 2013 définitif. Des changements ont été apportés au compte de l'Éducation nationale pour 2013-2014. Une exploitation exhaustive des comptes des communes réalisée au titre du compte 2013 définitif, une nouvelle enquête menée auprès des familles en 2014, ainsi qu'une réaffectation des dépenses de cantine versées par les familles aux communes ont conduit à réévaluer les dépenses.
- L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques a priori exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

## LES ENQUÊTES AUPRÈS DES PERSONNES

- Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions. L'enquête Famille et logements associée à l'enquête annuelle du recensement et réalisée par l'Insee en 2011, en France métropolitaine, vise à préciser les liens de filiation et de couple. Elle permet de distinguer notamment les beaux-parents des parents.
- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, elle est également menée en continu dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion). Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque année, Eurostat peut demander qu'un module *ad hoc* soit collecté en complément de l'enquête Force de travail. Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.
- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee. L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du quatrième trimestre de

l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publiques (Dgfp). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

- L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002, 2007 et 2013 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser

un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés.

- Depuis 2010, une enquête « barométrique » annuelle est menée à chaque rentrée de septembre, puis tous les deux ans depuis 2013, par la Direction des études et des statistiques de la Cnaf et le bureau d'études Tmo. Il s'agit d'une enquête téléphonique auprès de 1 200 familles, représentatives de celles ayant des enfants âgés de 6 mois à 1 an. Les questions posées portent sur le mode d'accueil souhaité à la naissance de leur enfant, le mode d'accueil obtenu, leurs démarches d'information et d'inscription ainsi que sur leur satisfaction.

# LEXIQUE

**Aide mutualisée/aide individuelle** pour la scolarisation des enfants en situation de handicap : pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants en milieu scolaire, une aide mutualisée destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue peut être accordée. Dans le cas contraire, une aide individuelle peut être accordée.

**Ape** : mise en place en 1984, l'allocation parentale d'éducation a été versée par la branche Famille de la Sécurité sociale jusqu'en novembre 2006 aux pères ou mères qui interrompaient totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour garder leur enfant âgé de moins de 3 ans. Depuis 2004, elle a été remplacée progressivement par le complément de libre choix d'activité de la Paje (Clca) et le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca).

**Ass** : l'allocation de solidarité spécifique est une allocation pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

**Cej et Psej** : mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résul-

tats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

**Conseil départemental** : par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 2), les conseils généraux deviennent, avec le scrutin des 22 et 29 mars 2015, des conseils départementaux. L'article L.3121-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « Il y a dans chaque département un conseil départemental qui représente la population et les territoires qui le composent. »

**Eaje** : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (articles R.2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue :

- *les crèches collectives s'adressant généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les*

enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire;

- *les crèches parentales* qui sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche. Le nombre d'enfants accueillis est limité à 20 (parfois 25);
- *les haltes-garderies*, qui sont un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel;
- *les crèches familiales*, également appelées « service d'accueil familial », employant des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche;
- *les établissements « multi-accueil »* combinant l'accueil régulier et occasionnel – crèche et halte-garderie – ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés: accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire;
- *les micro-crèches*, qui n'accueillent que 10 enfants maximum et ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants;
- *les crèches de personnel*, qui accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux;
- *les jardins d'enfants*, qui sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective;

- *les jardins d'éveil* (article R.2324-47-1 du Code de la santé publique), qui sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

#### **Employeurs sur le champ de l'emploi direct:**

ce sont des particuliers qui emploient des salariés à domicile pour la garde d'enfants ou des assistant(e)s maternel(le)s qu'ils rémunèrent directement. Les entreprises prestataires de services ne sont donc pas comprises dans ce champ.

**Enseignement préélémentaire:** les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou dans des écoles élémentaires comportant une classe préélémentaire.

**Paje:** pour toute naissance survenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a remplacé progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes:

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans):
  - le complément de mode de garde (Cmg) (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure), qui s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde;
  - le complément de libre choix d'activité (Clca), qui s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est remplacé progressivement par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE);

- le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, qui est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédant le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption (ou son arrivée au foyer). Le Colca est progressivement remplacé par la PreParE majorée.

**Plans crèches :** depuis 2000, l'objectif de ces différents plans d'investissement est de soutenir financièrement la création de nouvelles places. À ce jour, huit plans différents ont été mis en œuvre : le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daïpe), le dispositif d'investissement

petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Païppe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaïppe), le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) et le plan pluriannuel pour la création de crèches (Ppicc) en vigueur depuis 2013.

**PreParE :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant) se substitue au Clca. Elle incite au partage de la prestation entre les deux parents (cf. encadré p. 40).

**Service mandataire :** organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

**Service prestataire :** organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

# INDICATEURS

**Capacité théorique d'accueil:** la capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Pour le détail de la méthodologie, cf. méthodologie p. 83.

**Employeurs actifs:** le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration à l'Urssaf/Cgss et/ou au centre Pajemploi (sens Acoess).

## France entière:

- au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) + les départements suivants: Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte;
- au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements) +4 départements d'outre-mer (Dom: Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) +2 collectivités d'outre-mer (Com: Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

**Indicateur conjoncturel de fécondité:** c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

**Masse salariale nette:** elle correspond aux salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales).

**Ménages:** au sens des enquêtes auprès des ménages réalisées par l'Insee, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière

habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

**Naissances vivantes:** toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

**Places en établissements d'accueil du jeune enfant:** elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la PSU est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (cf. méthodologie p. 83).

**Places auprès des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour les enfants de moins de 3 ans:** elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en activité (pour plus de précision, cf. méthodologie p. 83).

**Revenu par unité de consommation (Ruc):** pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante: 1 Uc pour le premier adulte

du ménage; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible correspond au revenu à disposition du ménage pour consommer et pour épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel), et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – Csg – et contribution au remboursement de la dette sociale – Crds).

**Salaire annuel net moyen par employeur :** c'est le rapport entre la masse salariale nette annuelle totale et le nombre annuel total d'employeurs (avant prise en charge par la Caf) (sens Acooss).

**Taux de scolarisation en zone prioritaire :** la « démographie en zone d'éducation prioritaire (Ep) des enfants de 2 ans » est calculée à l'aide du nombre d'élèves de 4 ans scolarisés en zone en supposant que le taux de scolarisation est de 100 % à cet âge. Ceci ne tient pas compte du fait que les élèves « dépendant d'une zone Ep » peuvent être scolarisés hors zone. L'estimation revient à supposer que le nombre d'enfants de 2 ans en zone Ep est proportionnel au nombre d'enfants de 4 ans dans la zone.

**Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans :** ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été estimés à partir d'une donnée de démographie établie par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale pour le calcul des taux de scolarisation.

**Taux horaire net :** il est calculé en rapportant la masse salariale nette totale (salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie et également la dépense de l'employeur hors charges sociales) et le volume horaire déclaré total (sens Acooss).

**Ulis :** les unités localisées pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

**Volume horaire déclaré :** il correspond à des heures rémunérées, c'est-à-dire y compris les congés payés. Pour les assistant(e)s maternel(le)s, il est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant, et ne correspond donc pas à la durée de travail des assistant(e)s maternel(le)s (sens Acooss).

# MÉTHODOLOGIE

## Calcul de la capacité théorique d'accueil

La capacité théorique d'accueil correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des enfants plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité théorique d'accueil est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la Paje.

L'indicateur retenu comptabilise les places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel n'est pas pris en compte. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje). De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en école maternelle, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

Pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental. Ils sont suivis par le biais des données de gestion issues du système d'information Sias des Caf. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année  $n+2$  d'un grand nombre de renseignements sur les établissements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille sous forme de prestation de service unique (Psu) pour leur fonctionnement de l'année  $n$ . En revanche, il ne permet pas de connaître les places non

financées par la Psu. Il peut dans ces cas s'agir de crèches de personnel (par exemple certaines crèches hospitalières) qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Le nombre de places non financées par la Psu est alors approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette enquête recueille annuellement des informations auprès des conseils départementaux sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. L'approximation opérée pour prendre en compte les places non comptabilisées dans le système d'information Sias peut toutefois conduire à des doubles comptes car une partie des établissements de personnel exclusivement bénéficient désormais de la Psu. C'est pourquoi un travail a été effectué pour supprimer ces doubles comptes potentiels. À partir de 2010, il est en effet possible de distinguer dans les données issues du système d'information des Caf le nombre de places de personnel dans les établissements relevant de la Psu. Un nouveau travail de comparabilité des deux sources a donc été entrepris. Pour chaque département, il a été décidé de retenir la donnée de l'enquête Pmi en totalité, uniquement lorsqu'il n'y a aucune information dans les données Cnaf sur des places de personnel. En revanche, dans les cas où une information est disponible dans les deux sources, deux situations sont traitées. Si la donnée Cnaf est supérieure, seule celle-ci est retenue et apparaît comme le nombre de places financées par la Psu ; si la donnée Drees est supérieure à la donnée Cnaf, la différence entre les deux est retenue comme le nombre de places de personnel exclusivement hors Psu ou de crèches familiales ou de micro-crèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde de la Paje.

Par ailleurs, pour les autres données concernant l'accueil collectif, l'estimation de l'offre en nombre de places est faite à partir de l'usage. Ainsi, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans, le nombre de places auprès de salarié(e)s à domicile et le nombre de places en micro-crèche financées par la Paje correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires effectivement observé pour l'année 2014.

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile financé(e) par un complément de mode de garde en mode prestataire, les premiers travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité théorique d'accueil le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

Enfin, le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistant(e)s maternel(le)s calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees et des données de gestion de l'Ircem jusqu'en 2010, puis des données obtenues par l'Acoss à partir du dispositif centre Pajemploi. Ces dernières permettent de recenser les assistant(e)s maternel(le)s en activité employé(e)s directement par des particuliers ou par une entreprise proposant ce type de service en mode prestataire. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne de l'agrément attribué aux assistant(e)s maternel(le)s. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil départemental pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail

et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisé(e)s en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre 2014. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé pour l'année 2014 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015 estimé par la démographie Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments Pmi, salarié(e)s à domicile) ou à la fin de l'année 2014 (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée 2014-2015), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Certaines des données utilisées pour cette évaluation de la capacité théorique d'accueil sont encore perfectibles. Notamment, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est probablement sous-estimée. En effet, ces données sont recueillies par l'Acoss au deuxième trimestre de l'année étudiée, période pas totalement représentative de l'activité moyenne sur l'année. En outre, certaines données issues du système d'information des Caf doivent être révisées car le décloisonnement des modes de financement (cf. tableau p. 67) apporte une complexité des modalités d'affectation des données entre l'accueil individuel et collectif. Cette complexité peut créer des doubles comptes ou des erreurs d'affectation. Par exemple, selon la logique gestionnaire, les micro-crèches financées par la Paje sont comptabilisées comme de l'accueil individuel alors que, du point de vue des modalités d'accueil, elles relèvent de l'accueil collectif.

# BIBLIOGRAPHIE

- Bellamy V., Beaumel C., 2015, Bilan démographique 2014. Des décès moins nombreux, *Insee première*, n° 1532.
- Borderies F., 2016, L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2014 : le nombre de places d'assistantes maternelles est prédominant, *Études et résultats*, n° 996.
- Boyer D. (coord.), 2016, chiffres clés de l'accueil du jeune enfant, La lettre de l'observatoire de la petite enfance n° 1.
- Boyer D., Crepin A., 2015, Baromètre d'accueil du jeune enfant 2015, *L'essentiel*, n° 160.
- Boyer D., Villaume S., 2016, Les mères seules confient plus souvent leurs enfants de moins de 3 ans aux crèches et aux grands-parents, *Études et résultats*, n° 960.
- Boyer D. (coord.), L'accueil du jeune enfant, Observatoire national de la petite enfance, 2005 à 2014, Cnaf.
- Boyer D. (coord.), dossier « Accueil du jeune enfant » (2015), *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 120, p. 5-43.
- Buisson G., Costemalle V., Daguet F., 2015, Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale?, *Insee première*, n° 1539.
- Céroux B., Crepin A., Domingo P., Favrat A., 2015, Généralisation des nouveaux temps périscolaires à la rentrée 2014, *L'essentiel*, n° 159.
- Davie E., 2012, Un premier enfant à 28 ans, *Insee première*, n° 1419.
- Legendre E., Villaume S., 2014, Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013, *Études et résultats*, n° 896.
- Le Mancq D., 2016, L'évolution du recours aux prestations de garde d'enfants au Régime agricole entre 2007 et 2014, Mutualité sociale agricole, Observatoire économique et social.
- Maj S., Zamfir V., 2016, Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2015, *Accoss stat*, n° 230.
- Maj S., Bargoin N., Le Cosquer C., Kesler G., Tromparent S., 2016, L'activité des particuliers employeurs poursuit sa baisse en 2014, *Accoss stat*, n° 226.
- Villaume S., 2015, Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans?, *Études et résultats*, n° 930.
- Vroylandt T., 2016 : Les assistantes maternelles gardent 8 % d'enfants de plus en 2014 qu'en 2010, *Études et résultats*, n° 978.
- Bulletin officiel de l'Éducation nationale (Boen), n° 92, du 26 mars 2015. Arrêté du 18 février 2015, Journal officiel du 13 mars 2015, Programme d'enseignement à l'école maternelle.
- Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique.
- Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2014-014 du 16 avril 2014 relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires ».
- Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2014-025 du 8 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de rééquilibrage territorial au regard de la démarche de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles.
- Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2016-006 du 6 avril 2016 relative aux modalités de versement du huitième plan crèche.
- Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire 2016-007 du 6 avril 2016 relative aux maisons d'assistant(e)s maternel(e)s (Mam).
- Caisse nationale des Allocations familiales, circulaire n° 2016-009 du 22 juin 2016 relative à l'accompagnement de la charte nationale relative aux « crèches à vocation d'insertion professionnelle » signée en avril 2016 entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi.

**Sites Web**

[www.caf.fr/etudes-et-statistiques/observatoire-petite-enfance](http://www.caf.fr/etudes-et-statistiques/observatoire-petite-enfance)

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) ; [data.caf.fr](http://data.caf.fr)

<http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques>

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

[www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

[www.acoss.fr](http://www.acoss.fr)

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

**Rapports et lettres en ligne**

Lettre : [www.caf.fr/etudes-et-statistiques/publications/lettre-de-l-observatoire](http://www.caf.fr/etudes-et-statistiques/publications/lettre-de-l-observatoire)

Rapport : [www.caf.fr/etudes-et-statistiques/publications/rapport-annuel-de-l-observatoire](http://www.caf.fr/etudes-et-statistiques/publications/rapport-annuel-de-l-observatoire)

**Directeur de la publication :** Daniel Lenoir

**Rédactrice en chef :** Danielle Boyer

**Assistante :** Sihem Boussebissi

**Comité de rédaction :** Danielle Boyer, Sandrine Dauphin, Brigitte Debras, Dominique Ducroc-Accaoui, Aude Lapinte, Damien Le Mancq, Émilie Legendre, Bertrand Lhommeau, Sandrine Maj, Bernard Pélamourgues, Juliette Robin, Florence Thibault

**Maquette :** Parimage

**Supervision :** Laurence Decobecq

**Correctrices :** Méliné Kapanadjian, Aurélie Tayar

**Photos :** photothèque Cnaf

**Impression :** Aubin imprimeur,  
1 500 exemplaires

**Contacts :** danielle.boyer@cnaf.fr, sandrine.dauphin@cnaf.fr,  
brigitte.debras@cnaf.fr, dominique.ducroc-accaoui@cnaf.fr,  
aude.lapinte@insee.fr, emilie.legendre@cnaf.fr,  
lemancq.damien@ccmsa.msa.fr, bertrand.lhommeau@sante.gouv.fr,  
sandrine.maj@acoss.fr, bernard.pelamourgues@cnaf.fr,  
juliette.robin@education.gouv.fr, florence.thibault@cnaf.fr







Caisse nationale des Allocations familiales  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Issn:** 1959 2302  
**Dépôt légal:** août 2016  
**Impression:** Aubin imprimeur